

Caminando

En marche !

ISSN 1490-0661

Vol. 29

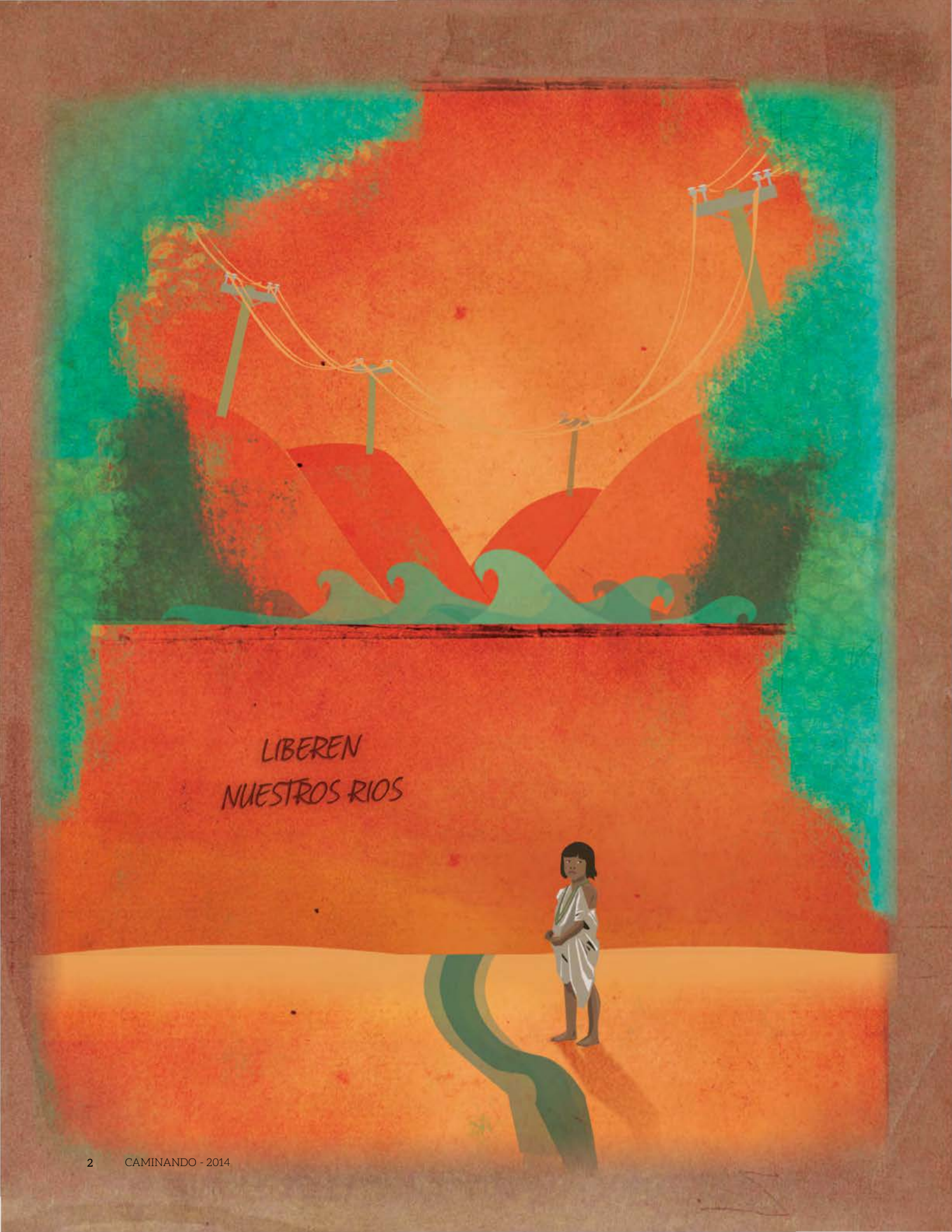
Année 2014

7\$

Énergie, pour qui et pour quoi?



REVUE DE RÉFLEXION ET D'ENGAGEMENT DU COMITÉ POUR LES DROITS HUMAINS EN AMÉRIQUE LATINE (CDHAL)



LIBEREN
NUESTROS RIOS

CONTENU

6

Le dossier du gaz de schiste au Québec

PAR HUGUE ASSELIN

25

Le modèle énergétique brésilien actuel

GILBERTO CERVINSKI

60

Les femmes en résistance aux agressions des minières

DIANA POTES

ÉDITORIAL

KARL ABRAHAM ET AIDA MAS

L'impact des projets hydroélectriques sur les droits humains des autochtones au Panama
Vildan Bahar Tuncay

Impacts socio-environnementaux de l'énergie hydroélectrique sur les communautés autochtones Mapuches et Innu
Paula Honorato et Elyse Lacoste

Autres acteurs du conflit armé en Colombie : reconnaître les victimes des mégaprojets extractifs
Rio Vivos

Construire des stratégies collectives pour la défense de la terre et du territoire
Miguel Angel Alvarado et Yasser Caballero

La facture d'électricité sera plus chère en 2015
Rafaella Dotta

La souveraineté énergétique au Québec : questionnements et pistes de recherche
Vanessa Fumoleau et Laurianne St-Onge

Développement électrique éolien communautaire,
Jean-Philippe Bernier

Le Tribunal permanent des peuples sur l'industrie minière canadienne – retour sur une expérience inspirante de mobilisation et d'apprentissage
Éva Mascolo-Fortin et Marie-Ève Marleau

La criminalisation des mouvements de résistances à l'extractivisme
Rocío Barba Fuentes

S'organiser contre la fracturation hydraulique au Mexique

CLAUDIA CAMPERO
ET EMILIO RODRIGUEZ

À la source du problème du « Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection » (RPEP)
Sandrine Louchart

Eau potable et hydrocarbures: une question d'éthique publique
Lucie Sauvé

Sur les chemins de la résistance. La solidarité pour les droits humains au Chiapas
Joëlle Gauvin-Racine

Rapport sur les conditions de travail dans l'industrie des fleurs d'exportation en Colombie
Untraflores et Corpolabor

Illustrations page couverture et 2e de couverture :

JENNIFER GALEWSKY

L'illustration de la baleine a été réalisée il y a deux ans suite à l'inquiétude de la pollution du Saint-Laurent par l'industrie, malheureusement elle est devenue encore plus d'actualité avec le projet de forage de Cacouna. La série originale se composait initialement de 3 images, l'une traitait des fuites des pipelines dans nos campagnes et l'autre de l'incrustation des particules nucléaires dans la chaîne alimentaire.

Celle du barrage a été ajoutée spécialement pour ce numéro pour illustrer un autre sacrifice de l'écologie et de l'autodétermination des peuples au grand temple de l'énergie : les projets de grands barrages.

Jennifer Galewski est une graphiste illustratrice montréalaise. A travers son travail elle appuie de nombreuses luttes sociales au Québec et au Mexique. Elle a par exemple réalisé le logo du Tribunal des peuples sur l'industrie minière canadienne, l'hiver dernier. Vous pouvez contacter Jennifer à ce courriel : jennywski@gmail.com

Illustrations : impacts des barrages sur les Innus et Mapuches, modèle énergétique brésilien, tarif de l'électricité, développement électrique communautaire, l'extractivisme des femmes, l'industrie minière, oléoduc et hydrocarbure et 4e de couverture

DENIS NININE

L'ensemble des illustrations qui sont présentées tirent leur inspiration des textes correspondants et/ou des thèmes associés. Elles ont été réalisées en noir et blanc avec le style graphique propre de l'artiste qui mêle les influences de la bande dessinée, du graffiti et du surréalisme. L'habitat, le lieu, l'humain et les conditions de vie y sont questionnés et trouvent des réponses à travers la représentation d'architectures, de maisons enchevêtrées mais également par l'exemple de femmes au poing levé.

En ce qui concerne la 4e de couverture, « L'île volante », nous avons là une vision fantasmée. L'utilisation de couleurs vives pour les énergies vertes contraste avec le noir des énergies fossiles, traités comme des ombres chinoises.

L'univers du lieu créé est onirique, voire même utopique par rapport au contexte actuel.

Denis Ninine né en Guadeloupe, est un artiste plasticien, dessinateur et créateur de la marque High Heaven. Passionné par le dessin dès son plus jeune âge, il poursuit ses études dans le domaine et fut diplômé de l'école d'art de Martinique en 2007. Vous pouvez contacter Denis à ce courriel : denis.ninine@gmail.com

Caminando

ISSN 1490-0661

Comité d'édition

KARL ABRAHAM
AIDA MAS
MARIE-EVE MARLEAU
NADJA PALOMO

Coordonnateur

KARL ABRAHAM

Conception graphique

FERNANDO CALDERÓN | EFFET.ca

Comité de correction, traduction et révision linguistique

MEGAN HENNEQUIN, FRANCINE PANNETON,
CONSTANCE VAUDRIN, SAMIE PAGÉ-QUIRION,
ANNE-CATHERINE KENNEDY, SANDRINE LOUCHART,
ADRIANA ESLAVA, ÉVA MASCOLO-FORTIN, LAURENCE
BRIÈRE, ÉTIENNE VAN STEENBERGUE, ROCÍO BARBA,
NADJA PALOMO, JULIEN BOUMARD COALLIER

L'ÉQUIPE DU CDHAL

Coordonnatrices

MARIE-EVE MARLEAU
NADJA PALOMO

Agente de communication et responsable des actions urgentes
ROCÍO BARBA

Chargé.e.s de projet Énergie pour qui et pour quoi

AIDA MAS
JULIEN BOUMARD COALLIER

Chargée de projet du Tribunal des peuples sur l'industrie
minière canadienne
ÉVA MASCOLO-FORTIN

Webmestre

NICOLAS ANDRADE
nmac.com.ar

Graphistes

JENNIFER GALEWSKY
FERNANDO CALDERÓN

Stagiaires

ANAHI KERBAOL
KARL ABRAHAM
MEGAN HENNEQUIN
AUDREY PARREAU
KHADY NIANG LY
MARIAN MENDOZA PÉREZ

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présidente

ANOUK FARLEY-NADEAU

Vice-présidente

GENEVIÈVE MESSIER

Trésorier

PIERRE LEMAY

Secrétaire

RICARDO CORONADO

Administratrices

FRIDA VILLARREAL
GENEVIÈVE TALBOT
ADRIANA ESLAVA

ÉDITORIAL

ÉNERGIE POUR QUI ET POUR QUOI ?

Une analyse critique de notre modèle énergétique

KARL ABRAHAM

Coordonnateur de l'édition 2014 de la revue Caminando

AIDA MAS

Coordonnatrice de la campagne « Énergie pour qui et pour quoi ? Une analyse critique de notre modèle énergétique »

Grâce à un financement du Fonds pour l'éducation et l'engagement du public à la solidarité internationale (FEEPSI) de l'Association québécoise des organismes de coopération internationale (AQOCI), nous avons réalisé la première année du projet « Énergie pour qui et pour quoi », qui a visé à développer une critique du modèle énergétique québécois, en s'inspirant des réflexions de mouvements sociaux d'Amérique latine. À travers de ce projet, nous avons pu approfondir nos connaissances sur les enjeux énergétiques au Québec et en Amérique latine en trouvant de nombreux parallèles entre les modèles énergétiques en vigueur ici et ailleurs. Pour ce faire, nous avons réfléchi aux thèmes et aux questions suivantes : Connaissons-nous réellement les implications sociales et environnementales des systèmes de production, de distribution, de vente et de consommation d'énergie. Quel type de modèle de développement le modèle énergétique alimente-t-il ? Il est vrai que notre quotidien est rempli de manifestations et représentation de l'énergie sous diverses formes (électricité, chaleur, travail...) ce qui fait qu'elle est devenue une chose banale. Les enjeux énergétiques actuels ont su révéler leur importance notamment avec les nombreux débats sur « comment maîtriser l'énergie » ici au Québec, ainsi qu'à travers les préoccupations par rapport aux projets énergétiques actuels tels que l'acharnement du projet de barrage de la rivière Romaine sur la Côte-Nord au Québec, et ce, malgré un contexte de surplus énergétique.

L'énergie est aussi la cause de bien d'autres maux. L'amélioration technologique permettant d'exploiter le gaz de schiste ou

les sables bitumineux entraîne une forte contamination des territoires. Le système capitaliste actuel axé sur la croissance et une hausse constante de la consommation pousse à produire de plus en plus pour favoriser le développement économique et cela sans se soucier des populations délocalisées, des limites écologiques de la planète, le plus souvent sans que les populations locales n'aient voix au chapitre dans les choix collectifs faits en matière d'enjeux énergétiques. C'est hélas pareil partout dans les Amériques où des pays pourtant différents se retrouvent avec cette même réalité : l'énergie pour qui et pour quoi ? À qui sert le modèle énergétique en vigueur ?

Le CDHAL a invité plusieurs collaboratrices et collaborateurs à se pencher sur la question afin d'apporter divers éclairages sur la problématique de l'énergie. Sont présentés, dans le présent numéro, différents aspects du modèle énergétique québécois que nous mettrons en parallèle avec des exemples d'Amérique latine. La proposition d'une souveraineté énergétique, telle que mise en avant par le Mouvement des personnes affectées par les barrages du Brésil (MAB), y est également abordée. Des éléments de réponse sont proposés aux questions : quels sont les impacts des projets énergétiques sur les droits humains des populations locales ? Contribuent-ils à l'amélioration de leur qualité de vie ? Aussi un retour sur différentes initiatives est exposé, notamment la première audience du Tribunal permanent des peuples (TPP) sur l'industrie minière canadienne, qui s'est déroulé en mai 2014 à Montréal.

Nous espérons que vous apprécierez notre revue Caminando et nous vous invitons à réagir en nous écrivant à info@cdhal.org

Merci et bonne lecture !

Le dossier du gaz de schiste au Québec

PAR HUGUE ASSELIN

Synthèse reprise d'une communication offerte lors de la Table ronde du CDHAL intitulée « *Hydrocarbures, Oléoducs et Hydroélectricité : Pour qui, pour quoi et à quel coût?* », 16 janvier 2014

L'hiver dernier, le Comité des droits humains en Amérique latine (CDHAL) m'invitait à parler du dossier du gaz de schiste. Dans cette présentation, je rappelais comment le dossier des gaz de schiste avait contribué à révéler plusieurs dynamiques liées aux dossiers plus actuels des hydrocarbures et des enjeux énergétiques au Québec. Cette affirmation est encore vérifiée en cette période de rentrée où les pressions extractivistes poursuivent leur progression, sans répit.

MA PRÉSENTATION TENTAIT DE RÉPONDRE À TROIS QUESTIONS:

- **Quels sont les besoins énergétiques au Québec?**
- **Quels seraient les bénéfices que pourrait générer l'exploitation et qui seraient ses principaux bénéficiaires?**
- **Quels seraient les impacts socio-environnementaux de cette industrie?**

À fin de réaliser cette synthèse, j'ai puisé dans l'impressionnante recension d'écrits du Collectif scientifique sur la question du gaz de schiste au Québec (CSGDS)¹, un outil de grande valeur accessible en ligne.

LES BESOINS ÉNERGÉTIQUES AU QUÉBEC

Les enjeux soulevés par le dossier du gaz de schiste mènent nécessairement à aborder l'ensemble de la question énergétique du Québec où la consommation est partagée également entre les sources renouvelables québécoises et les sources fossiles importées.

Dans un modèle économique appuyé sur la croissance, la consommation énergétique augmente annuellement et la réponse à cet accroissement se trouve soit dans le développement de la production, soit dans l'importation. Devant l'importance de la charge financière publique de ces importations² et des impacts environnementaux largement documentés, l'impasse vers laquelle mène l'élargissement du recours aux ressources fossiles, importées ou produites localement, saute aux yeux.

Au Québec, le gaz naturel et l'électricité sont les principales sources en concurrence à des fins de chauffage. Or, depuis une dizaine d'années et possiblement pour une autre décennie, Hydro-Québec génère d'importants surplus d'énergie. Le développement de l'industrie du gaz de schiste au Québec ne viendrait donc pas plus répondre à un besoin énergétique qu'il ne présenterait d'éventuelles perspectives commerciales pour des surplus dans un marché nord-américain déjà saturé par l'abondance de gaz de schiste. À l'inverse, la prise en compte des importants surplus

d'Hydro-Québec pour la stratégie d'électrification des transports apparaît beaucoup plus pertinente.

D'autre part, la production de gaz de schiste à des fins de transport dans une perspective de transition de carburant ne trouve pas plus de légitimité, et ce, malgré l'hypothèse d'allègement des importations en carburants fossiles. En effet, le prix du gaz étant tributaire d'un marché du gaz naturel étendu à l'Amérique du Nord, rien ne prouve que l'achat local serait avantageux. Et cela, sans compter que celui-ci serait peu significatif dans un régime où la propriété des ressources, en définitive, revient à un secteur privé essentiellement étranger.

Ainsi, comme l'exploitation des gaz de schiste ne peut constituer une solution aux besoins énergétiques du Québec, il reste donc à démontrer les intérêts d'un tel développement et, surtout, qui en seraient les principaux bénéficiaires.

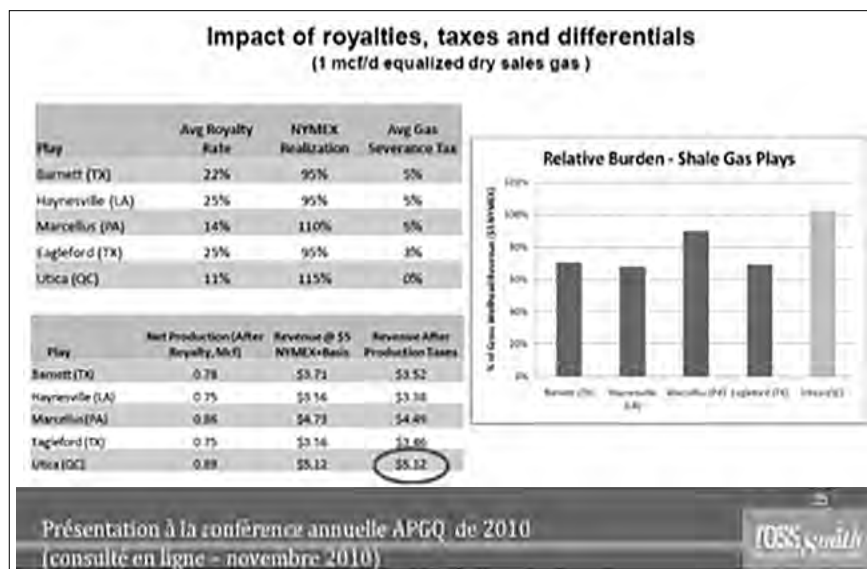
GAZ DE SCHISTE: QUELS BÉNÉFICES, POUR QUI ?

À partir des données de l'Association des pétrolières et gazières du Québec en 2010, deux membres du CSGDS ont illustré le contexte financier du secteur caractérisé par les redevances les plus « compétitives sur le marché »³ et les revenus par puits, bruts et nets, les plus avantageux de l'industrie.

Or qu'en est-il des bénéfices pour la société québécoise ?

Pour en parler, on peut retenir certains faits saillants liés au régime de redevances provinciales en commençant par le prix de vente des permis d'exploration (0,10 \$/ha) pour lequel une comparaison avec d'autres provinces ou pays permet de souligner qu'en vendant les permis à ce prix, le Québec s'était privé d'environ 5 milliards de dollars⁴.

Bien sûr, dans l'éventualité d'une exploitation, il faudrait prendre en compte les revenus des permis d'exploitation dont le prix est actuellement de 3,50 \$/ha et à cela devraient s'ajouter des redevances de 10 % sur les revenus bruts des

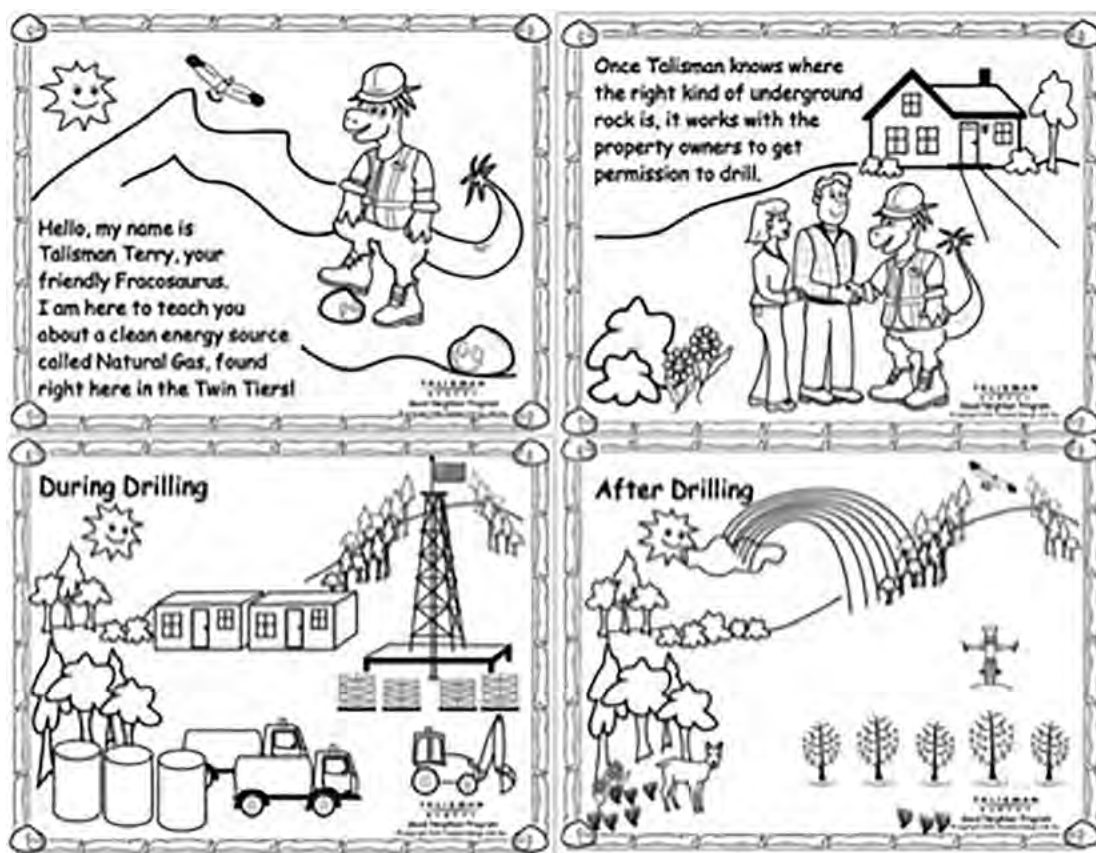


entreprises extractives. Or, outre la faiblesse notoire de ces redevances, plusieurs crédits peuvent s'y appliquer. De plus, en attente du dépôt d'un projet de loi sur les hydrocarbures prévu à l'automne 2014, le calcul des redevances sur le profit ou sur les revenus bruts des entreprises laisse une liberté comptable permettant aux entreprises de diminuer, voire d'éliminer complètement le fardeau des redevances⁵.

Quant à l'utilisation abondante d'eau lors de la fracturation hydraulique, ses redevances ne sont fixées qu'à 0,07 \$/mètre cube, soit l'équivalent d'environ 1000 \$ par puits selon l'estimation du comité d'évaluation environnementale stratégique: un revenu plutôt maigre pour une ressource essentielle à la vie !

Mis à part les redevances, les emplois peuvent aussi représenter des bénéfices pour la société, toutefois, il faut noter que la plupart des prévisions fournies par les promoteurs ont depuis été largement revues à la baisse dans la littérature. Il faut aussi considérer que parmi ces emplois, plusieurs sont temporaires tel qu'il est d'usage dans les industries qui fonctionnent en « Boom & Bust » et que la main-d'œuvre qualifiée est souvent migrante ce qui limite considérablement les avantages pour les communautés locales.

En résumé, en ce qui a trait aux bénéfices, les entreprises privées obtiennent la part du lion alors que la population, elle, reçoit les miettes et... le fruit des impacts socio-environnementaux.



IMPACTS SOCIO-ÉCOLOGIQUES

Parmi les impacts prévisibles du développement de l'industrie du gaz de schiste, notons l'important cumul d'informations sur les risques et cas de contamination de l'eau et de l'air et sur l'augmentation du stress citoyen causé par les impacts visuels, sonores et aussi par la fracture sociale que l'implantation de cette industrie occasionne dans les communautés.

Parallèlement, la littérature témoigne aussi de la fragmentation des paysages et des habitats par le développement de cette industrie qui porte atteinte à la biodiversité déjà menacée par les risques de déversements toxiques.

De mieux en mieux précisée, la contribution en gaz à effet de serre (GES) de l'exploitation du gaz de schiste s'avère d'ailleurs égale ou supérieure à l'exploitation du pétrole ou du charbon, notamment en raison des fuites de méthane observées pendant le cycle de production. De plus, le développement de cette industrie retarde considérablement le développement de l'industrie des énergies renouvelables.

Aussi, plutôt que de construire une voie permettant la nécessaire transition vers l'après-pétrole, le développement de cette filière d'hydrocarbures non conventionnels hypothèque plutôt l'avenir en le grevant d'incertitudes et d'importants risques. En effet, la fracturation irréversible des strates minérales redynamise les régimes de pressions et les fluides souterrains de manière artificielle pour une période de temps relevant de l'échelle géologique. Or, les ouvrages techniques de l'industrie révèlent déjà plusieurs failles et ont une durabilité correspondant à quelques décennies. La situation des ponts et viaducs au Québec illustre d'ailleurs fort bien la faillibilité à terme du béton utilisé comme matériau pour le coffrage des puits et leur fermeture après exploitation. L'amplification et l'escalade des fuites de gaz sont donc inévitable à moyen et à long terme pour l'ensemble des puits qui seront fermés. Avec les impacts déjà mentionnés, le portrait idyllique dessiné par les promoteurs apparaît ainsi de plus en plus tordu.

EXTRAIT D'UN LIVRE À COLORIER PRODUIT PAR TALISMAN ENERGY

À la gestion de ces fuites dont les coûts seront alors publics, s'ajoutent d'autres impacts économiques non négligeables: augmentation des coûts en santé publique; congés fiscaux pour les entreprises; coûts publics des contrôles d'entreprises en exploitation; impacts sur les revenus d'Hydro-Québec, sur l'industrie touristique, le transport et le réseau routier; dévalorisation immobilière autour des forages; baisse de productivité agricole; coûts liés aux accidents industriels « non assurés »; spoliation de 80 % de la « ressource » restant enfouie et le coût du renoncement à des revenus futurs potentiellement plus élevés.

Outre ces impacts économiques, il faut mentionner les impacts légaux du lobbying accru d'entreprises, les impacts juridiques des difficultés d'accès à l'information ainsi que les impacts démocratiques de la participation citoyenne envisagée à travers la confusion entretenue entre l'acceptabilité sociale et l'acceptation sociale des projets de développement. Plusieurs cas de corruption en milieu académique, d'autres conflits d'intérêts documentés⁶ ainsi que le musellement de la recherche indépendante soulèvent aussi des enjeux politiques non négligeables liés à la recherche scientifique.

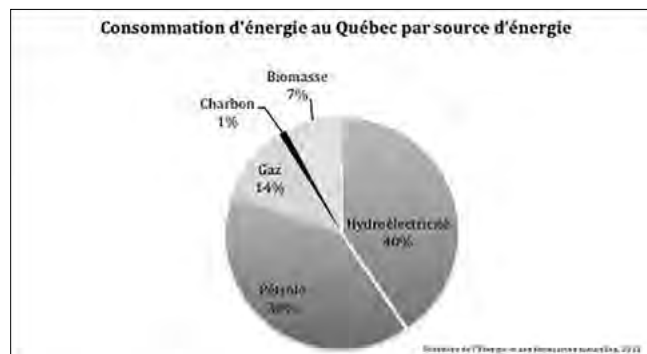
En conclusion, le dossier du gaz de schiste a non seulement permis une mobilisation citoyenne structurante pour la résilience des communautés, mais a également mis en évidence plusieurs enjeux soulevés aujourd'hui par la filière plus vaste de l'exploitation des hydrocarbures au Québec.

« Il ne s'agit plus de ferrailler sur l'à-propos de consommer un carburant fossile importé ou d'extraction locale, mais de dénoncer l'intenable ronde d'investissements massifs consentis à

des projets d'extraction alimentant des usages que des filières viables, mieux qualifiées et plus structurantes au plan intergénérationnel, peuvent satisfaire à moindre coût social »⁷.

Le gaz de schiste ne répond pas aux besoins énergétiques du Québec et la fracturation d'immenses territoires pour son extraction ne peut justifier les investissements publics imposants qui permettraient un rendement essentiellement privé. Ainsi le dossier du gaz de schiste met-il en relief la nécessité d'aborder les fondements des choix éthiques qui guident les décisions publiques dans l'ensemble des projets de développement.

Hugues Asselin est étudiant à la maîtrise en sciences de l'environnement, détenteur d'un baccalauréat en administration des affaires, d'un certificat en sciences de l'environnement et d'une attestation d'études supérieures en éducation relative à l'environnement. Il a coordonné le Collectif scientifique sur la question du gaz de schiste au Québec pendant plus de deux ans. Il s'intéresse aux questions liées à la relation entre économie et écologie, ce qui l'a aussi amené à étudier la problématique extractiviste au Québec ainsi que les enjeux socio-écologiques du développement dans le moyen-nord québécois.



- 1 Voir la section Textes choisis du site internet du Collectif scientifique sur la question du gaz de schiste. En ligne : <http://www.collectif-scientifique-gaz-de-schiste.com/fr/accueil/index.php/documentation/site-map> Consulté le 28 août 2014.
- 2 Plus 20 milliards de \$ en 2013 selon l'Institut de la statistique du Québec (ISQ), 2013, dans le tableau intitulé Importations totales de ressources naturelles, énergie, mines et forêts, Québec et Canada (M\$). Tableau compilé par le Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, 2014. En ligne : <http://www.mern.gouv.qc.ca/publications/ministere/economique/importations-2014.xls> Consulté le 28 août 2014.
- 3 Lire « les plus faibles ».
- 4 Vérificateur général du Québec (2011). Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2010-2011. Rapport du commissaire au développement durable. Québec & Montréal: Vérificateur général du Québec. En ligne : http://www.vgq.gouv.qc.ca/fr/fr_publications/fr_rapport-annuel/fr_2010-2011-CDD/fr_Rapport2010-2011-CDD.pdf. Consulté le 28 août 2014.
- 5 Ibid.
- 6 Voir le dossier Frackademia sur le carnet Desmogblog.com En ligne : <http://www.desmogblog.com/directory/vocabulary/10232>. Consulté le 28 août 2014.
- 7 Saulnier, Bernard. 2014 dans Sauvé, Lucie 2014. Eau potable et hydrocarbures: une question d'éthique publique. Huffington Post du 11 août 2014. En ligne : http://quebec.huffingtonpost.ca/lucie-sauve/eau-potable-hydrocarbures-ethique-publique_b_5669307.html. Consulté le 28 août 2014.

Ce modèle économique est quasi exclusivement axé sur le secteur tertiaire incluant le tourisme, le commerce et les services financiers. Le modèle, bien que susceptible d'engendrer une croissance économique forte, ses impacts sur l'emploi et le capital humain restent limités². De plus, historiquement, les profits et revenus issus des activités commerciales sont concentrés dans les mains d'une minorité blanche urbaine alors que les masses métisses et d'origine africaine se sont trouvées exclues³. À partir des années soixante-dix, la croissance économique s'inscrit dans un modèle communément appelé modèle d'industrialisation par substitution d'importations en vigueur dans la majorité des pays de l'Amérique latine. Ce modèle de développement impliquait un État fort, des réformes structurelles, la nationalisation du secteur énergétique et des télécommunications

Le pays considéré comme un exemple de réussite économique⁵ se situait en 2013 au deuxième rang parmi les pays de l'Amérique latine avec un taux de croissance du produit intérieur brut (PIB) de 7,5 %⁶. Selon les prévisions de la Commission économique pour l'Amérique latine (CEPAL), il sera en 2014, au premier rang avec un taux de croissance du PIB de 7 %⁷. La forte croissance des dernières années, même si elle avait engendré une certaine réduction de la pauvreté et celle de la pauvreté extrême, n'a pas empêché l'augmentation des inégalités. Les richesses engendrées par les activités économiques ne sont pas réparties de façon égalitaire entre les divers secteurs de la société. En fait, durant la période 2008-2012, les inégalités ont accru au Panama⁸. Par ailleurs, cette forte croissance a augmenté la demande d'énergie du pays⁹ qui bat régulièrement de nouveaux records¹⁰ en raison de l'élargissement du Canal de Panama¹¹ et des nouveaux investissements, des projets de centres commerciaux, des projets d'habitation¹² situés presque en totalité dans la grande région de la ville de Panama et de Colon. En 2013, les centrales hydroélectriques ont satisfait environ 52 % et les centrales thermiques 37 % du besoin total d'énergie au Panama¹³. La même année, les



10 CAMINANDO - 2014

ménages ont consommé 32 % de la consommation totale alors que le secteur commercial, le secteur industriel et le secteur public en ont consommé 48 %, 4,3 % et 13,8 % respectivement¹⁴.

IMPACT DES PROJETS HYDROÉLECTRIQUES PANAMÉENS SUR LES DROITS HUMAINS ET AUTOCHTONES

Les impacts sociaux et environnementaux des barrages peuvent être classés en gains ou en pertes pour les différents groupes sociaux¹⁵. Même s'il est possible d'envisager certains bénéfices générés par ces projets pour les groupes de populations pauvres et vulnérables (ex. impact de l'irrigation sur le développement rural) souvent, ces derniers assument une part disproportionnée des coûts sociaux et écologiques des projets, le partage des bénéfices économiques faisant à leur désavantage¹⁶.

DEUX PROJETS HYDROÉLECTRIQUES EMBLÉMATIQUES ET LEURS IMPACTS SUR LES DROITS HUMAINS ET AUTOCHTONES

Le complexe hydroélectrique de Bayano

Suite aux politiques économiques des années soixante-dix débute une longue période conflictuelle pour plusieurs communautés autochtones ou paysannes, particulièrement dans des régions dont les ressources sont convoitées par les acteurs économiques nationaux et internationaux. La construction du complexe hydroélectrique de Bayano¹⁷ (1972-1976) accompagnée de celle de l'autoroute panaméricaine constituait le principal pilier de l'infrastructure énergétique du pays puisqu'elle approvisionne en énergie environ la moitié de la population panaméenne concentrée dans les villes de Panama et Colon¹⁸. Elle impliquait l'inondation de trente-cinq mil hectares de la vallée de Bayano et la création d'un lac artificiel à l'intersection des rivières Cañitas et Bayano de façon à former un réservoir d'une

superficie approximative de 350 km². Selon les données de l'Autorité nationale des services publics pour juin 2014, le barrage Bayano répond au 9 % de la consommation totale de l'électricité de la population panaméenne¹⁹.

Le projet Bayano a aussi engendré le déplacement forcé des groupes autochtones kunas de Madungandi et des emberas de Bayano ainsi

La forte croissance des dernières années, même si elle avait engendré une certaine réduction de la pauvreté et celle de la pauvreté extrême, n'a pas empêché l'augmentation des inégalités

que l'inondation des territoires ancestraux. Les problématiques de la nouvelle délimitation des territoires, la dégradation des ressources, la violation des territoires actuels, notamment par les colons métis attirés par le potentiel agricole augmenté par les possibilités d'irrigation, perdurent²⁰. Paradoxalement, la majorité des communautés déplacées, comme celle d'embara d'Ipeti, n'ont pas accès à un système moderne d'eau potable ni d'électricité et les habitants utilisent les eaux des cours d'eau pour leurs

nécessités de base.

De plus, le déplacement vers d'autres terres a engendré des changements socioculturels et économiques comme le passage d'un modèle économique de subsistance à un modèle économique de marché et l'adoption de certains comportements culturels attribués à la société métisse²¹. Dans un autre ordre d'idées, certaines maladies infectieuses ont augmenté parmi les populations affectées en raison de la présence de l'eau stagnante du barrage²². À cela, s'ajoutent certains effets collatéraux comme la perte des cultures et du bétail en raison des pluies intenses qui causent périodiquement le dépassement de la capacité maximale du barrage et l'ouverture des canaux pour libérer l'eau en excès²³.

Ces impacts ont été dénoncés par ces groupes ayant soumis plusieurs demandes auprès des tribunaux nationaux. En 2007, devant la lourdeur de la bureaucratie et les promesses non tenues, ces groupes ont saisi la *Cour interaméricaine des droits de l'homme* (CIDH) qui a jugé la demande recevable. La cour a conclu que l'État panaméen avait violé l'article 8, les

deux alinéas de l'article 21, ainsi que les articles 24 et 25 de la *Convention américaine relative aux droits de l'homme*²⁴ au détriment des groupes mentionnés. Elle a élaboré sept recommandations visant à compenser les impacts et à assurer la protection effective des territoires de l'invasion des colons.

Selon les données de l'Autorité nationale des services publics pour juin 2014, le barrage Changuino répond au 10 % de la consommation totale de l'électricité de la population panaméenne²⁵. La construction a débuté en janvier 2008 et a affecté environ 4000 personnes dont 1000 ont dû être déplacées et relocalisées. Elle a entraîné l'inondation des terres de plusieurs communautés autochtones Ngöbe²⁶ qui, même si elles se sont établies dans la région qui faisait partie de leurs territoires ancestraux durant la décennie 50, l'État panaméen n'a jamais reconnu leur droit de propriété. Aucune de ces communautés n'a accès à une source d'eau traitée et la majorité ne dispose pas du système de traitement des déchets humains. En raison de sa proximité avec du Parc international La Amistad présentant une grande biodiversité, faisant partie du corridor biologique mésoaméricain²⁷ et du patrimoine mondial de l'Humanité, le projet est susceptible de causer des dégâts socio-environnementaux importants comme l'élimination de quelques espèces et arbres par l'inondation de certaines zones, la déforestation et la chasse illégale par les colons²⁸.

Aucune de ces communautés n'a accès à une source d'eau traitée et la majorité ne dispose pas du système de traitement des déchets humains.

Ces derniers ont dénoncé la situation auprès de la CIDH en mars 2008. La Cour a jugé admissible la demande, a accordé des mesures conservatoires en juin 2009 et a demandé à l'État panaméen de suspendre les travaux de construction afin d'éviter des atteintes irréparables au droit de propriété du peuple Ngöbe²⁹. L'inauguration du barrage a eu lieu en 2012 malgré les contestations autochtones devenues sporadiques à l'heure actuelle.



COMMUNAUTÉ D'IPETI

Source : © Tuncay, 2011

EN GUISE DE CONCLUSION

Les cas répertoriés sont loin d'être les seuls cas conflictuels en relation avec les projets énergétiques et ses impacts sur les droits humains et autochtones au Panama. Ils s'ajoutent à la longue liste des conflits socio-environnementaux et illustrent la mondialisation des enjeux énergétiques. Au Panama, comme ailleurs dans le monde, les projets hydroélectriques s'inscrivent dans le cadre d'un modèle économique visant à attirer les investissements et les capitaux étrangers et à favoriser un taux de croissance rapide du PIB. Les observations empiriques montrent que les projets hydroélectriques occasionnent des dégâts environnementaux souvent irréversibles et des inégalités sociales chroniques et persistantes. Dans ce modèle, les groupes paysans et autochtones panaméens affectés par ces projets semblent avoir opté, du moins jusqu'à maintenant, pour une stratégie de négociation bilatérale avec les instances étatiques au lieu de former un front commun. Cependant, ils ont su se mobiliser et mobiliser leurs ressources pour influencer les décideurs politiques et accroître la pression sur eux, notamment en obtenant une légitimité à l'échelle internationale grâce aux décisions de la CIDH.

Vildan Bahar Tuncay est docteure en sciences géographiques (Université Laval). Elle détient un baccalauréat en études hispaniques, une maîtrise en science politique et un certificat en anthropologie sociale et culturelle de l'Université Laval. Dans le cadre de ses études, elle a réalisé de nombreux voyages académiques ou stages en Amérique latine; notamment en Équateur, en Colombie, au Pérou, au Mexique et au Panama.



- 1 Le terme *comarca* signifie contrée ou région en espagnol. Dans le contexte panaméen, il se réfère à une forme particulière de gouvernement autochtone semi-autonome sous la compétence du gouvernement national.
- 2 Sigler, Thomas (2014). Panama's special economic zones, *Bulletin of Latin American Research*, vol. 33, No.1, p. 11
- 3 Ropp, Steve (2014). Panama : The Challenge of governance in boom times, dans Wiarda, Howard et Kline, Harvey, *Latin American Politics and development*, Boulder/Connecticut, Westview Press, p. 432
- 4 Jordán Ramos, Osvaldo (2010). Entré durante el día y salió durante la noche, dans González, Miguel et coll., *La autonomía en debate. Autogobierno indígena y Estado plurinacional en América Latina*, (p.509-560), Quito, FLACSO Ecuador, p. 530.
- 5 The Economist (2011), *Panama's economy. A Singapore for Central America*.
- 6 CEPAL (2013). *Balance preliminar de las economías de América Latina y el Caribe*, p.92
- 7 *Ibid*, p.55.
- 8 Selon les données de la Banque mondiale, l'inégalité, calculée par le coefficient de GINI, est de 0,52 sur une échelle allant de 0 à 1. L'égalité parfaite est représentée par 0 alors que l'inégalité parfaite est représentée par 1, URL : <http://data.worldbank.org/indicator/SI.POV.GINI>, (consulté le 30 mars 2014).
- 9 Fernández Hernández (2008). *Estudio de mercado. El sector de la energía eléctrica en Panamá : generación y distribución*, Cámara de comercio de Madrid.
- 10 En date du 9 juillet 2014, la demande énergétique du pays était de l'ordre de 1, 487,28 MW, le 16 juillet de 1, 491, 23 MW et le 24 juillet de 1,503,46 MW. Díaz, Diana, (2014). *Sigue subiendo la demanda de energía eléctrica*, URL: <http://www.panamaamerica.com.pa/economia/sigue-subiendo-la-demanda-de-energia-electrica>, (consulté le 13 août 2014) et Fernández Hernández *op.cit*.
- 11 Les capacités du canal de Panama ne permettent plus de répondre à la croissance du trafic maritime mondial et à l'agrandissement de la taille des bateaux. Les plus grands bateaux qui peuvent actuellement franchir le canal peuvent transporter 5000 porte-conteneurs. Or, les navires ont vu leur taille augmenter afin de transporter des quantités croissantes de marchandises. Avec l'élargissement, les bateaux qui transporteront jusqu'aux 13 000 porte-conteneurs pourront transiter par le canal.
- 12 *ibid*
- 13 Données issues du rapport du Vérificateur général du Panama sur le secteur d'industrie, URL : <http://www.contraloria.gob.pa/INEC/archivos/P5621325-01.pdf> (consulté le 17 août 2014).
- 14 *ibid*
- 15 Programme des Nations unies pour l'environnement, barrages et développement, rapports, URL : http://www.unep.org/dams/WCD/report/WCD_DAMS%20report.pdf (consulté le 30 mars 2014).
- 16 Finley-Brook, Mary et Thomas, Curtis (2011). Renewable energy and human rights violations : illustrative cases from indigenous territories in Panama, *Annals of the Association of American geographers*, No.101 (4), p. 864 ; Wickstrom, Stefanie (2003). The Politics of development in indigenous Panama, *Latin American Perspectives*, No.131 (4), p. 44
- 17 Aussi appelé complexe hydroélectrique Ascanio Villalaz.
- 18 Cajar Pérez (2013 : 1), *Los ciclos del agua*, La Prensaé
- 19 Autorité nationale des services publics, *Datos relevantes del mercado eléctrico panameño*, Junio 2014 URL : <http://www.asep.gob.pa/default.asp>, p. 3
- 20 Ortiz Salazar (2012 : 27), *Historia oral de la comarca kuna de Madungandí. Vivencias y experiencias tras la construcción de la represa de Bayano*, Editorial académica española, Saarbrücken.
- 21 Ortiz Salazar, *op.cit*, p. 25
- 22 *ibid*, p. 22
- 23 Cajar Pérez 2013, *op.cit*, p. 2
- 24 Cette convention a été adoptée à San José, Costa Rica, le 22 novembre 1969, à la Conférence spécialisée interaméricaine sur les Droits de l'Homme. L'article 8 porte sur les garanties judiciaires, dont le droit à ce que la cause soit entendue avec les garanties voulues dans un délai raisonnable. L'article 21 porte sur la propriété privée. Les deux 24 et 25 articles concernent l'égalité devant la loi et la protection judiciaire respectivement.
- 25 Autorité nationale des services publics, *op. cit.*, p. 3
- 26 Organisation internationale de travail, Information System on International Labour Standards, URL : http://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=NORMLEXPUB:13100:0::NO::P13100_COMMENT_ID,P13100_LANG_CODE:2308065,fr, (consulté le 30 mars 2014).
- 27 En 1990, dans la Déclaration de Puntarenas, les présidents d'Amérique centrale ont donné à la Commission pour l'environnement et le développement de l'Amérique centrale créée en 1987 le mandat de préparer un accord régional pour établir un système institutionnel régional, protéger et restaurer les fonctions écologiques des zones naturelles qui en étroite relation avec les enjeux de pauvreté et de développement. Le corridor biologique mésoaméricain a été reconnu juridiquement en 1992 par la convention de Managua de 1992.
- 28 Asociación interamericana para la defensa del Ambiente (2009). *Grandes represas en América ¿Peor el remedio que la enfermedad? Principales consecuencias ambientales y en los derechos humanos y posibles alternativos*, (consulté le 7 août 2014). URL:http://www.aida-americas.org/sites/default/files/InformeAIDA_GrandesRepresas_BajaRes.pdf
- 29 Cour interaméricaine des droits de l'homme, INFORME No. 75 /09. PETICIÓN 286-08, URL : <http://www.cidh.oas.org/annualrep/2009sp/Panama286-08.sp.htm>



IMPACTS SOCIO-ENVIRONNEMENTAUX DE L'ÉNERGIE HYDROÉLECTRIQUE SUR LES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES

Mapuches (Chili – Argentine) et Innu (Côte nord du Québec)

COMPTE TENU DE L'IMPORTANCE DE LA PROTECTION DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES ET DE LEURS TRADITIONS, IL S'AVÈRE PERTINENT AUJOURD'HUI DE RECONSIDÉRER NOS BESOINS ÉNERGÉTIQUES ET D'ÉVALUER LES IMPACTS DES DIFFÉRENTES FILIÈRES ÉNERGÉTIQUES, Y COMPRIS CELLES CONSIDÉRÉES COMME « VERTES ET PROPRES ». PLUS DE 90% DE L'ÉLECTRICITÉ RENOUVELABLE MONDIALE PROVIENT DES BARRAGES¹. CEUX-CI ONT EU POUR EFFET DE DÉTOURNER ET DÉNATURER LES COURS D'EAU, AFFECTANT AINSI LES DROITS D'ACCÈS À L'EAU, MODIFIANT LES MOYENS D'EXISTENCE ET L'ENVIRONNEMENT, RENDANT CES CONSTRUCTIONS DE PLUS EN PLUS CONTESTÉES². LES GROUPES PLUS VULNÉRABLES, PARMI LESQUELS SE TROUVENT LES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES, SONT SOUVENT LES GROUPES LES PLUS AFFECTÉS PAR LA CONSTRUCTION DES BARRAGES³. POUR ILLUSTRER CETTE SITUATION, NOUS COMPARERONS LES IMPACTS DU DÉVELOPPEMENT HYDROÉLECTRIQUE SUR LA COMMUNAUTÉ MAPUCHE EN ARGENTINE ET AU CHILI AVEC LES IMPACTS DU DÉVELOPPEMENT DU COMPLEXE HYDROÉLECTRIQUE LA ROMAINE SUR LES INNUS DE LA CÔTE-NORD AU QUÉBEC.

PAR PAULA HONORATO ET ELYSE LACOSTE

Au Chili, l'Entreprise nationale d'électricité (ENDESA⁴) est responsable de la construction des barrages hydroélectriques. Cette compagnie a été créée afin de répondre à la demande croissante d'électricité⁵. En Argentine, le cas à l'étude est l'entreprise privée « Hidronor » subventionnée par l'État. Dans ce pays, l'hydroélectricité représente autour de 4,3% de l'énergie⁶. Cette entreprise a développé trois projets dont *Chocon-cerros colorados*, *Limay medio* et *Alicopa*. Dans ces deux pays, des conditions climatiques et géographiques favorisent le développement de cette énergie⁷ et la construction de barrages hydroélectriques.

Au Québec, le projet est porté par la compagnie parapublique Hydro-Québec et a été approuvé par décret du gouvernement du Québec le 14 février 2007. Il est censé arriver à terme en 2020⁸. Tous ces projets se développent sur les territoires déjà utilisés par des communautés autochtones.

Les Mapuches (*Mapu*: gens et *che*: de la terre) ont un rapport particulier avec leur environnement issu de la cosmovision inhérente à la culture autochtone. Les Mapuches vivaient⁹ de l'agriculture, de la pêche et de l'artisanat au Chili¹⁰ alors que l'activité économique des Mapuches en Argentine est principalement l'élevage extensif (caprin, bovin et chevalin) ainsi que l'horticulture¹¹.

Dans le cas du Québec, les communautés innues de Nutashkuan, de Mingan (Ekuanitshit), de la Romaine (Unaman-Shipu) et de Pakuashipi, vivant le long de la rivière et à proximité des constructions hydroélectriques, ont été informées des caractéristiques du projet en 2007, alors même que des revendications territoriales globales étaient en cours¹². Le territoire recèle une importance particulière et compose une cosmovision, notamment en faisant partie intégrante de la vie des communautés pour subvenir à des besoins alimentaires et de santé. À titre d'exemple, à Pakuashipi, les activités de chasse, de pêche et de piégeage demeurent au cœur de la vie culturelle de la communauté. « *Le mode de vie en territoire fait partie des éléments jugés les plus importants dans la vie des répondants [...]. La nourriture de bois tient aussi une place importante dans le régime alimentaire des Innus [...]* »¹³.



MOBILISATION DES REGROUPEMENTS CITOYENS ORGANISÉS PAR ALLIANCE ROMAINE POUR DEMANDER L'ARRÊT DU CHANTIER DE CONSTRUCTION DE LA ROMAINE

DES BÉNÉFICES...MAIS POUR QUI ?

Au Québec, certains acteurs bénéficient effectivement de l'expansion hydroélectrique. En 2012, 60,1 millions de dollars de contrats pour les entrepreneurs régionaux ont découlé du projet d'Hydro-Québec, dont 7,8 millions pour des entreprises innues. « *L'emploi au chantier de la Romaine a occupé, en moyenne chaque semaine, 629 travailleurs de la Côte-Nord et 133 travailleurs innus* »¹⁴. En 2012, 80% des Innus sur le chantier avaient une bonne opinion de leur expérience de travail. Grâce à ces emplois, « *la Municipalité régionale de comté (MRC) de Minganie s'est classée au second rang au Québec pour la croissance du revenu des ménages de 2010 à 2011* »¹⁵. Aussi, Hydro-Québec s'est efforcé de mettre sur pied un certain nombre d'activités pour mettre en valeur la culture des Premières Nations.

En Argentine, le développement de cette énergie profite majoritairement à ce pays mais aussi à l'Uruguay, pays avec lequel l'énergie hydroélectrique du barrage « salto grande » est partagée de façon égalitaire. En même temps, nous devons tenir compte de tous les inconvénients et préjudices de la construction des barrages hydroélectriques auxquels les communautés autochtones doivent faire face¹⁶.

Au Québec, la Commission sur les enjeux énergétiques commandée par le gouvernement du Québec confirme la vente à perte et le surplus énergétique du Québec. Cette surproduction pousse les auteurs à dire que « *si ces facteurs avaient été prévus avant 2008, il est permis de croire que le complexe de la Romaine n'aurait jamais été mis en chantier* »¹⁷.

IMPACTS NÉGATIFS

L'impact le plus important sur les communautés autochtones Mapuches est celui du déplacement forcé. Loin d'être une des communautés les plus touchées, on estime entre 40 et 80 millions le nombre de personnes déplacées à l'intérieur du Chili à cause de la construction de barrages. Comme conséquence du déplacement, la relation qui existe entre l'écosystème et ces communautés autochtones est mise en péril¹⁸. Même si elle est protégée par la *Convention relative aux peuples indigènes et tribaux*, cette relation est niée dans la pratique. Cela constitue une atteinte déplorable puisque cette cosmovision est considérée comme un élément clé du patrimoine culturel immatériel de l'humanité¹⁹.

Il est aussi important de savoir que généralement, les Autochtones ne sont pas considérés comme des propriétaires à titre individuel²⁰ mais plutôt à titre collectif²¹. Partant de ce fait, au moment de la relocalisation, un traitement inégalitaire pourrait s'opérer entre les habitants car ceux qui n'ont pas un titre de propriété ne sont pas indemnisés. D'ailleurs, en ce qui concerne la relocalisation des Mapuches, elle a été faite sans tenir compte de leurs activités économiques, sociales et culturelles. Les quelques familles privilégiées qui avaient eu droit à un nouveau terrain n'ont pu conserver leur qualité de vie puisqu'elles ne pouvaient pas continuer à travailler de la même manière, à cause de la qualité des terrains, du climat et d'autres facteurs²². De ce fait, les communautés doivent modifier leur savoir-faire²³ pour pouvoir encore subvenir à leurs besoins et générer des revenus. Si leur production agricole est moindre, peut-être qu'elle sera suffisante pour arriver à se nourrir, mais pas pour être commercialisée. Pour répondre à ce nouveau problème, dans la plupart des cas, les hommes partent pour aller travailler ailleurs et s'occuper économiquement de leur famille. Ainsi, même lorsqu'il y a indemnisation, les dommages peuvent être irréparables pour ces familles.

Dans le cas de La Romaine, des impacts socioéconomiques sont aussi visibles, notamment à la réserve autochtone innue d'Ekuanitshit (Mingan). Les principaux impacts pendant la construction du barrage sont surtout le manque de logements, l'augmentation de l'écart entre les revenus au sein de la communauté, la diminution dans l'accès aux services sociaux et de santé et l'insécurité sur la route 138 due à l'arrivée massive de main d'œuvre²⁴. L'arrivée d'Hydro-Québec crée aussi une pression sur les salaires, le salaire minimum tournant désormais autour de 15\$/heure. La conjonction de tous ces impacts économiques imprévus met en péril les services offerts par les institutions et cause ainsi l'épuisement des employés dans les secteurs de la santé, de l'éducation, du développement municipal et communautaire. Mais encore, pour les quelques Innus qui accèdent aux emplois sur le chantier, les gestionnaires des services sociaux constatent certains des effets négatifs sur les enfants comme des cas de négligence, dû à l'absence prolongée des travailleurs. L'accès à de meilleurs

revenus accentue également les problématiques d'alcoolisme et de consommation de drogues.

En plus, dans le cas des Mapuches d'Argentine, au moment où l'entreprise Hidronor (entreprise de l'État) a commencé la construction de ces barrages²⁵, elle a procédé à l'occupation des terrains, lesquels avaient été accordés en premier lieu à la communauté autochtone Painemil (Mapuches)²⁶. C'est-à-dire, que même du point de vue légal la protection de ces communautés ne serait pas assurée.

Mais encore, tout comme dans le cas des Mapuches d'Argentine, les Innus d'Uashat-Maliotenam n'ont pas été respectés par le gouvernement dans son obligation de consultation. En effet, le double rejet des ententes par la communauté d'Uashat-Maliotenam sur le développement hydroélectrique proposées par Hydro-Québec n'a pas empêché l'entreprise de poursuivre ses travaux de déploiement de pylônes électriques sur leur réserve²⁷.

L'Alliance Romaine appuie justement les manifestations innues et reproche « au gouvernement Charest d'avoir autorisé en 2009 la construction [...] sans avoir réglé les litiges territoriaux ni avoir tenu d'étude d'impact environnemental sur les éventuelles lignes de raccordement »²⁸. Cela va à l'encontre du droit constitutionnel, qui ordonne de consulter les communautés autochtones lorsque le gouvernement souhaite exploiter les ressources naturelles sur un territoire faisant l'objet de revendications sur les droits ancestraux, qu'ils soient établis ou potentiels, avant d'entamer le projet²⁹. Les communautés d'Uashat-Maliotenam et de Matimekoshe-Lac-John font partie de la Corporation Ashuanipi, qui les représente à la négociation territoriale globale depuis 2006. Aussi, la communauté de Mingan (ou Ekuanitshit) est en négociation territoriale globale avec les gouvernements provincial et fédéral³⁰.

Alors, dans l'ensemble, dans les deux cas sous étude, nous constatons l'attachement de la part des communautés autochtones aux terrains qu'elles occupent, ainsi que leur importance spirituelle et économique. Mais également nous pouvons remarquer qu'elles font face presque aux mêmes genres de problèmes à cause des barrages hydroélectriques. Ce qui nous amène à nous demander si nous avons vraiment besoin de plus d'énergie; dans le cas de la Romaine, la réponse est claire, car comme nous l'avons vu, il y a une vente à perte et des surplus d'énergie. En plus, la construction de ces barrages a obligé ces

communautés à se déplacer, ce qui a entraîné une perte ou une atteinte à leur culture (savoir-faire). La connexion avec l'écosystème n'est plus la même. Dans certains cas, des familles se séparent dû au manque de revenus et on note une augmentation des cas de dépendance aux drogues et à l'alcool. En outre, le problème de reconnaissance ancestrale des territoires se voit accentué à cause du manque de consultation et de participation des communautés autochtones dans la prise de décisions. Ces communautés ont le droit d'être consultées du point de vue légal au niveau national et international. Pour cette raison, elles doivent être consultées avant qu'une

relocalisation soit effectuée. D'ailleurs, il faut tenir compte qu'en plus de cette relocalisation illégale, généralement les Autochtones ne reçoivent pas l'indemnisation à laquelle ils ont droit ou, si c'est le cas, les dédommagements sont insuffisants. Nous estimons devoir insister sur le fait de déterminer le besoin de produire plus d'énergie, déterminer quels seront les effets socio-environnementaux à long et à court terme surtout sur les communautés autochtones, lesquelles, vue l'importance que le territoire représente, se voient plus affectées que le reste de la société. Aussi, il est indispensable que les droits de ces communautés soient respectés et protégés. Le droit à la consultation avant d'entamer un projet qui



MOBILISATION DES REGROUPEMENTS CITOYENS ORGANISÉS PAR ALLIANCE ROMAINE POUR DEMANDER L'ARRÊT DU CHANTIER DE CONSTRUCTION DE LA ROMAINE

pourrait les affecter ne peut pas être négligé sous prétexte du développement économique ou du bien-être de la société en général. Une gestion soutenable des ressources naturelles doit être intégrale et pour ce faire, il est nécessaire de tenir compte des aspects sociaux, économiques, culturels, environnementaux, etc. En même temps, il faudrait réfléchir au fait que peut-être la réponse n'est pas de produire plus d'énergie, mais d'en modifier la consommation en vue de la réduire. Dans cette perspective, il serait intéressant que les gouvernements développent des programmes d'éducation de la population en général ainsi que des différents acteurs appelés à prendre des décisions sur les questions économiques.

CONCLUSION

Suite à cette brève revue de quelques impacts qu'engendrent les barrages hydroélectriques sur les peuples autochtones à l'aide de deux études de cas récents, il est possible de confirmer que le coût social n'est souvent pas considéré. Dans cette perspective, nous devons nous demander jusqu'à quel point les avantages pour la communauté en général peuvent se justifier au détriment des communautés autochtones qui en subissent les conséquences sur les plans social, économique et environnemental. Pourrions-nous faire face aux besoins énergétiques autrement ? Dans le cas des Mapuches, les plans de relocalisation des communautés ne considèrent pas les aspects culturel et religieux, économique et social des espaces environnants. Cette comparaison entre deux études de cas met également en évidence le fait que les Autochtones qui subissent les projets énergétiques et les développements

hydroélectriques ont généralement beaucoup de difficulté à faire valoir leur droit à la terre. Aussi, ce manque de respect envers les peuples autochtones s'inscrit dans un contexte généralisé, ce qui mène à espérer une « indépendance énergétique », au sens d'une meilleure équité dans la distribution de l'énergie et de son utilisation.

Elyse Lacoste-Bédard est candidate à la Maîtrise en sciences de l'environnement à l'Université du Québec à Montréal (UQÀM). Elle détient un Baccalauréat en Relations Internationales et Droit International de l'UQÀM également. Elle a été stagiaire en défense des droits humains à l'Organisation Nationale des Droits de l'Homme de Dakar (ONDH) et à la Clinique Internationale de Défense des Droits humains de l'UQÀM (CIDDHU). Elle s'intéresse, dans le cadre de sa Maîtrise profil professionnel, à l'évaluation environnementale stratégique post conflit armé ainsi qu'à l'adaptation aux changements climatiques.

Paula Honorato Marin est avocate de droit civil et familial. Elle détient un LL.B et une spécialisation en Droit de la Nouvelle Procédure Pénale (Universidad Andrés Bello, Chili), ainsi qu'un LL.M. en Droit international (Université de Montréal) et est diplômée de l'« European and Law and international environmental Law : Adaptation to climate change » (Centre d'études et de recherches internationales de l'Université de Montréal CERIUM). Elle a participé comme conférencière aux différents colloques portant sur le droit de la famille, droit de l'environnement et des autochtones, ainsi qu'à diverses publications sur le droit de l'environnement et des autochtones.

- 1 Commission internationale des grands barrages, «Rôle des barrages», «Hydroélectricité», en ligne : http://www.icold-cigb.org/FR/Barrages/role_des_barrages.asp, (consulté le 20 avril 2014)
- 2 Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE). «Barrages et développement : Un nouveau cadre pour la prise de décision», Chapitre 1- eau, développement et grands barrages», s.a., p.1
- 3 «Comprendre le débat sur les grands barrages», Ch. 1 et Ch. 4, en ligne : http://www.unep.org/dams/WCD/report/WCD%20report_Barrages%20et%20D%C3%A9veloppement_Chapitre%201.pdf (consulté le 17 avril 2014).
- 4 C'est la plus grande multinationale électrique privée de l'Amérique du Sud, en ligne : http://www.endesaonline.com/fr/accueil/endesa_energia/quien/index.asp, (consulté le 20 février 2014)

- 5 Valenzuela, Rodrigo, 48° Congreso Nacional de americanistas, Symposium Pueblos indigenas y represas : Impactos sociales/ambientales . Estocolmo, Suecia : http://www.prolides.org.br/Seminarios/Segundo_seminario_turmas2/lashidroelectricas_del.htm (consulté le 4 avril 2014), p.1
- 6 Cependant les barrages hydroélectriques apportent autour du 40% de l'énergie nationale, voir : «Represas hidroeléctricas en la Argentina», «Principales represas en Argentina», Pablo Centurion, en ligne : <http://www.geoguernica.com/news/centrales-hidroelectricas-en-la-argentina/>, (consulté le 18 avril 2014) et «Atlas de energías renovables del Mercosur», CEFIR, Integración Regional, en ligne : http://cefir.org.uy/atlas/index.php?option=com_content&view=article&id=7&Itemid=15, (consulté le 19 avril 2014)

- 7 «El sector eléctrico en Chile», Tipos de generación, hidroelectricidad, en ligne : http://www.economiaynegocios.cl/especiales/especial_energia/tipos_generacion.html (consulté le 09 août 2014).
- 8 Hydro-Québec Production, juillet 2013. «Complexe de la Romaine : Bilan des activités environnementales 2012», Québec, p.7
- 9 Historia de Chile : «Orígenes de Chile. Los Mapuches, alimentación, habitación y vestuario», Biografía de Chile, en ligne : <http://biografiadechile.cl/detalle.php?IdContenido=416&IdCategoria=9&IdArea=54&TituloPagina=Historia+de+Chile> (consulté le 12 avril 2014)
- 10 Aujourd'hui les communautés autochtones Mapuches font pour la plupart partie du système économique national et international, c'est-à-dire, il s'agit des personnes économiquement actives, alors il y a juste une petite partie qui vit encore de l'agriculture. Saavedra, Alejandro, 2002, «Los Mapuches en la sociedad chilena

- actual», Universidad Austral.
- 11 Araucanos o Mapuches en la Argentina, «Recursos y principales actividades economicas», en ligne : <http://www.monografias.com/trabajos16/mapuches/mapuches.shtml#recurs> (consulté le 12 avril 2014)
 - 12 Hydro-Québec Production, Décembre 2007. «Complexe de la Romaine : Étude d'impact sur l'environnement», Volume 6, «Milieu humain-Communautés innues et archéologie», p. iv ; Gouvernement du Québec, 2010, <http://www.versuntraite.gouv.qc.ca/innus/ekuanitshit.htm>
 - 13 Hydro-Québec, Information complémentaire relative à la communauté de Pakua-shipi, avril 2008, p.7
 - 14 Hydro-Québec, 2013, op. cit.
 - 15 Hydro-Québec, 2013, op. cit., p.12
 - 16 « les préjudices causés par les barrages hydroélectriques ont toujours été plus importants de ce qui avaient été prévu à l'origine, le bilan est négatif » Schrott Raquel et Miodownik Ezequiel, «Impactos de las hidroelectricas en latinoamerica : pasamos de un ecosistema donde el agua fluye a un lago estancado», en ligne : <http://radioinformaremosmexico.wordpress.com/2010/07/25/impactos-de-las-hidroelectricas-en-latinoamerica-pasamos-de-un-ecosistema-donde-el-agua-fluye-a-un-lago-estancado/>, (consulté le 19 avril 2014)
 - 17 Lanoue, Roger et Normand Mousseau, «Maîtriser notre avenir énergétique : Pour le bénéfice économique, environnemental et social de tous», Commission sur les enjeux énergétiques du Québec, Gouvernement du Québec, 2014, p. 20, p. 178
 - 18 D'autres cas, démontrent que même après la relocalisation ces communautés n'ont pas pu récupérer leur qualité de vie.
 - 19 La cosmovision andine des Kallawaya, UNESCO, en ligne : <http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?lg=fr&pg=00011&RL=00048> (consulté le 09 août 2014)
 - 20 Situation vécue au Chili et en Argentine : « La etnicidad Mapuche en un contexto de relocalización : el caso de Pilquiniyeu del Limay, Rio Negro, Argentina, en ligne : http://siteresources.worldbank.org/INTLACINSPANISH/Resources/5_2_conflictos_Radovich_ppt_es.pdf (consulté le 14 avril 2014)
 - 21 C'est-à-dire, ils n'ont pas de terrains à titre individuel, par conséquent, ils ne sont pas indemnisés au moment où une relocalisation prend place.
 - 22 Ce qui va à l'encontre des obligations internationales, voir : « Aires protégées et droits des peuples autochtones », « obligations juridiques internationales applicables », février 2008, en ligne : <http://www.forestpeoples.org/sites/fpp/files/publication/2011/01/paiprightsfpbriefingfeb08fr.pdf>, (consulté le 18 avril 2014)
 - 23 Ici nous faisons référence à toutes les activités quotidiennes des communautés autochtones qui font partie de leurs connaissances, à titre d'exemple : Pallin ou chueca (jeu à caractère rituel), nguellipun (prière), etc.
 - 24 Municipalité régionale de comté (MRC) de Minganie. «Vers un développement socioéconomique durable de la Minganie», Mémoire sur le Projet d'expansion du réseau de transport en Minganie, Raccordement du complexe de la Romaine. Présenté à la Commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), Havre-Saint-Pierre, Québec, Mai 2010.
 - 25 El chocon et Cerros colorados, Villa el chocon, neuquen, Patagonia Argentina, en ligne : <http://www.neuquentur.gob.ar/villa-el-chocon/1097/resena-historica>, (consulté le 09 août 2014)
 - 26 Ce problème légal s'est produit car le Décret-loi n°0737/64 avait accordé l'utilisation des terrains aux autochtones habitant dans la partie de «Cerros colorados». Cependant et de façon postérieure le Décret-loi n°1307/66 a accordé ces mêmes terrains à une entreprise de l'État (chargée de l'eau et de l'énergie). Normalement cette superposition des normes légales n'aurait pas dû se produire car le premier décret n'avait pas été abrogé. Malgré l'existence et la validité de ce décret en 1967, la Loi 17.574 exprimait que les dits terrains allaient être expropriés afin de bénéficier à l'entreprise Hidronor. Infoleg, Informacion legislativa, Ley 17.574, en ligne : <http://www.infoleg.gov.ar/infolegInternet/verNorma.do?sesionid=E24F3289CC0504EC9AE4EF9E54A425B4?id=22688>, (consulté le 12 mars 2014)
 - 27 Cossette Civitella, Anabel. 6 mars 2012. «Le printemps innu». *Le délit, journal francophone de l'université McGill*. En ligne : <http://www.delitfrancais.com/2012/03/06/le-printemps-innu/>. (Consulté le 14 février 2014).
 - 28 Alliance Romaine, 2012, en ligne : <http://allianceromaine2.wordpress.com/informations-sur-les-enjeux/printemps-innu/>
 - 29 Leclair, Jean, avril 2012. « L'Effet Structurant Des Droits Reconus Aux Peuples Autochtones Sur Le Débat Entourant Le Plan Nord » (The Structuring Effect of the Aboriginal Peoples' Constitutional Rights on the Political Debate Over the Province of Québec's Plan Nord), en ligne : http://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=2046528
 - 30 Gouvernement du Québec, 2010, <http://www.versuntraite.gouv.qc.ca/innus/ekuanitshit.htm>

LA CONSTRUCTION DE NOUVEAUX BARRAGES COÛTEUX : L'EXEMPLE DE LA ROMAINE

PAR ROBIN LESAFFRE ET GABRIEL LEDUC

Hydro-Québec et le gouvernement du Québec se sont engagés dans un projet de construction d'un complexe de barrages sur la rivière la Romaine. Ce complexe constitue le fer de lance de la stratégie énergétique des années à venir du Québec. Le complexe se terminera en 2020 et augmentera la production d'électricité de 8 TWh¹.

On remarque que la construction du complexe la Romaine permettrait de diminuer les déficits énergétiques des quatre mois d'hiver et d'augmenter les surplus des autres mois. Cependant, le complexe de la Romaine pourrait représenter des pertes économiques importantes pour les québécois.es, vu que ce projet va augmenter le surplus énergétique au Québec.

On constate également que les prévisions de consommation des québécois dépassent en 2014 la limite de 165 TWh. Ce qui place donc le projet de la Romaine hors de la production d'électricité patrimoniale, elle est par conséquent assujettie à la concurrence et à l'exportation.

La population québécoise reproche à Hydro-Québec sa mauvaise gestion et son obstination à finaliser le projet hydroélectrique de la Romaine jugé par certains comme inutile, étant donné que ce projet n'est pas rentable à cause de coûts de production élevés. Effectivement, la population québécoise aura à assumer le coût de ces surplus d'électricité d'un montant de 1,5 plus de 1 milliard de dollars, dont beaucoup estiment qu'ils auraient pu être utiles ailleurs.²

1 Hydro-Québec, 2014, Échéancier, En ligne <http://www.hydroquebec.com/romaine/projet/echeancier.html>, Consulté le 7 mars 2014

2 ibid

POLITIQUE DE L'AUTRUCHE SUR LA CÔTE-NORD





Autres acteurs du conflit armé en Colombie : reconnaître les victimes des mégaprojets extractifs¹

PAR LE MOVIMIENTO RÍOS VIVOS, COLOMBIE
TRADUCTION PAR ROCÍO BARBA FUENTES

LES MÉGAPROJETS DE DÉVELOPPEMENT – MINERS, ÉNERGÉTIQUES ET AGROINDUSTRIELS – FONT PARTIE DU CONFLIT ARMÉ EN COLOMBIE. LA NATURE A AUSSI ÉTÉ UNE VICTIME DU CONFLIT ARMÉ EN COLOMBIE. EN TÉMOIGNENT D'INNOMBRABLES FORÊTS DÉVASTÉES, AINSI QUE L'EAU, L'AIR ET LES SOLS CONTAMINÉS.



En Colombie, les violations des droits humains causées par le conflit armé interne coexistent avec l'implantation de mégaprojets. Souvent, les deux ont lieu dans les mêmes territoires : ces interactions ont laissé les communautés et leurs territoires dans un état d'extrême vulnérabilité. D'une part, les entreprises bénéficient de cette vulnérabilité, qui facilite l'implantation des mégaprojets. Le conflit armé devient alors une excuse pour empêcher l'identification des véritables responsables des abus commis et des victimes des mégaprojets. D'autre part, les entreprises utilisent la violence armée pour mettre en œuvre les projets, engageant du personnel armé et payant pour la construction de bases militaires. Elles deviennent ainsi faisant un autre acteur armé du conflit interne. Le conflit armé a ainsi été instrumentalisé en fonction des intérêts économiques et politiques qui font

pression pour le déracinement de la population civile de ses terres et territoires, le tout dans un contexte de violence généralisée et d'imposition d'un modèle extractiviste.

Les possibilités d'une recherche de vérité et de garanties de non-répétition, même dans un scénario de post-accord avec les FARC, se voient diminuer par la construction de barrages². Dans certains cas, des terres dévastées où reposent les traces du conflit armé et qui ont été le site de crimes contre l'humanité, sont détruits ou inondés. Disparaissent alors, dans un pays qui a connu un nombre alarmant de disparitions forcées, des lieux de mémoire comme des fosses communes, des cimetières et des sites où des milliers des corps ont été jetés dans les rivières. Les barrages et la méga-industrie minière génèrent des déplacements forcés. Même dans le cas où les dialogues de paix continuent d'avancer et

que l'on parvienne, espérons-le, à un accord, avec plus de 100 mégaprojets de barrages et des milliers de concessions et titres miniers qui détruisent, polluent, privatisent et assèchent les principales sources d'eau du pays, il n'y aura pas de garanties de non-répétition.

SUR LA RECONNAISSANCE DES VICTIMES HUMAINES ET NON HUMAINES

De manière générale, les conflits, impacts et dommages environnementaux et sociaux causés par les grands barrages ont été amplement documentés. En 2000, la Commission mondiale des barrages (*Comisión Mundial de Represas-CMR*) soulignait que « les grands barrages en général produisent une série d'impacts violents... [qui] sont plus négatifs que positifs et qui, dans de nombreux cas, ont conduit à la perte irréversible d'espèces et d'écosystèmes ». La CMR a reconnu que beaucoup des arguments des promoteurs des barrages sont soit irréels ou surestimés, et que les mesures d'atténuation n'ont pas été suffisantes pour compenser les impacts sur les communautés et les écosystèmes. Plus encore, les manquements aux engagements pris par les constructeurs de barrages pour réparer, compenser et atténuer les dommages causés aux communautés et écosystèmes affectés sont nombreux.

Les situations décrites précédemment se présentent dans tous les complexes hydroélectriques construits en Colombie. Nous soulignons le cas de la Salvajina, dans le département du Cauca, où malgré les accords conclus avec les entreprises en charge de la construction du barrage, les communautés en sont toujours à réclamer le respect des ententes signées en 1986. D'autre part, les conflits d'intérêts économiques et politiques relatifs à la construction de barrages coexistent avec une aggravation du conflit armé dans les territoires concernés.

En Colombie, des personnes qui ont manifesté leur opposition à des barrages ont été assassinées, et ces crimes demeurent jusqu'à aujourd'hui dans une impunité absolue. Parmi les victimes : Luis Arango, Herbert Cárdenas, Marco Tulio Salamanca, Honorio Llorente, Jairo Rodríguez Caro, Miguel Angel Pabón Pabón, opposants et affectés par le barrage Hidrosagamoso, propriété de Isagen; KimyPernía, Lucindo Domicó et Alberto Alzate, opposants et

affectés par le barrage Urrá I; Nelson Giraldo et Robinson David Mazo, opposants et affectés par le barrage Hidroituango, propriété du gouvernement d'Antioquia et de l'entreprise EPM. Il faut aussi rappeler l'assassinat systématique de plus d'une douzaine de personnes à Antioquia dans les années 1970 pour leur opposition au barrage *El Peñol*, de même que les assassinats dans les communautés noires commis lors de la construction du barrage Salvajinadans le Cauca.

Les affectées par les barrages ont aussi été victimes de procédures de judiciarisation et de criminalisation de la contestation, de persécutions et d'attentats qui ont eu des conséquences psychologiques et physiques sur leur santé. La plupart des évictions se font de manière violente, les entreprises ayant recours aux forces policières, à l'ESMAD (*Escuadrón Móvil Antidisturbios*) et même à l'armée pour déplacer et déraciner les communautés de leurs territoires. Ces dernières perdent leurs biens et se retrouvent dans une pauvreté absolue. Les protestations ont été brutalement réprimées. Luis Carlos Trujillo Obregón, victime du projet El Quimbo, perdit son œil droit avec une grenade assourdissante; près de 80 victimes d'Hidroituango ont été enlevées et 11 ont été judiciarisées afin d'éviter une manifestation contre le projet. La plupart des dirigeants opposés à Hidroituango ont subi des menaces, de la persécution et des accusations, l'un d'eux a été victime d'un attentat, et un autre a été torturé.

La majorité des évictions ont été menées sans qu'on ne respecte les directives des Nations unies pour les expulsions pour cause de projets de développement, ni ce qui a été dicté par la Cour constitutionnelle de Colombie dans des jugements comme T-135, T-198, T-652, parmi d'autres.

Également, nous considérons d'une extrême violence et irrationalité le fait d'exposer des villages entiers à des situations à haut risque, du fait de leur localisation par rapport au projet ou de la perte de sécurité alimentaire, de l'eau et de leur qualité de vie; comme c'est le cas de la population de La Playa, affectée par le projet Hidrosogamoso, et de celle de La Habana, à l'est de Caldas, depuis quatre ans et demi en attente d'être relocalisée. Ces deux situations ont été créées par l'entreprise Isagen.



AFFECTÉS ET VICTIMES

Les victimes sont des personnes qui ont connu des atteintes à leurs droits. En ce sens, le Mouvement Ríos Vivos Colombia a documenté plus de 32 atteintes aux droits des populations affectées par les barrages en Colombie, y compris le droit à la vie et à l'intégrité physique qui, dans un contexte de conflit armé, a été utilisé pour couvrir des abus et leurs véritables responsables. C'est-à-dire que le conflit armé est employé comme une excuse pour des violations des droits commises par les multinationales et autres promoteurs de mégaprojets au pays. Il est dans tous les cas impossible de départager les victimes de l'un ou l'autre phénomène : les deux ont une relation étroite.

Les victimes des barrages et d'autres mégaprojets au pays résultent aussi de l'augmentation de la présence des groupes armés dans ces territoires. Une relation directe a été démontrée entre les mégaprojets et la hausse des actions des groupes armés sur un territoire donné. Dans la majorité des cas, on retrouve plus de postes de police et de bataillons de l'armée dans les régions où sont implantés des mégaprojets. Les forces policières et armées ont la mission exclusive de garantir la sécurité des entreprises et projets (alors qu'ils sont rémunérés par les entreprises elles-mêmes, dans une coopération et coordination étroite de leurs actions militaires). Des entreprises de surveillance privée, dotées de personnel armé, sont embauchées. Les deux (acteurs privés et publics) intimident les populations, notamment les communautés affectées par les mégaprojets et portent atteinte à leurs droits; on assiste aussi à l'apparition ou la recrudescence de groupes armés illégaux, particulièrement des paramilitaires et des mercenaires, auxquels on attribuera les assassinats et actes d'intimidations subis par les communautés qui s'organisent pour défendre leurs droits.

Ces phénomènes font des mégaprojets et de leurs promoteurs des acteurs du conflit, leurs méthodes et procédés entraînant des abus, une vulnérabilité des droits et des victimes, dans un contexte particulièrement complexe et diffus avec la présence du conflit armé sur les territoires. Les mégaprojets s'inscrivent dans le cadre des actions armées et de

la violence généralisée vécue par les communautés. D'autre part, les relations économiques entre les multinationales et les acteurs armés illégaux doivent aussi être analysées, particulièrement en ce qui concerne leur collaboration avec des paramilitaires, comme dans le cas de l'entreprise américaine Chiquita Brands. Il est clair que si les mégaprojets n'existaient pas, les méthodes de guerre et d'intimidation ne s'appliqueraient pas ici.

POUR TOUTES CES RAISONS, ET D'AUTRES, IL EST NÉCESSAIRE ET URGENT POUR LE PAYS DE FAIRE LA LUMIÈRE SUR LES RELATIONS ÉCONOMIQUES ET MILITAIRES LIANT:

- **Les multinationales et d'autres promoteurs des mégaprojets en Colombie avec les forces armées de Colombie, forces policières et armée;**
- **Les multinationales et d'autres promoteurs de mégaprojets en Colombie avec les acteurs armés illégaux, paramilitaires et guérillas.**

LA NATURE COMME VICTIME DU CONFLIT ARMÉ EN COLOMBIE

Dans le développement du conflit armé en Colombie, les affrontements armés ont été constants, se déroulant principalement en milieu rural, dans les forêts et les jungles et impliquant des bombardements, l'usage de mines antipersonnel et d'explosifs de différents niveaux, la construction de bases et campements militaires, des fumigations des zones de cultures illicites, le dynamitage d'oléoducs et de tours d'énergie, une hausse du nombre de véhicules, d'avions, d'hélicoptères militaires, une augmentation des effectifs, lesquels ont provoqué des dommages importants aux écosystèmes et aux biens publics et communs tels que:

- **Disparition d'espèces de la faune et la flore, dont certaines espèces endémiques dans plusieurs zones du pays.**
- **Destruction de forêts et jungles.**
- **Contamination de sources d'eau et des sols.**
- **Pollution visuelle et auditive.**
- **Confinement de sources d'eau, forêts et terres.**

- **Migration des espèces en raison de la destruction ou de la contamination de leurs habitats.**
- **Domages à la santé de la faune et la flore sauvages.**
- **Des impacts marqués sur le paysage, la destruction de maisons, routes et chemins.**

PROPOSITIONS:

- **Reconnaissance des victimes et acteurs du conflit suivants:**
- **Victimes de mégaprojets**
- **Victimes du développement**
- **La nature comme victime du conflit armé en Colombie**
- **Les multinationales et d'autres promoteurs de mégaprojets en Colombie comme des acteurs du conflit**

RECHERCHE DE VÉRITÉ ET GARANTIES DE NON-RÉPÉTITION

Les impacts, dommages et conflits générés par la construction des barrages et la production et la distribution d'énergie en Colombie sont étroitement liés aux souvenirs de la douleur et du sang qui a obscurci la tranquillité du monde rural en Colombie. Beaucoup des rivières où se construisent aujourd'hui des petits et grands projets hydroélectriques ont été, à différentes époques, des rivières de sang où des centaines des Colombiens et Colombiennes ont été jetés après avoir été torturés et assassinés par des groupes armés illégaux; selon le témoignage des riverains, beaucoup de ces victimes ont été repêchées et enterrées sur les rives afin de leur donner une sépulture conforme à leur culture et croyances. Cependant, le droit des familles à la vérité est compromis par la destruction et l'inondation continues des terres et territoires.

PROPOSITIONS:

- **Établir un moratoire pour les projets miniers et énergétiques afin de garantir les droits à la vérité, à la justice, la réparation et les garanties de non-répétition.**
- **En ce qui concerne le droit des victimes en**

Colombie, le territoire national ne pourra être détruit, endommagé ou inondé par aucun projet jusqu'à ce que:

- **l'on retrouve les fosses communes et les corps des milliers des disparus;**
- **l'accès à l'eau potable pour toutes les communautés soit garanti;**
- **la restauration des droits des victimes des mégaprojets soit garantie.**

Le **Mouvement Ríos Vivos** propose la création d'une Commission nationale des barrages responsable d'étudier et de faire le suivi des projets déjà construits et en construction pour : établir la vérité sur les faits survenus, ainsi que sur les relations entre les barrages et le conflit armé; définir des lignes directrices pour la prise de décisions environnementales, techniques, sociales, culturelles et économiques en matière de nouveaux projets de barrages. Tant que durera le travail de cette Commission, il devra être interdit d'octroyer de nouvelles licences et permis environnementaux pour la construction de projets. Les conclusions et lignes directrices de la Commission devront être approuvées au moyen de projets de loi ou dans les politiques publiques du gouvernement national.

Le **Mouvement Ríos Vivos** propose la création d'une Commission de vérité environnementale pour établir la vérité sur les dommages causés à la nature par le conflit armé et ses acteurs, et définir des lignes directrices pour leur réparation et pour des garanties de non-répétition en termes environnementaux.

¡Agua para la vida, no para la muerte!

* Le *Movimiento en Defensa de los Territorios y Afectados por Represas* (Mouvement pour la défense des territoires et des personnes affectées par les barrages)- *Ríos Vivos Colombia*, constitué en avril 2011, est une organisation formée par différents processus de défense du territoire contre l'imposition des projets miniers et énergétiques qui affectent les territoires traditionnels de Colombie.

1 Document de position et propositions du 20 août 2014 du mouvement Ríos Vivos Colombia, présenté à l'occasion de la Table de dialogues de paix de La Havane (Cuba), au sujet de la déclaration de principes sur le point cinq de l'agenda « victimes » des dialogues de paix.
2 Fuerzas Armadas Revolucionarias de Colombia (Forces armées révolutionnaires de Colombie).



Photo : JokaMadruga

Le modèle énergétique brésilien actuel

PAR GILBERTO CERVINSKI

Coordination nationale du MAB

TRADUCTION PAR MEGAN HENNEQUIN

La notion de modèle énergétique a des significations différentes pour des acteurs situés à des pôles opposés. Pour nous, le Mouvement des personnes affectées par les barrages (MAB), un « modèle énergétique » signifie une politique énergétique nécessaire au développement des forces productives qui servent à l'ensemble de la nation, dans le respect de l'environnement et de la souveraineté nationale. Toutefois, pour les secteurs qui contrôlent l'énergie au Brésil, le modèle énergétique se réfère aux sources/modèles de la production d'énergie, car ces secteurs connaissent déjà clairement la finalité de l'énergie : répondre à la demande du marché, à la voracité des grandes entreprises qui contrôlent les secteurs de l'électricité, à l'industrie gourmande en énergie et à la croissance de la productivité à n'importe quel prix.

Il est indéniable que l'énergie est la locomotive du développement des forces

productives et que le reste ne représente que les wagons. Son importance stratégique est liée à la production de valeur dans une société capitaliste. Dans la société actuelle, l'énergie est centrale pour la reproduction du capital puisqu'elle est utilisée comme facteur d'accélération de la productivité des travailleurs.

Il apparaît normal que l'énergie soit nécessaire à la production de la richesse, que la chaîne de production de l'énergie crée des emplois et que cette énergie rende possible le bien-être des personnes. Il est aussi évident que la production d'énergie suppose des sources pour sa génération et qu'aujourd'hui, dans les conditions actuelles de production, l'hydroélectricité a été la technologie « la plus efficace » quand on la compare avec d'autres sources de production électrique. Cependant, lorsqu'ils mettent en évidence ces arguments, ceux qui contrôlent le secteur omettent de préciser pour quoi et pour qui l'énergie est produite.

Le modèle énergétique actuel, normatif et d'héritage autoritaire, technocratique et néolibéral, est au service des multinationales et de leur modèle de développement. Le bien public sert les intérêts d'une minorité avec la domination du secteur financier et de ses mécanismes. Ce modèle affecte énormément les populations, urbaines et rurales, en plus de précariser le travail dans le secteur (sous-traitance), d'utiliser les travailleurs de la construction dans des conditions de semi-esclavage, de refiler la facture aux ménages et de provoquer des impacts socio-environnementaux aux niveaux local, régional et même international.

L'énergie est vue comme une marchandise et non comme un bien public. Ainsi, de graves injustices se produisent. Cette logique, qui persiste dans la production, la transmission et la distribution de l'énergie, ne se préoccupe pas de la durabilité sociale et environnementale mais seulement du « progrès » économique mesuré par le rendement final et déguisé par le revenu par habitant camouflant ceux qui s'approprient les richesses. La politique énergétique actuelle, au nom du développement, carbure à un patrimoine qui appartient aussi aux générations futures. D'un point de vue éthique, exporter nos ressources vers les pays riches est une agression envers les générations futures.

Actuellement, le capital international spéculatif est celui qui contrôle l'énergie. Ce sont les transnationales qui contrôlent le secteur national et en tirent profit. C'est le cas des sociétés mondiales comme Suez Tractebel, AES, Odebrecht, Queiroz Galvão, Iberdrola, Vale, Alcoa, Billiton, Alstom, Siemens, etc. Ce contrôle se constate à partir des privatisations des années 1990 qui se poursuivent encore aujourd'hui. Actuellement, même les entreprises d'État sont aux mains du capital privé : 60% de Eletrobrás; 80% de CEMIG; 65% de Cesp.

Les structures de l'Etat sont prisonnières des entreprises privées. Les agences responsables d'encadrer le secteur, par exemple le ministère

des Mines et de l'Énergie (*Ministério de Minas e Energia*) ou la Société de planification (*Empresa de planejamento*), et même les entreprises publiques, sont au service des entrepreneurs. Plusieurs lois et structures étatiques ont été créées pour dépolitiser le débat sur l'énergie, comme s'il s'agissait de questions techniques et neutres. L'Agence nationale de l'énergie électrique (*Agência Nacional de Energia Elétrica* - ANEEL), dont le mandat et le comportement sont douteux, fait partie d'une stratégie pour servir les entreprises, et se constitue

comme un instrument pour cette fin. C'est l'espace où se légalise le modèle.

La Banque brésilienne de développement (BNDES) est le principal bailleur de fonds du secteur industriel, transférant de l'argent public aux transnationales alors qu'il est interdit pour les entreprises

d'État de détenir la majorité des actions des usines. De ce fait, les structures étatiques vont à l'encontre des intérêts sociaux.

La marchandisation de l'énergie à travers du modèle privé a fait de l'énergie la principale activité du secteur privé brésilien. Un système tarifaire simulant une fausse concurrence a été mis en

place. Alors que les tarifs ont été internationalisés, les prix de l'électricité brésilienne ont commencé à être liés à ceux de l'énergie thermique. Nos tarifs ont été alignés sur les niveaux internationaux, loin de la réalité des coûts de production

de notre pays. Actuellement, l'énergie au Brésil est 25% plus chère qu'en France, où 76% de l'énergie provient des centrales nucléaires, sachant que le coût de production de cette énergie est beaucoup plus élevé.

La vente d'énergie électrique est devenue l'activité principale de ce secteur, car maintenant les bénéfices des entreprises qui contrôlent l'énergie ne viennent plus seulement de l'exploitation des travailleurs du secteur électrique, mais de 60 millions de ménages qui consomment cette énergie. Ce sont les ménages qui paient la facture. Pendant ce temps, les grands consommateurs reçoivent de l'énergie bon marché

Nos tarifs ont été alignés sur les niveaux internationaux, loin de la réalité des coûts de production de notre pays.

Les travailleurs du secteur sont très productifs mais ils sont surtout exploités.



**ENERGIA
È
POPULAR**

L. Sini

pour produire de manière intensive et exporter, sans payer aucun impôt parce qu'ils en sont exemptés par la loi Kandir. Pour changer le modèle, il est nécessaire de modifier le système tarifaire.

Les travailleurs du secteur sont très productifs mais ils sont surtout exploités. Pour se faire une idée, en 2012, les employés de AES Tietê ont généré environ 2,3 millions de reais de profit par travailleur.

Il y a une intensification continue de l'exploitation des travailleurs du secteur électrique. Les entreprises privées et publiques cherchent à déclasser les gains des travailleurs aux niveaux les plus bas de l'échelle mondiale. En résulte un processus intense de restructuration du travail pour augmenter la productivité par des mises à pied, par l'externalisation, la précarisation, l'augmentation de la durée de la journée de travail ainsi que par l'incorporation de nouvelles technologies qui accélèrent l'obsolescence programmée. Cela se reflète directement sur la qualité des services d'énergie.

La richesse extraordinaire générée par l'énergie dans différentes régions n'a pas été reversée au peuple brésilien comme bénéficiaire prioritaire. Ce que nous constatons, ce sont des bénéfices toujours plus importants versés aux actionnaires, alors que le service public et la situation des travailleurs se détériorent toujours davantage. Les bénéfices sont extraordinaires et le tout est attribué au versement de dividendes (100%). AES Tietê a un profit moyen de 43,5%. Cinq entreprises (AES Eletropaulo e Tietê, Suez Tractebel, Cemig et CPFL) ont vu leur profit total s'élever, au cours des 7 dernières années, à 45,7 milliards de reais (environ 22 milliards de

dollars canadiens). 40,7 milliards (environ 19,6 milliards de dollars canadiens) de ce total a été remis à leurs actionnaires.

Les fleuves représentent le territoire le plus

Agir sur la politique énergétique implique d'influencer de manière décisive la planification, l'organisation et le contrôle de la production et de la distribution de l'énergie, de la richesse générée et du contrôle sur les réserves stratégiques de productivité naturelle élevée.

Ce que nous constatons, ce sont des bénéfices toujours plus importants versés aux actionnaires, alors que le service public et la situation des travailleurs se détériorent toujours davantage.

convoité – et le plus disputé – par les transnationales qui contrôlent le secteur de l'électricité. Comme l'énergie hydroélectrique est la technologie la plus rentable en comparaison avec d'autres sources, le conflit mondial pour contrôler les meilleurs lieux et en extraire le surplus est en hausse. Notre territoire est l'objet de différends internationaux du capital car il concentre les principales réserves stratégiques de « productivité naturelle de base élevée ». En effet, le Brésil possède les plus grandes et les meilleures réserves de cours d'eau pour la production électrique, avec 260 000 MW de puissance dont seulement 30% ont été utilisés jusqu'à présent. L'Amérique latine a un potentiel de 730 000 MW.

Nous estimons que le problème principal en ce qui concerne l'énergie est la politique énergétique. Autrement dit, le modèle énergétique. Nous ne voulons pas seulement discuter du modèle en dépit de son importance. Agir sur la politique énergétique implique d'influencer de manière

décisive la planification, l'organisation et le contrôle de la production et de la distribution de l'énergie, de la richesse générée et du contrôle sur les réserves stratégiques de productivité naturelle élevée.

La devise de l'Assemblée Nationale du MAB, « Eau et énergie souveraine, distribution de la richesse et contrôle populaire » représente l'essentiel du projet que nous défendons pour l'énergie.

Construire des stratégies collectives pour la défense de la terre et du territoire

PAR MIGUEL ÁNGEL ALVARADO ET YASSER CABALLERO

Proyecto de Derechos Económicos, Sociales y Culturales (ProDESC),
Mexique

Quels sont les motifs guidant les entreprises transnationales lorsqu'elles s'imposent sur les territoires des peuples autochtones au Mexique ? Les réponses sont sans doute nombreuses, mais elles ont toutes centrés sur la logique du dépouillement, caractéristique essentielle du modèle actuel de développement. L'intention des entreprises est d'assurer l'accumulation de leurs profits à tout prix, aux dépens des êtres humains, des biens naturels, des territoires ou des communautés. Tout à un prix, incluant les droits et la dignité.

L'industrie éolienne présente comme son principal attrait le fait de générer de l'énergie à partir du vent, d'une manière sûre, efficace et sans émission de polluants. Toutefois, même si les impacts négatifs sur l'environnement de ce type

de technologie sont moindres que ceux d'autres procédés, sa finalité n'est pas, et ne sera pas, d'être respectueux de la nature ni de contribuer à freiner le changement climatique. L'objectif premier demeure l'accumulation de profits, en misant sur les avantages comparatifs¹ qu'offrent les pays en développement.

Au Mexique, les forts vents caractérisant cinq régions du territoire national sont l'un des avantages dont se saisissent les entreprises². La zone la plus importante pour l'industrie éolienne se situe dans l'Isthme de Tehuantepec, dans l'État de Oaxaca. Un peu plus d'un million de personnes, dont plus de 50% sont autochtones, habitent cette région³. Ce territoire a été habité de façon ancestrale par deux peuples : les Binnizá [Peuple qui provient des nuages; Zapoteco] et les Ikoojts [Nous, gens de la mer; Huaves]. En vingt ans, au moins 20



parcs éoliens se sont imposés sur ce territoire dans le cadre du projet dénommé « Couloir éolien de l'Isthme » – Corredor Eólico del Istmo (CEI)⁴. Même si le vent comme bien naturel ne constitue pas une marchandise pour les communautés autochtones, il représente pour les entreprises de l'industrie éolienne et pour l'État mexicain une ressource qui peut et doit être exploitée.

Une caractéristique fondamentale de l'essor des projets éoliens dans l'Isthme d'Oaxaca est la fréquence des abus envers les communautés autochtones, engendrant une violation systématique des droits humains de ces dernières. Cela est mis en évidence par au moins quatre pratiques que nous avons identifiées comme des schémas que reproduisent les entreprises transnationales dans le développement de leurs investissements et projets au Mexique :

1. La promesse du développement.

Par le biais de tromperies, les entreprises transnationales se sont implantées dans l'Isthme en promettant, en échange de la construction de parcs éoliens, une série d'investissements dans les communautés autochtones, par exemple des écoles, des cliniques, l'asphaltage de rues, des ateliers d'artisanat et un appui économique pour les personnes âgées, les enfants et les femmes. Elles ont aussi assuré que les parcs éoliens entraîneraient la croissance économique par le biais de la création d'emplois et attireraient des touristes voulant profiter du paysage isthmique flanqué de centaines d'éoliennes.

2. L'accord ne se fait qu'avec les institutions gouvernementales.

La collaboration des trois niveaux de gouvernement au Mexique est évidente dans les démarches administratives nécessaires à l'installation des parcs éoliens : octroi de permis pour une modification légale de l'usage du sol, concessions et permis d'exploitation industrielle, autorisation d'études d'impact environnemental et mise en œuvre de consultations biaisées. Cette situation fait ressortir la politique de

développement mise de l'avant par l'État mexicain, basée sur l'exploitation de biens naturels situés principalement sur des terres et territoires de communautés autochtones et paysannes, ce qui, loin de bénéficier à la population, a favorisé la violation de leurs droits.

3. L'exclusion des propriétaires des terres collectives.

Avec l'autorisation des autorités gouvernementales, les entreprises éoliennes initient la construction de parcs éoliens sur des terres qui ne leur appartiennent pas. Quand ces entreprises proposent aux membres des communautés, qui possèdent collectivement leurs terres, de construire des parcs éoliens, elles affirment qu'il sera possible d'utiliser leurs terrains même s'il y a une éolienne au milieu, que les parcs n'engendreront pas de problème

Les membres de la communauté ont mis en branle un processus de construction collective de défense de leurs droits, en utilisant les possibilités juridiques que leur procurent les traités internationaux et la législation agraire.

environnemental puisqu'il s'agit d'une industrie propre, et que l'on prendra soin de conserver les zones de grande biodiversité. Cela a pour but de favoriser l'acceptation des membres de la communauté devant une perspective adverse : celle de perdre l'usage et la jouissance de leurs terres. Comme si cela n'était pas suffisant, les entreprises éoliennes clôturent les zones limitrophes, empêchant

l'entrée des membres de la communauté dans les parcs, et les contrats de location sont rédigés pour être en vigueur pendant 30 ans, avec une possibilité de renouvellement pour la même durée.

4. Les communautés ne sont pas les bénéficiaires des projets.

Des 20 parcs installés dans l'Isthme, 15 fonctionnent sur un mode d'« auto-alimentation », ce qui signifie que l'énergie produite est destinée non aux communautés, mais aux entreprises associées ayant investi dans la construction des parcs éoliens. Ainsi, malgré le fait qu'il existe une technologie propre pour la génération d'énergie sur les territoires des peuples autochtones, ceux-ci ne peuvent pas profiter des bénéfices de l'utilisation et de l'exploitation de leurs biens naturels. À strictement parler, le projet est

inutile pour les communautés autochtones; elles ne font jamais usage de l'énergie produite, ceci leur étant même interdit.

Cette situation est aggravée par la réforme énergétique récemment approuvée par le gouvernement mexicain. Cette réforme établit qu'en raison de leur caractère stratégique, autant l'exploration que l'extraction du pétrole et des autres hydrocarbures, ainsi que la génération, la transmission, la distribution et la commercialisation de l'énergie électrique, sont d'ordre public et d'intérêt social⁵. Par conséquent, ces modes d'usage du sol ont prépondérance sur toute autre utilisation que pourraient faire de leurs terres collectives les communautés autochtones et paysannes, affectant directement l'exercice de leur droit à l'autodétermination établi par la Convention 169 de l'Organisation internationale du travail (OIT), signée et ratifiée par l'État mexicain.

Devant ce portrait, il est nécessaire de se poser la question suivante : de quelle façon est générée l'énergie propre dans l'Isthme de Tehuantepec? Sur la base du travail réalisé par ProDESC depuis plus de trois ans dans la région, nous exposerons deux cas emblématiques de recherche de justice par le biais de la défense des droits humains des communautés affectées.

Le premier se situe dans la communauté de Unión Hidalgo, Oaxaca, où est installé le parc éolien Piedra Larga. Ce parc comporte deux phases : la première, en fonctionnement depuis 2012, a une capacité de génération de 90 MW; la phase II, avec une capacité de 137,5 MW, est sur le point d'être inaugurée⁶. Pas un seul Watt généré dans le parc n'a été utilisé par la communauté où il est établi. En revanche, les principaux bénéficiaires sont 14 sociétés et filiales de Groupe BIMBO⁷, l'entreprise de boulangerie industrielle la plus importante en Amérique latine⁸.

Depuis 2007, l'entreprise *Desarrollos Eólicos Mexicanos S.A. de C.V.* (DEMEX), filiale de *Renovalia Energy*, de capital espagnol, s'est rendue

dans cette communauté zapotèque avec l'intention de louer des terres pour la construction du parc éolien, essayant de démontrer que le projet était une opportunité pour la communauté de sortir de la pauvreté. Depuis son arrivée, l'entreprise a commis une série de violations des droits de la communauté, qui n'a pas été informée des impacts irréversibles sur la capacité de production agricole qu'occasionnera l'emploi dans les travaux de tonnes de ciment, d'ancrages et d'autres matériaux de construction. L'entreprise a assuré aux membres de la communauté qu'ils pourraient continuer d'utiliser leurs parcelles comme à l'habitude, alors que le parc éolien est actuellement clôturé et surveillé. De plus, les actes particuliers et contrats de location élaborés se fondent sur la figure de propriété privée des terres agraires, et le peu d'informations

disponibles sur le projet et le contenu des contrats n'ont pas été offerts dans la langue de la communauté zapotèque.

Face à cela, en se basant sur les actions en litige stratégique de ProDESC, les membres de la communauté de Unión Hidalgo ont intenté en juillet 2013 deux recours judiciaires contre DEMEX devant le Tribunal unitaire agraire du vingt-deuxième district⁹ dont le siège est dans la ville de Tuxtepec, Oaxaca. Ils réclament par ces recours que les contrats intervenus

soient déclarés nuls parce qu'ils constituent des violations aux droits de la communauté autochtone agraire, ayant été contractés dans des conditions irrégulières. Ceci alors qu'ils n'ont pas été expliqués en détail dans la langue zapotèque, qu'ils comportent une fraude par l'omission dans les contrats du régime de propriété sociale en vigueur sur les terres louées et qu'ils ne bénéficient pas du consentement de la communauté pour la conception et l'implantation du mégaprojet. Les contrats se trouvent donc viciés à l'origine et sont dépourvus de légalité.

Le magistrat du Tribunal agraire, de manière négligente, a fait obstacle à l'accès à la justice des propriétaires des terres en niant sa compétence

Le vent comme bien naturel ne constitue pas une marchandise pour les communautés autochtones, mais il représente pour les entreprises de l'industrie éolienne et pour l'État mexicain une ressource qui peut et doit être exploitée.

pour prendre connaissance du dossier. Il a fallu intenter un recours en inconstitutionnalité devant un juge fédéral qui a conclu en faveur des membres de la communauté, reconnaissant l'appartenance des terres au régime de propriété sociale et ordonnant au magistrat d'étudier les demandes. Cela a constitué la première réussite des membres de la communauté en matière d'accès à la justice puisque c'était la première fois qu'un juge fédéral reconnaissait la nature agraire des terres de la communauté de Unión Hidalgo et précisait que la figure juridique de la petite propriété privée n'a pas de validité légale sur ces terres, contrairement à ce qui est prévu dans tous les contrats préparés avec les entreprises éoliennes. Cette action a constitué un précédent pour une nouvelle forme de défense de la terre dans la région.

Le deuxième cas que ProDESC accompagne dans la région est celui de la communauté de Juchitán de Zaragoza, où des membres du peuple zapotèque ont été à l'origine d'un recours en inconstitutionnalité à l'encontre des permis octroyés par l'État en faveur de l'entreprise Fuerza y Energía Bif Hioxo, S. A. de C. V.¹⁰ pour la construction et le développement d'un parc éolien sur des terres de la communauté. Selon celle-ci, ces permis violent les droits de la communauté à la libre détermination, à sa terre et son territoire, ainsi qu'au consentement et à la consultation préalable, libre et informée. Tous ces droits sont garantis dans la *Convention américaine relative aux droits de l'Homme*, la *Convention 169 de l'OIT* et la *Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones*. L'État mexicain a nié de façon réitérée la nature agraire des terres des demandeurs et l'existence de représentants communaux élus en fonction des us et coutumes de la communauté¹¹. Ce procès, en attente d'un dénouement, est très important pour l'ensemble

des communautés autochtones de l'Isthme puisque les parcs éoliens qui se sont imposés dans la région n'ont fait l'objet ni du consentement du peuple zapotèque, ni d'une consultation préalable, libre, et encore moins informée, prérequis prévus dans les conventions mentionnées antérieurement.

Il s'agit de deux cas, parmi d'autres, dans lesquels les mégaprojets ont été priorisés par l'État sans respecter les droits des communautés affectées.

Pour l'État mexicain et les entreprises transnationales établies dans l'Isthme, les propriétaires de la terre et le peuple zapotèque ne sont pas des sujets de droits. Toutefois, les membres de la communauté ont mis en branle un processus de construction collective de défense de leurs droits, en utilisant les possibilités juridiques que leur procurent les traités internationaux et la législation agraire. Ce processus de revendication de leurs droits s'est aussi manifesté grâce au renforcement de leur processus organisationnel situant l'Assemblée communautaire en tant qu'ultime instance de décision quant à l'utilisation qui doit être faite des biens communaux. Cette assemblée représente une voie fondamentale dans la défense de leurs droits collectifs.

Miguel Ángel Alvarado et **Yasser Caballero** font partie de l'équipe de *Proyecto de Derechos Económicos, Sociales y Culturales* (ProDESC), une organisation non gouvernementale qui œuvre depuis 2005 à la défense et la promotion des droits économiques, sociaux et culturels au Mexique. ProDESC accompagne plusieurs communautés et syndicats dans la défense de leurs droits, et revendique la justiciabilité des droits économiques, sociaux et culturels. Miguel Ángel fait partie du département des Processus organisationnels et Yasser Caballero du département de Justice transnationale. Pour en savoir plus sur ProDESC : www.prodesc.org.mx.

1 Rafael García Moreno, « Explicación teórica del proceso de apertura comercial de la economía mexicana », *Revista Economía Informa*, no. 369. UNAM, México, 2011.

2 Les autres régions sont la péninsule du Yucatán, la péninsule de la Basse Californie, la Côte du Golfe du Mexique et la partie centrale du nord du pays : www.sener.gob.mx/res/PE_y_DT/pub/2012/PER_2012-2026.pdf

3 Eliana Acosta Márquez, *Zapotecos del Istmo de Tehuantepec*, CDI, México, 2007.

4 *Asociación Mexicana de Energía Eólica* : www.amdee.org/parques-eolicos-mexico.

5 *Ley de la Industria Eléctrica y Ley de la Energía Geotérmica*, Decreto publicado en DOF. 11/08/2014

6 Site Internet de Renovalia Energy: www.renovalia.com/energia-eolica/piedra-larga.

7 Maricela López, *Renovalia obtiene el crédito para parque eólico en México*, 28 décembre 2010, www.milenio.com.

8 « El beneficio neto de Bimbo creció el 42,2 % el primer semestre », *Expansión.com*, www.expansion.com/2014/07/23/latinoamerica/empresas/1406072151.html, 23 juillet 2014.

9 *Tribunal Unitario Agrario del Vigésimo Segundo Distrito*.

10 Filiale de l'entreprise espagnole *Gas Natural Fenosa*.

11 Les communautés de Xadani et Unión Hidalgo ont connu un processus de restructuration de leur vie agraire grâce à l'exercice de leurs droits coutumiers, à travers lesquels elles ont élu des représentants communautaires et maintenu actives des assemblées communautaires.

La facture d'électricité sera plus chère en 2015

[AU BRÉSIL], DES ÉTUDES RÉALISÉES PAR LE MOUVEMENT DES PERSONNES AFFECTÉES PAR LES BARRAGES (MAB) CONFIRMENT QUE LE CONSOMMATEUR CONNAÎTRA UNE HAUSSE DE 18 À 30% DE SA FACTURE D'ÉLECTRICITÉ À PARTIR DE 2015. « CETTE HAUSSE EST GÉNÉRÉE PAR LES ENTREPRISES CEMIG, COPEL (ÉTAT DU PARANÁ) ET CESP (ÉTAT DE SÃO PAULO) QUI VENDENT L'ÉNERGIE 25 FOIS PLUS CHÈRE AUX DISTRIBUTEURS » AFFIRME GILBERTO CERVINSKI, COORDONNATEUR NATIONAL DU MAB ET CHERCHEUR SUR LA QUESTION.

**PAR RAFAELLA DOTTA, BELO HORIZONTE
(MINAS GERAIS)**

Paru dans le Journal *Brasil de Fato*, 25 mars 2014

TRADUCTION PAR MEGAN HENNEQUIN

Cemig, Copel et Cesp sont en charge de la production d'une grande partie de l'énergie consommée dans le pays. Elles vendent le mégawatt à 822 reais (environ 385 dollars canadiens) alors que les autres entreprises – qui utilisent aussi l'énergie hydroélectrique – vendent la même quantité à 32,89 reais (environ 16 dollars canadiens). « Comme la Cemig, la Cesp et Copel n'ont pas renouvelé leurs contrats avec le gouvernement fédéral, elles peuvent vendre l'énergie plus chère sur le marché à court terme » explique Dorival Gonçalves, professeur à l'Université fédérale du Mato Grosso (UFMT).

Depuis la première semaine de février 2014, ces trois entreprises – qui, en plus de produire de l'énergie, sont aussi engagées dans sa distribution – ont augmenté le coût du mégawatt sur le marché libre, ce dernier n'étant pas régulé par l'Agence Nationale de l'Energie Electrique (*Agência Nacional de Energia Elétrica* - ANEEL).

Selon Gilberto Cervinski, pour empêcher que cette valeur soit transférée aux consommateurs en période électorale, le gouvernement fédéral injecte actuellement 13 milliards de reais au secteur électrique (environ 6,2 milliards de dollars). De plus, on a fait en sorte que la Chambre de commercialisation de l'énergie électrique (CCEE) aide à l'emprunt de plus de 8 milliards de reais (environ 3,8 milliards de dollars canadiens) pour les entreprises distributrices qui achètent l'énergie aux « producteurs ». L'accord stipule qu'à partir de 2015, cet emprunt commencera à être remboursé. Pour ce faire, le coût sera transféré aux consommateurs, qui paieront en conséquence jusqu'à 30% de plus sur leur facture.

MARGES TARIFAIRES

Selon les informations de l'ANEEL, la modification arrivera conjointement avec un système de marges tarifaires. Les factures auront des codes de couleur, rouge, jaune ou verte dépendants des conditions de production de l'énergie durant le mois. Le drapeau rouge signifiera une hausse de 3 reais (environ 1,4 dollars canadiens) pour chaque 100 kWh consommés. Le drapeau jaune impliquera plutôt une hausse de 1,5 reais pour chaque 100 kWh consommés. Enfin, un drapeau vert signifiera qu'aucune hausse n'a affecté la facture.

« L'AUGMENTATION EST DUE À DES MOTIVATIONS POLITIQUES »

Des spécialistes expliquent que la hausse du coût de l'énergie n'aura rien à voir avec le manque de pluie mais plutôt avec une question politique. Pour eux, les entreprises, en lien avec le Parti social-démocratique brésilien (PSDB) sont en train d'organiser une offensive contre le gouvernement fédéral et espèrent deux résultats : affaiblir l'image de la présidente Dilma et tirer profit de la situation.

L'ingénieur en électricité Dorival Gonçalves explique que la hausse de la facture ne provient ni de la rareté des pluies, ni de la production d'énergie plus chère comme l'énergie thermique. « Les centrales hydroélectriques contrôlées par les gouvernements du PSDB (Minas Gerais, São Paulo et Paraná) perçoivent les mêmes coûts que les thermiques » déclare Dorival Gonçalves. Le professeur explique que la production d'énergie par hydroélectricité est la moins chère du marché alors que les centrales thermiques requièrent des coûts

de production plus élevés. Alors que les autres entreprises génératrices vendent le mégawatt à 33 reais, Cemig, Copel et Cesp le vendent à 822 reais. « C'est absurde », affirme Gonçalves.

Pour Gilberto Cervinski, cette posture est un message des entreprises au gouvernement fédéral. « Ce qu'ils veulent dire, c'est : nous voulons être libres de fixer les prix que nous souhaitons ». La Cemig, questionnée sur la hausse de la facture en 2015, a déclaré qu'elle se conformerait aux modifications annuelles faites par l'ANEEL. Mais elle confirme qu'elle vend actuellement le mégawatt pour 822,83 reais selon le rapport *Preço de Liquidação das Diferenças de la CCEE*.

COMPRENDRE LE POURQUOI DE LA HAUSSE

Contrôle des centrales hydroélectriques : les centrales hydroélectriques sont la propriété de l'Union. Elles sont contrôlées par des entreprises ou des consortiums, publics ou privés, qui reçoivent du gouvernement des concessions, généralement d'une durée de 30 ans.

Le gouvernement renouvelle présentement les concessions. En 2012, le gouvernement a renouvelé les contrats des vieilles centrales, cependant il a mis en place une règle : le prix maximum de vente ne doit pas excéder les 32,89 reais par mégawatt.

Cemig n'a pas accepté l'accord. Les entreprises publiques d'énergie du Minas Gerais, de São Paulo et du Paraná n'ont pas voulu baisser leurs prix et n'ont pas accepté le contrat du gouvernement fédéral.

Prix élevé de l'énergie : Parce que ces entreprises n'ont pas accepté le renouvellement, elles vendent leur énergie librement, avec des coûts parfois 25 fois plus élevés que dans le reste du secteur.

Celui qui paie, c'est le consommateur : Pour amortir le coût pour les consommateurs, le gouvernement paie une partie de cette dépense. Mais la prévision est que la facture augmentera de 18 à 30 % à partir de 2015.

ENTREVUE : UN TARIF JUSTE EST AVANT
TOUT LE RÉSULTAT D'UNE LUTTE POLITIQUE
(10/03/2014)

Dorival Gonçalves Junior est électrotechnicien pour ETF-MT, ingénieur en électricité pour UFMT, docteur en énergie de l'Université de São Paulo et



Photo : Noronha Rosa

professeur à la UFMT depuis août 1981. Il donne des cours aux diplômés et post-diplômés sur les questions technologiques, sociales et économiques liées à la chaîne énergétique, notamment celle de l'électricité, en plus de militer dans les mouvements sociaux et syndicaux de travailleurs sur la réflexion et la construction d'une analyse de l'industrie de l'électricité fondée sur le point de vue de la classe ouvrière.

Energia Alerta - Quelle est votre évaluation en ce qui concerne le système électrique brésilien ?

Dorival Gonçalves - Lorsqu'on parle du système électrique brésilien, nous nous référons à l'une des chaînes de production d'électricité les plus complexes, dont les caractéristiques de productivité – sans aucun chauvinisme – n'ont rien à envier au reste du monde.

Ce système, construit et exploité par les travailleurs, est doté d'une main d'œuvre de haute qualité et d'une haute productivité distribuée entre les différentes entreprises comprises dans les différentes étapes de la production d'électricité : production, transmission et distribution. Sous la prédominance des installations hydrothermiques – environ 125 GW installés – plus de 80% de l'électricité générée annuellement découle des centaines de centrales hydroélectriques réparties sur les différents bassins brésiliens. Ces centrales hydroélectriques sont reliées entre elles et avec des centres de charges par de longues lignes de transmissions qui recouvrent la quasi-totalité du territoire brésilien constituant le réseau de base qui compose le Sistema Interligado Nacional. Le réseau de base est connecté à de vastes réseaux de distribution qui fournissent au marché l'électricité aux zones urbaines et rurales du territoire brésilien.

Cette architecture industrielle combine les travailleurs, constitués en une main d'œuvre de haute capacité de production, avec les technologies de production et les bases naturelles de productivité, comme c'est le cas pour l'hydroélectricité associée à une structure institutionnelle (ANEEL, EPE, DNS' CCEE, etc.) qui maintient le marché de l'électricité aux tarifs internationaux et présente la production d'électricité comme l'une des sources de rentabilité les plus élevées au monde. Par conséquent, on assiste à un énorme conflit entre les forces capitalistes, industrielles et financières pour le maintien de l'organisation actuelle dans le domaine de l'industrie électrique.

Energia Alerta – Y-a-t-il un manque de planification dans ce secteur ?

Dorival Gonçalves – Quand nous parlons du « secteur », on se réfère à l'ensemble de la chaîne de production d'électricité. Ainsi, si nous identifions seulement les entreprises qui sont directement liées à la chaîne de production, on parle de milliers d'intérêts commerciaux (parmi les principales entreprises, il y a : dans la production, 1 356 entreprises productrices indépendantes et 601 auto-productrices – usines hydroélectriques, thermoélectriques, etc. – dans la transmission, 146 entreprises, dans la distribution, 73 entreprises, et dans les fournitures, 126 entreprises) ayant pour objectif de maximiser leurs bénéfices.

Ainsi, l'organisation institutionnelle privée et publique qui a pour but d'arbitrer la répartition des bénéfices entre les sociétés capitalistes, industrielles et financières n'a pas réussi à empêcher les nombreuses contradictions et, idéologiquement, les a présentées comme des crises créées par « manque de planification », « violation des règles », « intervention de l'État », « absence de signaux de prix », etc. Ces crises cherchent à cacher ce qui est réellement en cause, c'est-à-dire le maintien de taux élevés d'exploitation des travailleurs, ainsi que la concurrence inter-capitaliste à l'intérieur de

la chaîne de production. Pour ceux qui ne croient pas en ce que nous disons, je vous invite à analyser seulement deux événements critiques de l'actualité. Le premier concerne les distributeurs qui « par hasard » doivent suspendre autour de 3 500 MW en moyenne les forçant à acheter quotidiennement cette électricité au marché spot à 822,83 reais/MWh. Cette situation institutionnelle représente un assaut sur les travailleurs brésiliens qui pourrait atteindre plus de 30 milliards de reais, car ce sera à nous de payer la facture. En tout état de cause,

Ces crises cherchent à cacher ce qui est réellement en cause, c'est-à-dire, le maintien de taux élevés d'exploitation des travailleurs, ainsi que la concurrence inter-capitaliste à l'intérieur de la chaîne de production.

c'est sur les consommateurs que les coûts seront répercutés, soit à travers la hausse des tarifs, soit à travers le trésor public. Le second est lié à la tragédie que connaît la population bolivienne du département du Beni et de l'État de Rondônia, en particulier de la ville de Porto Velho avec la montée des eaux du fleuve Madeira, dont la gravité ne doit pas détourner l'attention du conflit qui fait rage entre les entreprises des centrales hydroélectriques de Jirau et de Santo Antonio.

Malgré les événements cités ici, en général présentés comme d'origine naturelle, je suppose qu'il n'est pas nécessaire de rapporter les autres informations fournies pour vérifier la véritable genèse de ces crises naturelles. Encore une fois, je le répète, parler « d'erreur dans le modèle », « d'erreur dans le choix des sources et des technologies » et « d'erreur dans la planification » sont – consciemment ou non – des moyens d'expliquer la réalité en dissimulant les contradictions existantes.

Energia Alerta – Quel est le risque pour les entreprises et les employés quant aux pressions croissantes pour plus de productivité ?

Dorival Gonçalves – J'aimerais dès le départ insister sur le fait que – en ce qui concerne les travailleurs – nous ne devons pas oublier que nous vivons dans une société capitaliste. En ce sens, le capital sous ses différentes formes se révèle comme un moyen de production sous la coupe d'une classe sociale, les

capitalistes. Ces derniers ont pour rôle d'organiser, de contrôler et de distribuer toute la production. La classe ouvrière (les travailleurs), parce qu'elle n'a pas les moyens de produire pour elle-même, se présente socialement au marché, comme marchandise c'est-à-dire comme main d'œuvre, vendant sa capacité de travail aux capitalistes en échange de salaires pour l'obtention de marchandises nécessaires à sa reproduction comme travailleurs.

Les capitalistes, en tant que détenteurs du capital, ont le pouvoir d'acheter les moyens de production et la main d'œuvre. Ainsi, ils organisent la production de sorte que la main d'œuvre soit en interaction avec les moyens de production et soit capable, dans une période de travail, de transférer la valeur des moyens de production, ainsi que de générer la valeur nécessaire pour la reproduction de la main d'œuvre (salaires) ou encore une valeur excédentaire, dénommée dans la société capitaliste « profit du capital ». L'augmentation de la rentabilité du capital dans la production dépend donc directement du paiement de salaires inférieurs et d'une meilleure productivité de la part des travailleurs. Ainsi, la hausse de la productivité que les entreprises poursuivent a pour but d'augmenter les excédents sous le contrôle du capital, c'est-à-dire en augmentant les profits, et non à titre de profits pour la satisfaction des travailleurs. Par conséquent, les objectifs du capital des entreprises sont donc toujours en contradiction avec les objectifs des travailleurs.

Pour mieux comprendre les arguments présentés ici, j'invite les travailleurs de l'industrie électrique à une analyse des données des conditions de travail et du degré de mobilisation syndicale des travailleurs, ceci pour les confronter aux données des travailleurs des entreprises publiques, privées et sous-traitantes.

Il est certain que nous identifierons les meilleures conditions de travail (salaires, degré d'intensité du travail...) chez les travailleurs qui présentent une meilleure capacité de lutte c'est-à-dire dans les entreprises publiques.

Energia Alerta - Notre matrice énergétique étant essentiellement hydraulique, le tarif pratiqué est-il juste ?

Dorival Gonçalves - Je suppose que par votre question, vous cherchez à savoir comment on peut expliquer qu'au Brésil, avec une matrice de production

électrique dominée par l'hydroélectricité, on peut avoir des prix aussi élevés. D'un côté, la France, qui a une matrice énergétique à 75% nucléaire, cette industrie ayant des coûts de production d'environ 2 fois plus élevé que l'hydroélectricité, jouit de prix entre 10 % et 30 % moins élevés, selon les différentes catégories de consommateurs, que les prix brésiliens. D'un autre côté, les États américains de l'Idaho et de Washington, dont les matrices énergétiques sont à peu de choses près les mêmes que celles du Brésil, ont un coût ne représentant que 40% du prix brésilien.

Dans la production capitaliste, les prix des marchandises sont définis de deux manières. Premièrement, comme le prix international, ce prix est référencé par le coût moyen de production plus le bénéfice moyen des unités de production dans le monde. Indépendamment de l'endroit où les marchandises sont produites, elles sont vendues autour du même prix, c'est le cas des marchandises dites *commodities* – minerais, énergie, grains – entre autres marchandises. Le prix international se rapproche du prix appelé prix plafond (*price-cap*) utilisé dans l'industrie électrique. C'est le plus intéressant pour les intérêts capitalistes, car les entreprises qui se sont installées dans les lieux où le coût de production est inférieur au coût moyen mondial bénéficient de profits extraordinaires.

Aussi on peut parler de la pratique du prix mentionné dans le coût de production lui-même plus le profit moyen attendu sur le capital investi dans la production. Cette forme, connue comme prix du service, a été de moins en moins utilisée puisqu'elle ne donne pas accès aux profits extraordinaires découlant de la productivité de la chaîne. Donc, si nous utilisons le sens idéaliste de justice comme une vertu qui consiste à donner à chacun ce qui lui appartient légitimement, le prix de l'électricité ici devrait au moins prendre en compte les bas coûts de production. La méthode à employer au Brésil devrait être celle du « prix pour le coût du service ». Toutefois, il convient de rappeler qu'en 1994, à la veille de l'internationalisation complète de l'industrie électrique du Brésil, le prix international pour l'électricité a été politiquement institutionnalisé. Depuis lors, la quasi-totalité des forces économiques et politiques ayant des intérêts dans la chaîne de production électrique brésilienne a agi pour maintenir le prix de l'électricité comme une commodity. Le droit à un « tarif juste » est avant tout le résultat d'une lutte politique.

La souveraineté énergétique au Québec : questionnements et pistes de recherche

PAR VANESSA FUMOLEAU ET LAURIANNE ST-ONGE

Cette édition de Caminando aborde quelques éléments du système de production et de distribution d'énergie au Québec. Que pouvons-nous affirmer sur les processus de production, distribution, consommation énergétiques? En quoi consiste la souveraineté énergétique et sommes-nous près de l'atteindre au Québec? Pour répondre à cette question complexe, puisqu'elle implique diverses dimensions sociales, environnementales, législatives, démocratiques, etc., plusieurs autres questions se posent. Premièrement, qui contrôle réellement notre énergie? Qui en tire le plus grand bénéfice? Et nos lois, que protègent-elles? Ultimement, à qui revient le pouvoir de décision au niveau des ressources énergétiques de notre province?

QU'EST-CE QUE LA SOUVERAINETÉ ÉNERGÉTIQUE?

La souveraineté énergétique, concept qui s'inspire de la souveraineté alimentaire, décrit ci-dessous, vise en premier lieu à renforcer la démocratisation des ressources énergétiques. Le concept s'appuie sur la mise en œuvre de projets énergétiques locaux dirigés par les communautés afin de redonner aux collectivités le pouvoir de gérer leurs propres ressources, ayant comme but premier la justice sociale et environnementale. Mais il ne se limite pas uniquement aux projets locaux et s'applique aussi aux grands projets énergétiques déjà existants. Le modèle de la souveraineté énergétique, si réellement mise en œuvre, ne nécessiterait par contre plus le développement de grands projets, aux coûts sociaux, culturels et environnementaux importants; puisque ceux-ci servent souvent à alimenter en énergie des industries énergivores et destructrices sur le plan social, culturel, et environnemental.

Il s'avère important de distinguer les concepts de souveraineté, d'indépendance et de sécurité, qui peuvent parfois être confondus entre eux. L'indépendance énergétique vise à briser les liens de dépendance énergétique envers les autres États et entités privées sans aucunement viser la démocratisation et la décentralisation des systèmes de production d'énergie, et ce, pour le bénéfice de tous. La sécurité énergétique se réfère à l'utilisation d'une quantité indéterminée de ressources qui sont considérées comme nécessaires pour maintenir au maximum l'économie domestique (en satisfaisant tout type de besoins de consommation sans prendre en compte la nature) (Cortarelo et al., 2014).

« La souveraineté énergétique pourrait se définir comme le droit de personnes conscientes, des communautés et des peuples à prendre leurs propres décisions relatives à la production, distribution, et consommation d'énergie, de façon à ce qu'elles soient appropriées aux circonstances écologiques, sociales, économiques et culturelles, dans la mesure où elles n'affectent pas des tiers »

(Cortarelo et al., 2014).

Selon Friends of the Earth International (2009), la souveraineté énergétique se base principalement sur les quatre piliers suivants.

- **Le droit à l'accès d'une quantité suffisante d'énergie à l'intérieur d'une certaine limite écologique;**
- **La décentralisation de la production, la gestion, la distribution et la consommation de l'énergie;**
- **Un contrôle communautaire et local des technologies énergétiques;**
- **La protection des droits humains, autochtones et environnementaux.**

LE SAVIEZ-VOUS?

« La hausse des tarifs réclamée par Hydro-Québec pour le 1er avril 2014 atteint maintenant 5,8 %. Il s'agit de la plus forte hausse des tarifs depuis 15 ans, de sorte que pour 2014, la facture d'électricité augmenterait d'environ 75 \$ par ménage, par année » (Coalition opposée à la tarification et à la privatisation des services publics, 2013)

QUI CONTRÔLE NOTRE ÉNERGIE?

Hydro-Québec, société d'État est quasiment l'unique producteur d'électricité au Québec suite à sa nationalisation depuis le début des années 60 dont la mission première était celle de « fournir l'énergie aux citoyens (...) aux taux les plus bas compatibles avec une saine administration financière » (Coalition opposée à la tarification et à la privatisation des services publics, 2013). Susceptible de contrôler notre énergie, Hydro-Québec est alors chargée d'établir une gestion durable de la production d'énergie afin d'en faire bénéficier le plus grand nombre à des tarifs préférentiels en référence au Bloc patrimonial.

Toutefois, les surplus engendrés par une surproduction, au lieu de maintenir les tarifs bas, se traduisent, suite au recours à la tarification des services publics et à des politiques d'austérité en 2009, en une hausse grandissante du coût de notre électricité. Et, la hausse récente des tarifs de la part de la société d'État épargne le secteur industriel. Ce fait est abordé par la Coalition opposée à la tarification et à la privatisation des services publics, pour qui, il est indispensable de se pencher sur le rôle d'Hydro-Québec. Après tout, Hydro-Québec est le gestionnaire de notre énergie mais malheureusement ne favorise pas le bien commun. Au contraire Hydro-Québec favorise, en raison d'intérêts économiques, certains secteurs d'activités tels que celui de la construction, des groupes de pression politique, les multinationales et les compagnies minières, s'inscrivant dans un

modèle énergétique où les enjeux économiques d'une minorité prévalent au détriment des retombées socio-économiques en vue du bien commun (Coalition opposée à la tarification et à la privatisation des services publics, 2013).

Par conséquent, il est indispensable de s'interroger sur notre modèle énergétique actuel afin de promouvoir une meilleure gestion de notre énergie. Autrement dit, une énergie qui serve un modèle de développement inclusif et durable.

HYDRO-QUÉBEC ET LA LOI

Alors qu'Hydro-Québec est le fournisseur d'électricité qui détient le monopole sur le marché de l'électricité au Québec, quelles sont les lois qui encadrent les pratiques de la société d'État?

Premièrement, la loi sur Hydro-Québec confère le soin de déterminer le plan stratégique, soit toutes les orientations et décisions, dont celles relatives à la production de l'énergie, au sein de son conseil d'administration. Le conseil est lui-même formé par le gouvernement provincial en place.

Par la suite, le gouvernement a créé en 1996 la Régie de l'Énergie, qui encadre le transport ainsi que la distribution de l'énergie produite afin de protéger les consommateurs, ayant ainsi

pour principal mandat celui de veiller sur le bien commun. Or, la Régie ne peut pas se mêler des décisions concernant la production de l'énergie étant donné la restriction de son mandat au transport et à la distribution de l'énergie. La richesse du concept de souveraineté énergétique repose justement sur les liens et la vision d'ensemble des processus de production, du transport et de la distribution.

De plus, la Régie ne peut pas intervenir lors de conflits socio-environnementaux portant sur des nouveaux projets ou déjà existants. Pour contester des projets qui en sont encore au stade préliminaire, il faut alors se tourner vers le BAPE (Bureau d'audiences publiques sur l'environnement), même si celui-ci ne possède aucun levier au niveau des décisions gouvernementales. Un tel cadre législatif permet un contrôle sans précédent de la part d'Hydro-

LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE COMME MODÈLE

La souveraineté alimentaire est un concept selon lequel les peuples, les communautés et les États devraient être en plein contrôle des moyens de production et de distribution de la nourriture produite et consommée afin de promouvoir des politiques alimentaires qui protègent les marchés locaux et leurs producteurs.

Le concept a vu le jour dans les années 1990 en réponse aux politiques néolibérales. Il ne s'agit pas seulement d'une initiative en faveur des producteurs du secteur de l'alimentation, mais l'initiative représente plutôt une proposition à transformer la société en général. Celle-ci propose une alternative aux modèles de développement précédemment encouragés, de part un changement économique et politique visant l'autonomie des communautés concernées.

Sources : Via Campesina. (7 octobre 2013). "People have the right to land and seeds to produce healthy food, and practice food sovereignty!". En ligne : <http://viacampesina.org/en/index.php/main-issues-mainmenu-27/food-sovereignty-and-trade-mainmenu-38/1498-people-have-the-right-to-land-and-seeds-to-produce-healthy-food-and-practice-food-sovereignty> (Consulté le 10 février 2014).
Desmarais, A. et Nicholson, P. La Via Campesina : An Historical and Political Analysis.
En ligne : <http://viacampesina.org/downloads/pdf/openbooks/EN-10.pdf> (Consulté le 10 février 2014).

Québec concernant nos ressources énergétiques. En d'autres termes, un possible manque de transparence est susceptible de remettre en cause le pouvoir de décision de certains acteurs face à la mission première, celle de servir la société civile.

En ce qui concerne les lois visant la protection de l'environnement au Québec, beaucoup de questions persistent. Comment pouvons-nous évaluer la valeur d'un environnement de qualité?

Selon l'article 19.1 de la *Loi sur la Qualité de l'Environnement* (LQE):

"Toute personne a droit à la qualité de l'environnement, à sa protection et à la sauvegarde des espèces vivantes qui y habitent, dans la mesure prévue par la présente loi" (LQE).

Est-ce que les instances gouvernementales créées pour encadrer le système énergétique québécois pourraient agir dans une perspective de souveraineté énergétique? Est-ce que les lois actuelles sur l'environnement pourraient servir à la mise en place de la souveraineté énergétique? Dans cette perspective, repenser le cadre législatif québécois s'avère essentiel afin qu'il y ait davantage de cohérence entre différentes lois. À titre d'exemple, la loi sur les mines, laquelle prévaut

« il est prévu de construire 90 nouvelles centrales hydroélectriques d'ici 2016, pour une capacité de production de 36 834 MW. Le Plan National de l'Énergie prévoit une production d'hydroélectricité de 94 700 MW à l'horizon de 2030 »

sur toutes les autres devrait être repensée afin de permettre, entre autres, une meilleure protection de l'environnement et des droits humains.

LE MYTHE DU CONCEPT D'ACCEPTABILITÉ SOCIALE DES PROJETS ÉNERGÉTIQUES

L'acceptabilité sociale fait maintenant partie des débats au Québec entourant le développement de grands projets énergétiques et autres. L'ambiguïté de ce terme est due aux différents angles de compréhensions des divers acteurs impliqués au sein des projets, que ce soit les décideurs, l'industrie, les travailleurs, les communautés directement affectées, etc.

D'une part, l'acceptabilité sociale semble faire référence à des principes démocratiques où la communauté est amenée à participer à la prise de décision afin de permettre la viabilité de projets issus du secteur de l'énergie. Or, le système en place pour mesurer ou établir l'acceptabilité sociale fait état d'une grande carence quant à la transparence et ce que l'on voit le plus souvent est une préoccupation

à obtenir l'acceptabilité sociale en manipulant l'information et omettant des informations et des consultations publiques; ce qui contribue au déficit démocratique observé dans l'implantation de dits mégaprojets (Bouchard, 2013).

La population ne devrait pas se retrouver face à une question « dichotomique », dire oui ou non à un projet promu par un acteur externe, mais elle devrait être en mesure de proposer des projets qu'elle juge pertinents pour le bien-être des citoyens tout en pouvant y contribuer. Ainsi, l'acceptabilité sociale devrait permettre une plus ample connaissance des projets en cours, au travers d'une information adéquate de la part de nos institutions afin de pouvoir prendre part au débat de façon active et compétente face à des enjeux qui nous concernent tous.

LE MOUVEMENT DES PERSONNES AFFECTÉES PAR LES BARRAGES AU BRÉSIL (MAB): UNE SOURCE D'INSPIRATION

Le Brésil possède un potentiel de production d'énergie hydraulique considérable équivalent à 10% du potentiel mondial (MAB, 2008). C'est pourquoi, la construction de plus de 400 barrages hydroélectriques ont vu le jour au Brésil et 156 d'entre eux ont déjà expulsé plus d'un million de personnes de leur territoire (MAB, 2008). Malgré cela, « *il est prévu de construire 90 nouvelles centrales hydroélectriques d'ici 2016, pour une capacité de production de 36 834 MW. Le Plan National de l'Énergie prévoit une production d'hydroélectricité de 94 700 MW à l'horizon de 2030* » (MAB, 2008). Durant la répression de la dictature militaire au Brésil, les paysans brésiliens, contraints à céder leurs terres sans compensation tentent de défendre leurs droits afin de représenter les communautés déplacées tout en remettant en question les enjeux économiques du secteur énergétique, qui conçoivent notre modèle social actuel. Malgré un coût de production très bas l'énergie électrique est très coûteuse les paysans souffrent d'expulsions forcée en vue d'exproprier les terrains des communautés locales, entraînant des actes violents (confrontations, répressions). Cette réalité guidera les personnes affectées dans une lutte sociale organisée, visant la revendication des droits humains en termes de propriété territoriale (Leturcq, 2010).

S'IMPLIQUER!

Étape 1: S'informer sur l'actualité environnementale!

Voici deux sources spécialisées intéressantes au Québec:

- Écoactualité
- GaïaPresse

Étape 2: S'impliquer pour de vrai!

Impliquez-vous au niveau de votre conseil régional de l'environnement, participez au processus du BAPE ou autres instances gouvernementales, assistez aux conférences et événements organisés par les mouvements et organismes socio-environnementaux...bref, créez des liens et partagez!

De plus, il existe une « *Déclaration d'utilité publique pour la désappropriation* » autorisant par exemple les compagnies à inonder les terrains où seront construits les barrages. C'est pour ces raisons que des revendications ont vu le jour à travers des groupes tels que le mouvement des Sans-Toit, mouvements social qui revendiquent le droit au logement au Brésil. À ces mouvements se sont unis des experts (environnementalistes, écologistes, avocats) afin de partager leurs inquiétudes.

UN MODÈLE ÉNERGÉTIQUE AU CŒUR DU MYTHE

Associer l'énergie à une simple marchandise fait l'objet d'une remise en question. Au Québec, attribuer notre confiance à l'aveugle à une société d'État telle qu'Hydro-Québec renforce cette propriété de marchandise en raison du monopole de la principale source d'énergie et de ses méthodes peu transparentes à l'égard de cette ressource si importante pour le bien-être des citoyens.

Par conséquent, il s'avère évident que continuer à privilégier le système conventionnel actuel de développement de grands projets énergétiques, en donnant carte blanche à un secteur économique, présente de gros risques pour nos modes de vie, notre environnement et nos générations futures. Il nous faut donc déconstruire le modèle énergétique prédominant au sein de nos sociétés afin de construire de nouveaux paradigmes plus justes, comme celui de la souveraineté énergétique, en tenant compte des conséquences pour l'environnement ainsi que du respect des droits humains (Carpentier, 2013).



La population ne devrait pas se retrouver face à une question « dichotomique », dire oui ou non à un projet promu par un acteur externe, mais elle devrait être en mesure de proposer des projets qu'elle juge pertinents pour le bien-être des citoyens tout en pouvant y contribuer.

Vanessa Fumoleau est candidate à la maîtrise en environnement et développement durable de l'Université de Montréal. Elle est titulaire d'un baccalauréat en langues modernes et d'un DESS en environnement et développement durable, également de l'Université de Montréal. Elle s'intéresse aux relations Nord-Sud en matière d'enjeux énergétiques et alimentaires et aux droits humains et aux impacts environnementaux. Elle a participé à un projet de recherche en commerce équitable (La Ceiba-Venezuela/Puerto Cacao-France).

Laurianne St-Onge est candidate à la maîtrise en communication international et interculturelle à l'Université du Québec à Montréal. Elle est titulaire d'un baccalauréat en *Latin American and the Caribbean studies* de l'Université McGill. Elle a réalisé un stage en communications auprès de Solidarité-Union-Coopération (SUCO) et du *Red Argentina para la Cooperación Internacional* (RACI).

Bouchard, M. (2013). Professeur Titulaire, Université de Montréal et Professeur Associé : École Polytechnique de Montréal (Département de Génie Civil, géologique et Mines) (Canada) : Impact des Projets d'ingénierie sur l'Environnement, Senior Research Fellow and Professor Associé, McGill-UNEP Collaborative Center in Environmental Assessment (Canada) : Strategic Environmental Assessment.

Carpentier, J. M. (2013). L'énergie au Québec: s'adapter pour prospérer. L'Association Québécoise de la production d'énergie renouvelable (AQPER) « Énergie et Économie : réussir la transition vers le renouvelable ».

Coalition opposée à la tarification et à la privatisation des services publics (2013). En ligne : <http://www.nonauxhausses.org/category/accueil/>

Commission sur les enjeux énergétiques du Québec (2013). Maîtriser notre avenir énergétique

pour le bénéfice économique, environnemental et social de tous. Publication gouvernementale.

Desmarais, A. et Nicholson, P. (2013). La Via Campesina : An Historical and Political Analysis. Consulté sur le web le 10 février 2014 à l'adresse suivante : <http://viacampesina.org/downloads/pdf/openbooks/EN-10.pdf>

Friends of the Earth International (2009). Campaign option 5: Energy Sovereignty: Climate-friendly development through local control of energy. En ligne: <https://www.wdm.org.uk/sites/default/files/Climate%20campaign%20option%205%20-%20energy%20sovereignty.pdf> (Consulté le 20 février 2014).

Leturcq, G. (2010). Migrations forcées dans le Sud du Brésil : les atingidos. Thèse de doctorat en géographie. Université du Maine.

Movimento dos atingidos por barragens – MAB (2008). A luta dos atingidos por barragens contra as transnacionais, pelos

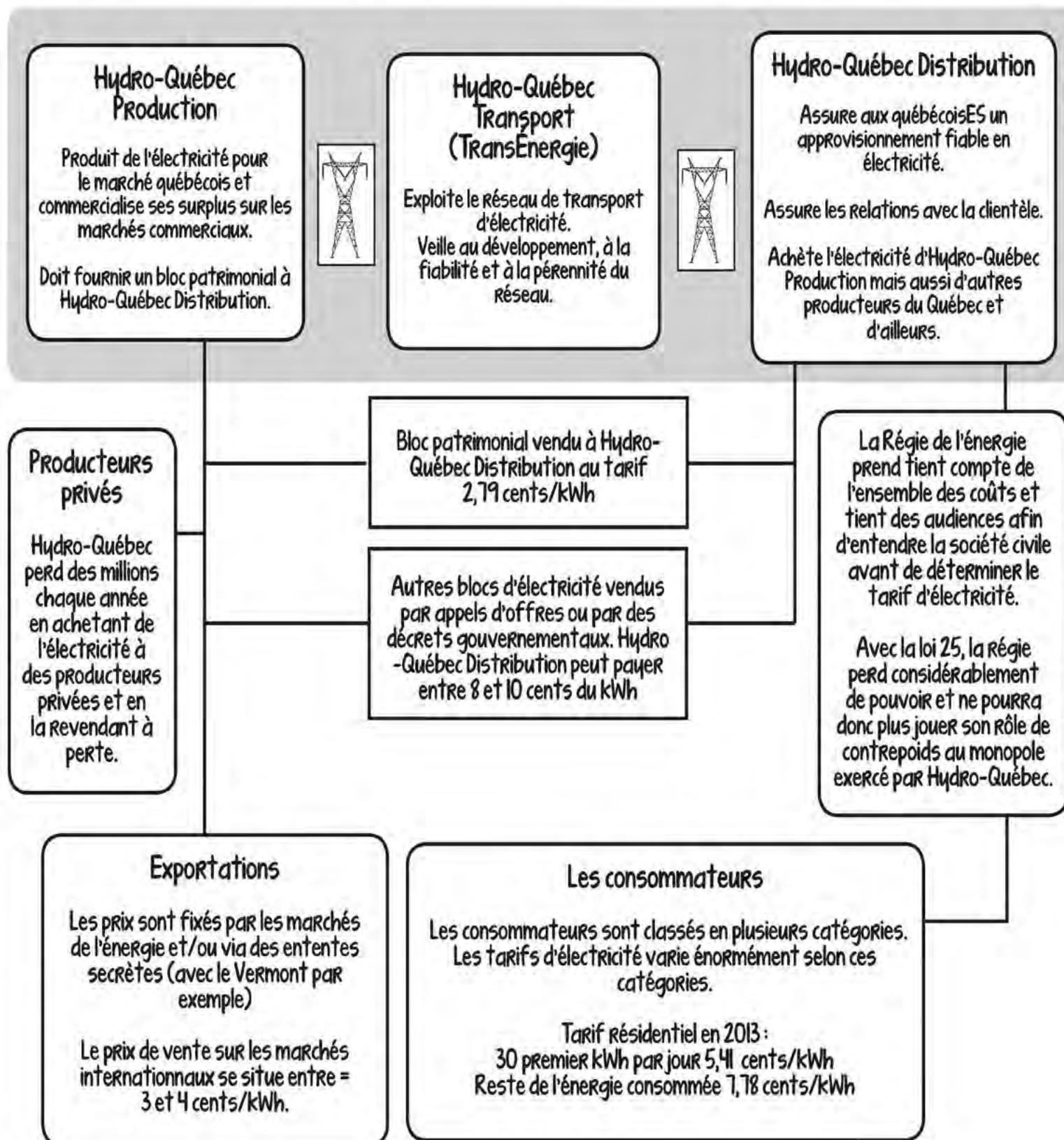
direitos e por soberania energetica. En ligne: http://www.mabnacional.org.br/publicacoes/cartilha_soberania_energetica.pdf (Consulté le 7 octobre 2014).

Parti Vert du Canada (2014). La justice sociale. En ligne : <https://www.greenparty.ca/fr/party/values/social-justice> (Consulté le 6 mars 2014).

Régie de l'énergie. (2014). Régie de l'énergie : Mission. En ligne : <http://www.regie-energie.qc.ca/regie/mission.html> (Consulté le 3 avril 2014).

Via Campesina. (2013). People have the right to land and seeds to produce healthy food, and practice food sovereignty! En ligne : <http://viacampesina.org/en/index.php/main-issues-mainmenu-27/food-sovereignty-and-trade-mainmenu-38/1498-people-have-the-right-to-land-and-seeds-to-produce-healthy-food-and-practice-food-sovereignty> (Consulté le 10 février 2014).

Hydro Québec comment ça marche ?





Gouvernement québécois

Sommes versées au Gvt en 2011

Dividendes
1,96 milliards \$

Redevance sur l'eau
593 millions \$

Taxes sur les services
publics
246 millions \$

Taxes municipales
22 millions \$

Frais de garantie sur la
dette
188 millions \$

Total des montants versés
au gouvernement en 2011

3,01 milliards \$

La hausse décortiquée

Hausse annuelle demandée par
Hydro (2,2% en avril 2013)

Dégel tarif patrimonial (1,2%)

Augmentation du taux de
rendement, des divisions
réglementées d'Hydro-Québec
(2,4%).

Si elle est autorisée par la Régie la
hausse s'élèverait ainsi à 5,8% et
s'appliquerait à partir du 1^{er} avril
2014

Si la tendance se maintient, les
tarifs d'électricité pourraient
croître deux fois plus rapidement
que l'inflation pour
atteindre 22% de plus en 2018

Les impacts de la hausse des tarifs

La hausse des tarifs d'électricité, est
une mesure régressive qui touche
d'avantage les ménages les plus pauvres.

Le nombre de débranchements a connu
un bond spectaculaire depuis 2010,
atteignant les 50 000 interruptions
en 2011.

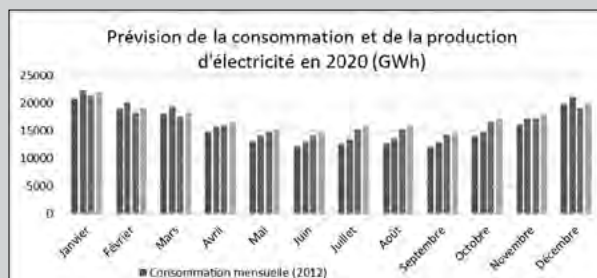
Contrairement à ce que l'on pourrait
penser, seulement 10 à 15% des
débranchements touchent des ménages
à faible revenu.

PRÉVISION DE LA CONSOMMATION ET DE LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ

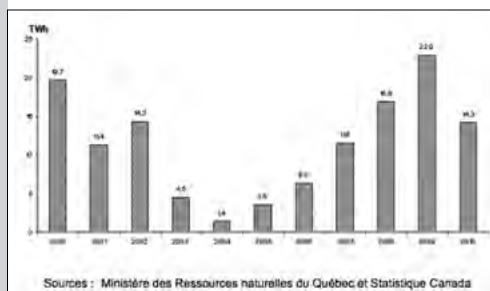
PAR ROBIN LESAFFRE ET GABRIEL LEDUC

Hydro-Québec Distribution a établi un scénario qui vise à prévoir la consommation d'électricité qui couvre la période 2011 à 2020. Celui-ci prend en compte à la fois la croissance industrielle et la croissance de la population. Pour bien analyser ce scénario, on doit à la fois s'intéresser à la consommation prévue d'électricité et à notre capacité d'en produire et dans quelles conditions.

Si la production d'électricité en 2020 reste la même que celle de 2012, le Québec demeure dans une situation de surplus énergétique. Suggestion : cela pourrait être intéressant de mentionner également que : Selon la Commission des enjeux énergétiques, « les surplus d'Hydro-Québec Distribution pourraient encore augmenter si les clients d'Hydro-Québec adoptaient de nouvelles mesures d'efficacité énergétique, s'ils développaient des capacités d'autoproduction, si de nouveaux producteurs ajoutaient de nouvelles sources d'électricité renouvelable, si une récession économique plombait la demande ou si des entreprises énergivores fermaient leurs portes ou quittaient le Québec ». Nous devrions faire attention aux prévisions d'Hydro-Québec, dont la priorité paraît être le développement de nouveaux projets énergétiques, ce qui peut coûter cher à la population québécoise.



Il est nécessaire dans un premier temps d'expliquer la réelle définition des coûts liés aux surplus d'Hydro-Québec. En effet, ce qu'on désigne comme surplus s'apparente plutôt à la non-exploitation du plein potentiel hydroélectrique pourtant présent. Bien qu'il existe des coûts d'entretien liés au stockage, ceux-ci ne représentent qu'une infime partie. Cette non-exploitation ne s'apparente donc pas, à une réelle perte au sens premier du terme. Cependant, les revenus d'Hydro-Québec sont alloués à un certain nombre de programmes gouvernementaux. Par conséquent, une baisse de leur chiffre d'affaires représente une baisse d'entrée fiscale pour le gouvernement qui compense alors avec une augmentation des impôts auprès de la population.



Le développement du gaz de schiste aux États-Unis

PAR ROBIN LESAFFRE ET GABRIEL LEDUC

La métamorphose du premier importateur d'électricité du Québec a eu un important impact sur les ventes d'Hydro-Québec. Les États-Unis ont effectivement développé leur production d'électricité à cause de l'exploitation de leur gaz de schiste, gaz naturel disposant d'une importante valeur énergétique pour des investissements financiers rentables. Le graphique ci-dessus nous indique à quel point, l'exploitation intensive du gaz de schiste, a eu un impact sur les exportations nettes d'électricité. Sur le graphique on constate en effet une diminution des exportations passant de 22,9 TWh en 2009 à 14,3 TWh en 2010 soit une diminution de 37,7%. Bien que vécu auparavant en 2004 dû à des situations climatiques spécifiques qui ne permettaient pas la pleine exploitation du potentiel hydraulique, cette situation ne semble pourtant pas être en voie de se résoudre. Les États-Unis sont en effet bien trop dépendant énergétiquement et économiquement des gains liés à l'exploitation des gaz de schiste.



Composantes de la souveraineté énergétique?

PAR JEAN-PHILIPPE BERNIER

Dans leur article sur la souveraineté énergétique, Vanessa Fumoleau et Laurianne St-Onge mentionnent une définition du concept de souveraineté énergétique établie par *Les AmiEs de la Terre* qui repose sur quatre piliers¹. Le contrôle communautaire et local des technologies énergétiques est l'un de ces piliers. Je propose ici d'examiner plus en détail le concept de développement éolien communautaire afin de déterminer s'il facilite l'atteinte de la souveraineté énergétique. La raison pour laquelle cet article se limite à l'énergie éolienne est qu'au Québec, le développement du modèle communautaire s'effectue principalement avec cette énergie puisque les centrales à biomasse sont généralement la propriété de compagnies forestières et que l'énergie solaire est principalement initiée par des particuliers. Il existe néanmoins des projets de mini-centrales qui incluent une participation communautaire, mais leur réalisation demeurerait incertaine au moment de la préparation de cet article. C'est pourquoi ils ne seront pas abordés. Afin d'examiner la question, nous commencerons par établir une définition claire du concept de développement éolien communautaire. Par la suite, nous examinerons les avantages de ce type de développement, le défi qu'il présente pour le financement des projets, et la situation du développement éolien communautaire au Québec. Nous terminerons en expliquant comment ce modèle renforce chacun des quatre piliers avancés par *Les AmiEs de la Terre*.

DÉFINIR LE CONCEPT

De façon générale, le développement électrique communautaire, comme son nom l'indique, consiste en une prise de contrôle par un groupe communautaire du

développement d'un projet électrique. Il est toutefois nécessaire de déterminer ce que l'on entend par « groupe communautaire » et le niveau de participation de celui-ci dans le financement du projet.

Afin de clarifier la situation, la World Wind Energy Association (WWEA), une association internationale de promotion de l'énergie éolienne, a proposé une définition plus générale qui fournit des critères minimaux pour s'assurer qu'un projet électrique peut bel et bien être qualifié de communautaire. C'est sur la base de cette définition que nous aborderons le développement éolien communautaire. Selon la WWEA, on peut parler de projet communautaire lorsque deux des trois critères suivants sont respectés :

Des investisseurs locaux possèdent la majorité ou l'entièreté du projet.

Un investisseur ou un groupe d'investisseurs locaux, que ce soit des fermiers, des coopératives, des producteurs d'électricité indépendants, des institutions financières, des municipalités, des institutions d'enseignement ou autres, doivent posséder, immédiatement ou à terme, la majorité ou l'entièreté du projet.

L'organisation communautaire possède la majorité des droits de vote concernant les décisions prises à propos du projet.

Il n'y a pas d'exigence sur la nature des autres investisseurs, publics ou privés, leur provenance ou la part de vote qu'ils possèdent dans la minorité restante.

La majorité ou l'entièreté des bénéfices sociaux et économiques sont distribués dans la communauté locale².

En définissant les investisseurs locaux de façon aussi large, cette définition permet une plus grande flexibilité pour adapter le

développement communautaire aux circonstances et aux besoins locaux. Un projet communautaire peut donc, par exemple, permettre à un groupe d'agriculteurs d'abaisser leurs coûts énergétiques, de diversifier leurs sources de revenus et se protéger contre les variations du prix de vente de leur production agricole. Il peut également servir comme source de financement à des initiatives communautaires ou à des organisations non gouvernementales. Ainsi, la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (SPCA) de Nouvelle-Écosse, partenaire de deux projets éoliens dans cette province, utilisera les revenus générés pour financer ses activités³. Il faut par ailleurs souligner que le troisième critère mentionne explicitement l'obligation de distribuer localement la majorité des bénéfices sociaux et économiques. Dans un contexte de pauvreté énergétique par exemple, cela pourrait signifier qu'outre les bénéfices obtenus par la vente de l'électricité produite, celle-ci devrait être mise à la disposition de la population locale afin d'améliorer ses conditions de vie.

Avec une part élevée des revenus d'exploitation, les différentes communautés, telles que les municipalités, seront en mesure d'améliorer leurs infrastructures ainsi que la qualité de vie des habitants.

LES AVANTAGES

Le modèle de développement électrique communautaire offre de nombreux avantages sur le modèle centralisé classique dans lequel une entreprise d'État, Hydro-Québec dans le cas du Québec, ou de grandes entreprises privées construisent des centrales électriques.

Tout d'abord, il permet de conserver les revenus générés par la vente de l'électricité dans la région de production. À l'opposé, le modèle classique entraîne généralement un exode des bénéfices vers les centres urbains où sont situés les investisseurs privés ou, dans le cas d'Hydro-Québec, vers l'État. Une partie de ces revenus est toutefois versée aux employés locaux qui assurent l'entretien des installations sous la forme de salaires, aux communautés par le paiement de taxes municipales par les développeurs et par des plans de compensation mis en place par les développeurs. Mais tout cela ne représente qu'une petite partie du bénéfice total⁴.

Avec une part élevée des revenus d'exploitation, les différentes communautés, telles que les municipalités, seront en mesure d'améliorer leurs infrastructures ainsi que la qualité de vie des habitants. L'argent généré pourra également être investi dans l'économie locale afin de la diversifier et de la solidifier, et ainsi créer un levier de développement régional. Ce levier peut prendre encore plus d'importance lorsque les communautés sont situées dans des régions à l'économie fragile. Bien sûr, cet avantage nécessite que la troisième condition de la définition proposée par la WWEA soit respectée.

Ensuite, le développement communautaire permet d'augmenter le niveau d'acceptabilité des projets dans les communautés locales. L'abandon des énergies fossiles nécessitera le développement d'énergies renouvelables, comme l'éolien ou le solaire. Celui-ci se fait généralement de façon plus étendue sur le territoire et, par rapport aux barrages

hydroélectriques, plus près de zones habitées. Malgré une opinion populaire favorable à ces modes de production, on observe souvent des mouvements de résistance locaux là où les installations doivent être construites⁵. Le développement électrique communautaire fait des populations locales des investisseurs

dans le projet. Ces communautés ont ainsi des intérêts financiers individuels et communautaires à ce que le projet se concrétise. Une étude publiée en 2011 a d'ailleurs montré que le niveau d'acceptation d'un projet éolien était plus élevé lorsque qu'il était développé en mode communautaire⁶. Cet avantage nécessite toutefois que le projet respecte la première condition de la définition de la WWEA⁷.

En lien avec l'acceptabilité des projets, un autre des avantages du développement électrique communautaire est que les projets demeurent sous le contrôle local. La communauté est donc en mesure de déterminer la localisation des installations, leur taille, les modalités de leur construction et de leur opération. Dans le cas où un développeur privé ou le gouvernement assure la direction d'un projet, il y a des risques d'en arriver à ce que les droits et intérêts de la population locale ne soient pas pris en compte. Le cas du barrage des Trois-Gorges en Chine en

est sûrement l'exemple le plus dramatique alors que plus de 1,2 millions de personnes ont dû être déplacées pour sa construction; les conséquences environnementales en affecteront encore plus pour les décennies à venir⁸. Bien sûr, dans le cas d'un développeur privé, une communauté ne se fait pas à coup sûr ni complètement imposer un projet par celui-ci, mais le développement communautaire permet tout de même de mieux assurer le respect des préoccupations et priorités des gens affectés par le projet. Un meilleur contrôle peut ainsi rassurer les membres de la communauté et augmenter l'appui au projet. Pour bénéficier de cet avantage, le projet doit respecter la seconde condition de la définition de la WWEA⁹.

Le dernier principal avantage du développement électrique communautaire est lié à sa complémentarité avec la production électrique décentralisée. Le modèle communautaire tend à favoriser des installations de taille plus modeste puisqu'elles sont souvent situées à proximité des zones habitées et que l'accès aux capitaux d'investissement est plus restreint. Le modèle de production électrique décentralisé permet d'améliorer la sécurité en approvisionnement général du réseau, en immunisant les communautés contre des pannes affectant une autre région¹⁰. La grande fiabilité du réseau électrique québécois diminue l'importance de cet avantage, mais les pannes récurrentes sont le lot de millions de gens dans les pays en développement, et une diminution de celles-ci pourrait faire une grande différence sur leur situation économique et leur qualité de vie.

LE DÉFI DU FINANCEMENT

Développer des projets communautaires peut toutefois présenter un défi important, celui du financement. Le montant de l'investissement initial pour la construction est habituellement très élevé¹¹. Au Québec, le système d'appel d'offres facilite l'obtention de prêts afin de construire un parc éolien pour les groupes communautaires puisque les contrats garantissent un tarif pour une durée de 20 ans¹². De cette façon, les revenus futurs générés par la vente d'électricité constituent une assurance

pour les institutions financières. Afin d'obtenir un effet similaire et encourager le développement des énergies renouvelables, d'autres juridictions, comme celles de l'Ontario, de l'Allemagne, et du Japon, ont mis en place un système de tarifs de rachat garantis ou *feed-in tariff*. Il reste par contre le problème du financement des étapes initiales du projet. En effet, la préparation d'un projet éolien, par exemple, requiert une évaluation précise des ressources éoliennes disponibles sur un site, et ce processus est long, complexe et onéreux. Il est difficile pour un projet communautaire de défrayer ces coûts sans avoir la garantie que le projet sera entrepris.

Dans plusieurs pays, les groupes communautaires s'associent donc souvent à des développeurs privés afin de profiter de leurs capacités techniques et de leurs ressources financières. Le développeur demeure habituellement partenaire du projet une fois l'exploitation débutée, mais certains contrats stipulent que le groupe communautaire rachètera

ses parts après une période lui permettant de faire un profit. Ce modèle a été favorisé dans l'État du Minnesota où il était mieux adapté à la législation en place.

En Écosse, où l'éolien communautaire est en expansion, plusieurs communautés ont reçu une aide gouvernementale grâce à un programme de subvention de la loterie nationale afin de financer les étapes préliminaires. Malgré qu'elle soit louable, cette initiative pourrait difficilement être utilisée à grande échelle afin d'assurer une transition assez rapide vers les énergies renouvelables.

SITUATION AU QUÉBEC

En 2009 et 2013, Hydro-Québec a lancé des appels d'offres de fourniture d'électricité pour solliciter des propositions de parc éoliens. Pour ce faire, Hydro-Québec offre des contrats d'achat d'une durée de vingt ans aux projets qui offrent leur électricité au meilleur prix. Ces appels d'offres comportaient certaines exigences afin d'inclure un élément communautaire dans chaque projet et réservaient une partie de la puissance allouée à des projets provenant de communautés autochtones. Même dans l'appel d'offres de 2013, ces exigences n'assuraient pas le respect des

SYSTÈME DE TARIFS DE RACHAT GARANTIS

Un système de tarifs de rachat garantis sert à faciliter le développement de la production électrique à partir de sources d'énergies renouvelables dans un marché ouvert à la concurrence. Il consiste à exiger des distributeurs d'électricité d'offrir un contrat à long terme à un producteur d'énergie renouvelable à un tarif préférentiel fixé par la loi. De cette façon, si un projet d'énergie renouvelable remplit les diverses exigences techniques et environnementales et est approuvé pour la construction, le système de tarifs de rachat assure un revenu prévisible au développeur pour la durée de vie du projet et facilite son financement.

La différence entre le tarif de rachat versé aux producteurs et le prix du marché payé par le distributeur est assumée par les consommateurs sous la forme d'une surcharge à leur facture d'électricité ajustée selon leur consommation. Cette surcharge ne représente habituellement qu'une faible hausse de la facture totale des consommateurs.

Le tarif de rachat est généralement ajusté selon le coût de production de la technologie utilisée. L'énergie achetée à un producteur éolien sera par exemple payée moins chère que celle obtenue d'une centrale solaire puisque le coût d'installation par unité d'énergie produite est inférieur. Ces tarifs différenciés permettent de stimuler le développement et le déploiement des énergies renouvelables durant une période initiale pendant laquelle elles sont moins concurrentielles avec les énergies fossiles. C'est pourquoi ils doivent également être progressivement diminués en rapport avec la baisse des coûts de production de ces sources d'énergie afin de ne pas offrir des profits démesurés aux producteurs et entraîner des coûts injustifiés pour les consommateurs.

Source : NREL, 2014

critères énoncés par la WWEA puisqu'Hydro-Québec a fixé les pourcentages de propriété et de contrôle minimaux à 50% au lieu d'exiger une majorité, mais il s'agit d'un pas dans la bonne direction. Toutefois, trois des projets sélectionnés, ceux de la coopérative Val-Éo, du Conseil Mohawk de Kanawake et de la MRC Pierre-de-Saurel se qualifient¹³. Celui de Val-Éo est particulièrement intéressant puisque la coopérative intègre une multitude d'acteurs, soit deux municipalités, 58 fermes et près de 100 investisseurs locaux et possèdera 75% des actifs dans un partenariat avec le développeur Algonquin Power. Il faut également souligner qu'Hydro-Québec exige dans le dernier appel d'offres que les projets soient approuvés par une résolution adoptée par toute municipalité régionale de comté (MRC) et par toute municipalité où se situe le projet¹⁴. Loin d'être parfait, ce mécanisme permet tout de même d'assurer un certain niveau d'acceptabilité des projets.

UN OUTIL POUR ATTEINDRE LA SOUVERAINETÉ ÉNERGÉTIQUE?

Si l'on retourne aux quatre piliers de la souveraineté énergétique, proposés par *Friends of the Earth* et mentionnés dans l'article de Vanessa Fumoleau et Laurianne St-Onge, on peut constater que le

Le développement communautaire permet aux communautés de faciliter l'accès à une quantité suffisante d'énergie à l'intérieur d'une limite écologique.

développement éolien communautaire renforce chacun d'entre eux. Tout d'abord, le développement communautaire permet aux communautés de faciliter l'accès à une quantité suffisante d'énergie à l'intérieur d'une limite écologique. En effet, l'énergie éolienne a une empreinte écologique limitée et peut être déployée dans des régions coupées des réseaux de distribution centralisés et dans celles où les coupures sont fréquentes pour améliorer la disponibilité de l'approvisionnement électrique.

Ensuite, le développement éolien communautaire renforce le second pilier en décentralisant la gestion des installations et la production d'électricité. En assurant le contrôle communautaire et local de la production d'électricité, ce mode de développement assure par ailleurs le respect du troisième pilier.



Tout ceci, bien sûr, à condition que les investisseurs communautaires soient majoritaires dans le projet.

Finalement, le développement éolien communautaire permet d'assurer un meilleur respect des droits autochtones en les mettant aux commandes du développement des ressources; renouvelables sur leur territoire et en les positionnant comme principaux bénéficiaires des revenus générés comme dans le cas du projet éolien de Kahnawà:ke. Le respect des droits environnementaux de tous sont également renforcés puisque l'énergie éolienne permet de remplacer des sources d'énergie plus polluantes. Le quatrième pilier de la souveraineté énergétique s'en trouve donc renforcé.

UN MODÈLE D'AVENIR?

Pour le moment, le développement électrique communautaire ne représente qu'une très petite partie de la production électrique au Québec et ailleurs en Amérique, mais cela ne signifie pas qu'il ne soit pas possible de le déployer à grande échelle. Par exemple, le Danemark et l'Allemagne, deux États dotés d'ambitieux plans de réduction d'émissions de CO₂ et par conséquent de déploiement d'énergie renouvelables, sont des leaders dans le domaine. Ainsi, près de la moitié de la production électrique provenant de sources renouvelables en Allemagne (46%) provient d'individus et d'agriculteurs qui sont souvent organisés en coopérative.

Certains projets réellement communautaires ont néanmoins émergé de l'appel d'offres de 2009 d'Hydro-Québec; il reste à voir quels projets seront sélectionnés à l'issue de celui de 2013. La situation demeure tout de même fragile pour le développement éolien communautaire au Québec puisque la production d'électricité actuelle excède déjà la consommation domestique et continuera de le faire

pour au moins les 15 prochaines années¹⁵. Ajouter des éoliennes supplémentaires suppose donc de diminuer la production des barrages hydroélectriques qui produisent de l'électricité à un prix inférieur à celui des éoliennes, si l'on considère les barrages inclus dans le bloc patrimonial, ou d'exporter le surplus de production. Avec un prix de vente de l'électricité à l'exportation, projeté en deçà des coûts de production de l'énergie éolienne à cause de l'offre massive de gaz de schiste sur le marché américain, la construction de parcs éoliens risque plutôt d'entraîner des hausses de tarifs d'électricité plus ou moins importantes pour les citoyens québécois¹⁶.

Il existe toutefois une volonté politique du gouvernement provincial de poursuivre les investissements dans la filière éolienne et certaines régions comme le Bas-St-Laurent et la Gaspésie vont sûrement se battre pour maintenir cette source d'emplois et de revenus¹⁷. Il faut également se rappeler que le prix des combustibles fossiles est susceptible de varier de façon plus ou moins importante, rendant cette forme d'énergie plus onéreuse, et que le coût de production de l'énergie éolienne a considérablement diminué au fil de son développement et qu'il continuera de le faire à l'avenir.

Dans une perspective plus large, vu l'intégration croissante de sources d'énergies renouvelables tels que l'éolien et le solaire dans les réseaux de distribution électrique de même que l'émergence économique de plusieurs pays du continent américain qui entraîne une hausse de leurs besoins énergétiques, les systèmes de production électrique entrent dans une phase de transition.

En permettant aux communautés locales de contrôler la façon dont sont exploitées leurs ressources énergétiques et de mieux profiter des revenus qu'elles génèrent, une transition vers le développement électrique communautaire permettrait de faciliter l'atteinte de la souveraineté énergétique.

Jean-Philippe Bernier détient une maîtrise en études internationales et un baccalauréat intégré en économie et politique de l'Université Laval. Ses champs d'études principaux incluent l'intégration des énergies renouvelables dans la politique énergétique des États et le développement communautaire des énergies renouvelables.

ALBERSTAT, Johann. « SPCA involved in two wind farm projects », *The Chronicle Herald*. 26 mars 2013, consulté en ligne (<http://thechronicleherald.ca/business/1114787-spc-a-involved-in-two-wind-farm-projects>)

CARRINGTON, Damian, « Local opposition to onshore windfarms has tripled, polls show », *The Guardian*, 1 mars 2013, consulté en ligne (<http://www.theguardian.com/environment/2012/mar/01/local-opposition-onshore-windfarms-tripled>)

CBC NEWS, « Ontario election 2014 : Vote Compass users reveal split on wind power », 4 juin 2014, consulté en ligne (http://www.cbc.ca/news/canada/toronto/ontario-votes-2014/ontario-election-2014-vote-compass-users-reveal-split-on-wind-power-1.2664958?cmp=rss&utm_source=twitterfeed&utm_medium=twitter)

ÉNERGIES DURABLES KANAWA : KE INC., « Projet éolien Saint-Cyprien », 2014, consulté en ligne (<http://www.ksenergies.ca/projet-eolien.html>)

FARRELL, John, « Half of Germany's 63,000 Megawatts of Renewable Energy is Locally Owned », *Institute for Local Self-Reliance*, 15 mai 2013, consulté en ligne (<http://www.ilsr.org/germanys-63000-megawatts-renewable-energy-locally-owned/>)

GAZETTE OFFICIELLE DU QUÉBEC, n. 46A, partie 2. 13 novembre 2013, 145e année, p.4933A

HICKMAN, Leo, « National body opposing windpower to launch in Westminster » *The Guardian*, 19 avril 2012, consulté en ligne (<http://www.theguardian.com/environment/2012/apr/19/national-body-opposing-wind-parliament>)

HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, « Document d'appel d'offres – A/O 2013-

01 », 2013, p.3-6, consulté en ligne (<http://www.hydroquebec.com/distribution/fr/marchequbecois/ao-201301/pdf/doc-appel-offres.pdf>)

INTERNATIONAL RIVERS, « Three Gorges Dam », 2014, consulté en ligne (<http://www.internationalrivers.org/campaigns/three-gorges-dam>)

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, « Maîtriser notre avenir énergétique : Commission sur les enjeux énergétiques du Québec », 2014, consulté en ligne (<http://consultationenergie.gouv.qc.ca/pdf/Rapport-consultation-energie.pdf>)

JOURNAL LE HAVRE, « Couillard devra respecter ses promesses », 2014, consulté en ligne (<http://www.journallehavre.ca/2014/04/09/couillard-devra-respecter-ses-promesses>)

MORRIS, Craig, « EU study finds nuclear less popular than renewables », *Renewables international*, 10 décembre 2013, consulté en ligne (<http://www.renewablesinternational.net/eu-study-finds-nuclear-less-popular-than-renewables/150/537/75233/>)

MORRIS, Craig, « Energy cooperatives up, up, and away », *Renewables International*, 6 février 2014, consulté en ligne (<http://www.renewablesinternational.net/energy-cooperatives-up-up-and-away/150/537/76751/>)

MUSALL, F.D, Kuik, O. (2011) Local acceptance of renewable energy- A case study from southeast Germany. *Energy Policy* 39 (6) ,3252-3260.

NATIONAL RENEWABLE ENERGY LABORATORY (NREL), « Feed-in Tariffs », 2014, consulté en ligne (http://www.nrel.gov/tech_deployment/state_local_governments/basics_tariffs.html)

PARC ÉOLIEN PIERRE-DE-

SAUREL, 2014, consulté en ligne (<http://eoliennespierredesaurel.com/>)

RADIO-CANADA, « Énergie éolienne : front commun au Bas-St-Laurent et en Gaspésie », 2014, consulté en ligne (<http://ici.radio-canada.ca/regions/est-quebec/2014/07/07/008-eolienne-alliance-gaspesie-bas-saint-laurent.shtml>)

VAL-ÉO, « Devenez acteur de l'appropriation régionale de notre ressource éolienne », 2014, consulté en ligne (<http://www.val-eo.com/wp-content/uploads/2014/05/Val-Eo-coop-Flyer-recrute-des-membres-nov-2013-page-1.pdf>)

WORLD ALLIANCE FOR DECENTRALIZED ENERGY (WADE) CANADA, « Reliability Benefits », 2014, consulté en ligne (http://wadecanada.ca/can_ben_reliability.html)

WORLD DEVELOPMENT MOVEMENT, « Campaign option 5: Energy Sovereignty: Climate-friendly development through local control of energy. », 2012, consulté en ligne (<https://www.wdm.org.uk/sites/default/files/Climate%20campaign%20option%205%20-%20energy%20sovereignty.pdf>)

WORLD WIND ENERGY ASSOCIATION (WWEA), « WWEA highlights Community Power », 23 mai 2011, consulté en ligne (http://wwindea.org/home/index.php?option=com_content&task=view&id=309&Itemid=40)

- World Development Movement, « Campaign option 5: Energy Sovereignty: Climate-friendly development through local control of energy. », 2012, consulté en ligne (<https://www.wdm.org.uk/sites/default/files/Climate%20campaign%20option%205%20-%20energy%20sovereignty.pdf>)
- World Wind Energie Association (WWEA). 2011, « WWEA highlights Community Power », 23 mai 2011, consulté en ligne (http://wwindea.org/home/index.php?option=com_content&task=view&id=309&Itemid=40)
- ALBERSTAT, Johann. « SPCA involved in two wind farm projects », *The Chronicle Herald*. 26 mars 2013, Consulté en ligne (<http://thechronicleherald.ca/business/1114787-spc-a-involved-in-two-wind-farm-projects>)
- Au Québec, ces plans de compensations prennent souvent la forme de sommes versées annuellement aux municipalités où se situe le projet, d'aide à des organismes communautaires régionaux ou de bourse d'études.
- MORRIS, Craig, « EU study finds nuclear less popular than renewables », *Renewables international*, 10 décembre 2013, consulté en ligne (<http://www.renewablesinternational.net/eu-study-finds-nuclear-less-popular-than-renewables/150/537/75233/>)
- MUSALL, F.D, Kuik, O. (2011) Local acceptance of renewable energy- A case study from southeast Germany. *Energy Policy* 39 (6), 3252-3260.
- Des investisseurs locaux possèdent la majorité ou l'entière du projet
- International Rivers, « Three Gorges Dam », 2014, consulté en ligne (<http://www.internationalrivers.org/campaigns/three-gorges-dam>)
- L'organisation communautaire possède la majorité des droits de vote concernant les décisions prises à propos du projet.
- World Alliance for Decentralized Energy (WADE) Canada, « Reliability Benefits », 2014 consulté en ligne (http://wadecanada.ca/can_ben_reliability.html)
- Par exemple, le coût total du projet éolien Pierre-de-Saurel, d'une puissance de 24,6 MW a été évalué à 67 millions de dollars et la majeure partie de cette somme sera engagée dans la conception et la construction des installations. Source : Parc Éolien Pierre-De-Saurel, « Présentation », 2014 consulté en ligne (<http://eoliennespierredesaurel.com/le-projet/presentation/>)
- Hydro-Québec Distribution, « Document d'appel d'offres – A/O 2013-01 », 2013, consulté en ligne (<http://www.hydroquebec.com/distribution/fr/marchequbecois/ao-201301/pdf/doc-appel-offres.pdf>)
- Val-Éo, « Devenez acteur de l'appropriation régionale de notre ressource éolienne », 2014, consulté en ligne (<http://www.val-eo.com/wp-content/uploads/2014/05/Val-Eo-coop-Flyer-recrute-des-membres-nov-2013-page-1.pdf>)
- Gazette officielle du Québec, n. 46A, partie 2. 13 novembre 2013, 145e année, p.4933A
- MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, « Maîtriser notre avenir énergétique : Commission sur les enjeux énergétiques du Québec », 2014, p.20, consulté en ligne (<http://consultationenergie.gouv.qc.ca/pdf/Rapport-consultation-energie.pdf>)
- Ibid.*, p.141.
- JOURNAL LE HAVRE, « Couillard devra respecter ses promesses », 2014, consulté en ligne (<http://www.journallehavre.ca/2014/04/09/couillard-devra-respecter-ses-promesses>)



LE TRIBUNAL PERMANENT DES PEUPLES SUR L'INDUSTRIE MINIÈRE CANADIENNE

Retour sur une expérience inspirante de mobilisation et d'apprentissage

PAR ÉVA MASCOLO-FORTIN ET MARIE-ÈVE MARLEAU

Du 29 mai au 1er juin, le Tribunal permanent des peuples (TPP) siégeait à Montréal, pour la première fois de son histoire au Canada, pour examiner le rôle et la responsabilité de l'État canadien dans les violations des droits humains commises par l'industrie minière canadienne. Les groupes instigateurs de ce projet¹, la Coalition québécoise sur les impacts socio-environnementaux des transnationales en Amérique latine (QUISETAL), L'Entraide missionnaire, le Comité pour les droits humains en Amérique latine (CDHAL), Justice Transnationales Extractives (JUSTE), le Projet Accompagnement Solidarité Colombie (PASC), le Centre de recherche en éducation et formation relatives à l'environnement et à l'écocitoyenneté (Centr'ERE) de l'Université du Québec à Montréal (UQAM), Alternatives, avec l'appui d'une quarantaine d'organisations du Québec, du Canada et de l'Amérique latine, ont organisé la première audience d'une série qui se déroulera sur plusieurs années. Cette séance, qui portait sur l'Amérique latine, a réuni plus de 250 participants pendant les quatre jours d'activité et plus d'une vingtaine de témoins, militantes et militants pour les droits humains et spécialistes provenant de l'Amérique latine, du Canada et du Québec. Un jury² de huit personnalités publiques de divers horizons professionnels venant d'Europe, d'Amérique latine, du Québec et du Canada y a siégé.

Logo du TPP - réalisé par Jennifer Galewsky

LE TRIBUNAL PERMANENT DES PEUPLES

Le Tribunal permanent des peuples fut fondé en 1979 en Italie par Lelio Basso, homme politique et avocat italien, s'inspirant des tribunaux d'opinion *ad hoc* menés par le philosophe Bertrand Russell et autres intellectuel.le.s engagé.e.s sur les crimes de guerre au Vietnam (1966) et les dictatures militaires en Amérique latine (1976).

La mission du TPP se décline en trois objectifs:

« Assurer une tribune de visibilité, de prise de parole, d'affirmation, de reconnaissance et de restitution de leurs droits fondamentaux aux sujets (individus et leurs communautés), qui au-delà de la négation et de la violation de ces droits, sont victimes du « crime du silence » (B.Russell).

Remplir les vides de compétence et de doctrine du droit international, qui voit les États comme les seuls sujets et acteurs, face aux nouveaux défis et aux besoins spécifiques des peuples tels qu'ils se présentent au long de leur histoire.

Promouvoir, à travers une recherche permanente et enracinée, s'appuyant sur l'examen de cas réels – qui mettent en évidence la distance entre le droit établi et formel et les droits dont jouissent réellement les individus et les communautés – le développement d'interprétations novatrices du droit établi ainsi que la formulation de nouveaux principes et règles répondant aux besoins présents et futurs des peuples »³.

LE TPP: UN CHANTIER DE RECHERCHE ET UN ESPACE DE MOBILISATION

L'audience fut le point culminant d'un processus de systématisation de la recherche et de réseautage réalisé sur un an et qui s'appuyait sur les actions de solidarité et de sensibilisation menées au cours des dernières années par des membres de notre regroupement. L'initiative a été l'occasion de mettre en marche un vaste chantier de documentation, un processus de mobilisation et de communications auxquels ont pris part plusieurs membres du CDHAL et des groupes qui lui sont proches. Elle s'est inscrite dans la continuité des efforts de diffusion, de sensibilisation, de recherche, de plaidoyer, de réseautage d'un mouvement s'intéressant aux questions minières, en particulier la Coalition QUISETAL et Justice Transnationales Extractives (JUSTE)⁴ où est née l'idée. Le TPP s'inscrit ainsi dans la foulée des événements socio-scientifiques organisés entre 2006 et 2013, comme les colloques internationaux *Plan Nord, plans Sud* et en appui à des campagnes récentes telles que « Une affaire de justice » du Réseau canadien pour la reddition de comptes des entreprises (RCRCE) et la campagne d'éducation 2013-2014 de Développement et Paix, « Une voix pour la justice » pour la création d'un poste d'ombudsman du secteur extractif.

L'AUDIENCE AMÉRIQUE LATINE

Dans le cadre de l'audience, les parties « accusées », soit les entreprises visées dans les cas présentés et l'État canadien, ont été officiellement convoquée par la Fondation Lelio et Lisli Basso pour venir exercer leur droit de défense. Cette audience a compris une soirée d'ouverture où a été exposé le contexte de réalisation de l'initiative, ainsi que deux journées d'audiences publiques. La première fut consacrée à des témoignages sur des situations spécifiques de violations des droits par l'industrie minière canadienne. Cinq cas emblématiques, sélectionnés en amont dans la démarche, ont été examinés: les projets miniers Entre Mares de GoldCorp (Honduras), Escobal de Tahoe Resources (Guatemala), Payback de Blackfire Exploration (Mexique), la Platosa d'Excellon Resources (Mexique) et Pascua Lama de Barrick Gold (Chili-Argentine). Le jury a été convié à examiner de façon spécifique 1) *L'impact des modes d'implantation des entreprises minières sur le droit au consentement préalable, libre et éclairé et sur les droits territoriaux des peuples autochtones*; 2) *L'impact des projets miniers à grande échelle sur le droit à un environnement sain et les droits des générations futures*; 3) *L'impact des activités minières sur les droits des femmes*⁵.



Les cas ont été examinés à travers trois volets de droits: le droit à la vie et à un environnement sain, le droit à l'autodétermination et le droit à une citoyenneté pleine.

La seconde journée a été dédiée à des présentations sur le rôle du Canada dans l'appui à l'industrie minière. Divers types de pratiques de l'État canadien visant à appuyer l'industrie minière (soutien économique, soutien politique et diplomatique, aide internationale, libre-échange, accès à la justice), illustrés par différents exemples issus de plusieurs pays (Colombie, Honduras, Mexique, El Salvador, Guatemala, Chili) ont été examinés. Les présentations, ainsi que la documentation déposée au Tribunal a permis d'analyser: 4) *L'impact de l'expansion minière sur les droits associés à la capacité de défendre ses droits*; 5) *L'impact des accords de protection des investissements sur le droit des peuples à l'autodétermination*; 6) *L'ingérence du Canada dans les États latino-américains à travers l'emploi de ses institutions publiques pour favoriser l'implantation de*

projets miniers; ainsi que les responsabilités de l'État canadien par rapport à l'encadrement des entreprises minières qui y sont enregistrées; 7) *La garantie dans le système international actuel du droit à la justice pour les victimes d'atteintes à leurs droits civils et politiques, du travail, syndicaux, territoriaux, économiques, sociaux, culturels et environnementaux causées par des activités minières canadiennes*⁶.

Finalement, alors que le jury délibérait pour rendre un verdict préliminaire à la clôture des travaux, l'audience sur l'Amérique latine s'est conclue par une journée d'échanges avec des groupes de discussion et une assemblée, qui ont fourni un espace de dialogue pour les participant-e-s. Des opportunités d'échange, de partage d'expériences et de réseautage intéressants ont été créés lors de l'événement. Le Tribunal souhaitait par ailleurs être un espace contribuant à dégager (entre autres au moyen des groupes de discussion et de la publication du verdict à venir) des pistes d'actions solidaires au niveau de la défense des droits des populations affectées par les activités minières.

L'INDUSTRIE MINIÈRE CANADIENNE, VECTEUR DE VIOLATIONS SYSTÉMIQUES DES DROITS

Faut-il le rappeler, le Canada occupe une place centrale dans l'industrie minière mondiale. La Bourse de Toronto est un lieu financier d'importance pour les entreprises *juniors* engagées dans l'exploration minière. Au niveau mondial, 75% des entreprises minières ont leur siège social au Canada. En 2012, 70 % du financement global du secteur minier était généré par la Bourse de Toronto (TSX et TSX-V)⁷. À partir d'une analyse des canaux d'appui gouvernementaux au déploiement de l'industrie minière, Alain Deneault et William Sacher affirment que le Canada constitue aujourd'hui un « redoutable paradis réglementaire et judiciaire de l'industrie extractive mondiale »⁸.

L'exploitation minière, activité à haut risque, s'est déployée à une vitesse vertigineuse au cours des 20 dernières années grâce entre autres à des conditions économiques, financières, commerciales et réglementaires favorables, ainsi qu'à la sophistication croissante des procédés permettant de détecter et exploiter les gisements. Les impacts directs, dénoncés par de nombreuses communautés et acteurs qui les appuient et amplement documentés, sur les territoires, l'environnement, les milieux de vie sont nombreux et souvent irréversibles. Le Rapporteur spécial des Nations unies sur les droits humains et les entreprises transnationales indiquait, en 2008, que le secteur extractif représentait, avec 28% du total, le plus grand nombre de violations des droits humains. La multiplication des conflits sociaux en Amérique latine est éloquent en ce sens - l'Observatoire des conflits miniers en Amérique latine a recensé jusqu'à 200 conflits miniers dans cette région, dont environ 85 seraient d'origine canadienne⁹. Une hausse de cas de répression et de criminalisation des défenseur.e.s de droits liés à l'extractivisme est constatée.

RÔLE ET RESPONSABILITÉ DU CANADA: QUELQUES EXEMPLES DES TÉMOIGNAGES ENTENDUS

Les cas du Honduras et de la Colombie présentés lors de l'audience ont pu mettre en lumière l'influence indue du Canada, à travers son réseau diplomatique, auprès des institutions gouvernementales à l'étranger. Par exemple, Pedro Landa de CEHPRODEC au Honduras, a mis en évidence la présence accrue du Canada sur la scène politique hondurienne en matière de politique extractive, et ce, après le coup d'État de 2009 ayant renversé le président Manuel Zelaya. Maude Chalvin, du Projet Accompagnement Solidarité Colombie a fait la preuve du lobbying réalisé par l'ambassade canadienne en Colombie en faveur du secteur minier et de l'implication de l'ACDI à travers son programme Énergie, mines et environnement lors de la

Les cas ont été examinés à travers trois volets de droits: le droit à la vie et à un environnement sain, le droit à l'autodétermination et le droit à une citoyenneté pleine.

réforme minière de 2001.

Plusieurs tendances préoccupantes sont aussi visibles en matière d'aide publique au développement. Un exemple éloquent est la création en 2012, à travers des consultations rapides et peu transparentes, de l'Institut canadien international sur les industries extractives et le développement (ICIIED)¹⁰, en partenariat avec des universités canadiennes, financé par l'ACDI, pour soit disant définir des bonnes pratiques en matière de gestion des ressources extractives dans les pays en développement. Selon le professeur Stephen Brown de l'Université d'Ottawa, ces nouvelles manières de faire de l'aide internationale représentent bel et bien des subventions à l'industrie. Il a appuyé son argumentaire avec trois initiatives conjointes entre entreprises minières et ONG, financées et promues par l'Agence canadienne de développement international (ACDI) – fusionnée en 2013 avec le ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement. La frontière entre promotion du commerce extérieur et aide internationale semble

bien mince, et les droits humains ne semblent pas avoir beaucoup de poids dans la balance.

Parmi les façons dont s'est matérialisée l'appui économique et financier de l'État canadien, notons les subventions et prêts versés à l'industrie à travers d'Exportation et Développement Canada et les avantages fiscaux fournis aux entreprises extractives, octroyés sans la transparence et la diligence raisonnable qui seraient nécessaires pour éviter la violation de droits. Karyn Keenan, de Halifax Initiative et du Réseau canadien de reddition des comptes des entreprises (RCRCE), a expliqué devant le jury que malgré des efforts soutenus de la société civile canadienne depuis une dizaine d'années, il n'y a toujours pas au pays de mécanisme conditionnant l'appui public accordé aux entreprises extractives canadiennes au respect des droits humains.

Plus encore, de nombreuses violations demeurent dans l'impunité, puisque l'État canadien ne prévoit pas de recours judiciaires et non judiciaires sur son territoire pour les personnes et communautés affectées par des activités minières canadiennes à l'étranger. Shin Imai de Justice and Corporate Accountability Project de la Osgoode Law School de l'Université de York a signalé au jury les obstacles majeurs pour les victimes de l'étranger des violations commises par l'industrie extractive et qui voudrait s'adresser aux tribunaux canadiens pour chercher justice (le refus de juridiction, les coûts financiers élevés, etc.). Les accords commerciaux et d'investissement du Canada, par ailleurs, protègent les investissements miniers canadiens partout dans le monde, et viennent limiter la possibilité pour les États de légiférer pour le respect des droits.

UN DROIT INTERNATIONAL EN ÉVOLUTION

En matière de reddition de comptes et d'accès à la justice, le Canada n'a à ce jour qu'une stratégie volontaire en matière de responsabilité sociale des entreprises. Or, un discours fondé sur le paradigme devenu dominant de la responsabilité sociale des entreprises a pour effet d'écarter un régime fondé sur des obligations contraignantes de droits humains. Le Canada tire à ce titre parti des lacunes de protection du droit international et d'un certain flou juridique entourant les obligations des États d'origine des investissements pour le respect des droits humains par les entreprises transnationales enregistrées sur leur territoire.

Le droit international est toutefois en évolution. Comme nous le signalait un militant mexicain engagé dans le processus de TPP au Mexique, le Tribunal permanent des peuples nous permet de contribuer à repousser les frontières du droit. Une doctrine émergente, dans la lignée des *Principes de Maastricht sur les obligations extraterritoriales des États dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels* (2011) revendique la reconnaissance et l'application d'obligations (de respect, de protection et de garantie) en matière de droits humains pour les États d'origine des investissements. Des liens ont à ce titre été tissés entre le comité organisateur du Tribunal et les organisations d'Amérique latine et d'Europe qui ont participé en novembre 2013 à une audience de la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) sur la responsabilité du Canada comme État d'origine des activités minières en Amérique¹¹. Le rapport présenté à la Commission, qui a identifié le Canada comme un État emblématique pour l'appui qu'il fournit aux entreprises minières, examine des violations des droits causées par 22 projets miniers canadiens dans 9 pays d'Amérique latine, et enjoint la CIDH de reconnaître un rôle et une responsabilité des États d'origine dans le respect des droits humains.



De même, de nombreux groupes revendiquent la reconnaissance d'obligations en matière des droits humains pour les entreprises, dans un système international centré sur la figure de l'État comme titulaire d'obligations. Au chapitre des initiatives à surveiller, mentionnons l'adoption, le 26 juin dernier, d'une résolution du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies pour la création d'un groupe de travail intergouvernemental qui sera chargé d'établir un cadre juridique pour contraindre

les multinationales au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Cette résolution, présentée par l'Équateur et l'Afrique du Sud, a été le fruit des efforts de nombreux groupes de la société civile qui ont milité pour son adoption dans un contexte d'opposition des pays occidentaux.

Mieux reconnaître et faire appliquer le principe de précaution dans les régimes de droit nationaux et international est aussi un point central pour assurer la protection des droits des collectivités et des milieux de vie. Selon ce principe émergent du droit international de l'environnement qui a fait une première apparition en 1982 dans la *Charte mondiale de la nature*, une activité dont les effets nuisibles éventuels ne sont qu'imparfaitement connus ne devait pas être entreprise¹². L'importance du principe de précaution prend toute sa mesure lorsqu'il est question de mégaprojets miniers industriels. Il s'agit d'une industrie dont les impacts environnementaux sont majeurs et systémiques, et qui comporte de nombreux risques d'accidents (ex. bris de bassins de rétention, déversements).

Le Tribunal permanent des peuples s'appuie sur ces différents espaces de revendications pour avancer vers une reconnaissance de droits pluriels. L'initiative du TPP s'est ainsi avérée un exercice de réappropriation du droit, dans l'optique de l'adoption par notre regroupement d'une vision des droits humains conçus comme « des processus institutionnels et sociaux qui permettent l'ouverture d'espaces de lutte pour la dignité humaine »¹³. Cette approche tranche avec une diverses perspectives dominantes sur le droit, souvent perçu comme un champ hermétique, appartenant aux juristes et aux avocats, et dans lequel les collectivités dans leur ensemble auraient peu à dire.

POURSUIVRE LE PROCESSUS: VERS UNE DEUXIÈME AUDIENCE

Le jury du Tribunal statuait dans son verdict préliminaire ces actions et omissions de l'État canadien affectent la jouissance des droits humains à l'étranger. Le jury de l'audience a tenu l'État canadien :

responsable par action lorsqu'il stimule la présence des entreprises minières canadiennes au sein d'autres pays en appuyant politiquement, économiquement, financièrement et diplomatiquement les entreprises; lorsqu'il tolère ou couvre

des violations des droits humains perpétrées par lesdites entreprises; ou lorsqu'il nie aux victimes l'accès à des recours effectifs contre des violations de leurs droits.

*responsable par omission lorsqu'il s'abstient de prendre des mesures ou d'exiger que les entreprises minières canadiennes ne mettent en œuvre des mesures pour éviter ou remédier aux violations des droits. Il s'agit là d'une responsabilité à laquelle l'État canadien ne peut échapper, considérant qu'entre 50% et 70% des activités minières en Amérique latine sont réalisées par des entreprises minières canadiennes, et que plusieurs de ces projets miniers sont à l'origine de graves conflits socio-environnementaux et de menaces aux droits humains».*¹⁴

Les nombreuses recommandations formulées par le jury à l'égard de l'État canadien, des entreprises minières, des États hôtes, des institutions internationales de protection de droits humains et de la société civile pourront servir à étayer les revendications des communautés affectées, mouvements sociaux et organisations travaillant sur ces questions. Certaines pourront se consolider en une voix commune exigeant l'accès à la justice, le droit de dire NON des communautés et des alternatives au développement déprédateur extractif.

Les membres du jury ont recommandé aux 40 organisations impliquées dans la tenue de la séance Amérique latine de poursuivre la recherche et de continuer à documenter les situations et d'intégrer dans leurs plans d'action l'ensemble des recommandations issues de cette audience, ceci afin de poursuivre la démonstration et la compréhension de la nature systémique et systématique des violations de droits par l'industrie et l'appui inconditionnel de l'État canadien.

Dans les prochains mois, la mobilisation des groupes ayant appuyé le TPP sera nécessaire pour, d'une part, identifier et contribuer aux stratégies de diffusion du verdict qui sera publié à l'occasion d'un événement de lancement au cours de l'automne 2014, et d'autre part, pour identifier les besoins en termes de documentation. Le comité organisateur envisage de créer du matériel pédagogique et de diffusion à partir de la documentation amassée, des études de cas réalisées, des photos et capsules-vidéos des témoignages.

Déjà de prochains scénarios se dessinent pour une autre audience, soit sur une région en particulier, comme l'Afrique, le Québec et Canada ou encore sur une thématique spécifique, comme les impacts sur les droits des femmes. De nouveaux enjeux pourraient être abordés, comme les redevances et l'impact sur le développement économique, la corruption, l'évasion fiscale, les conflits armés, les mineurs artisanaux, la responsabilité sociale, les impacts sur les communautés autochtones. Ainsi, d'autres audiences permettront de dévoiler peu à peu des éléments de problématique d'ensemble, appuyant l'accusation générale portée contre l'État canadien et son industrie minière. Plusieurs apprentissages collectifs ont été tirés de cette expérience et pourront être mis à profit dans l'organisation d'une prochaine audience. Cette expérience s'est en effet avérée un creuset fertile pour développer des savoirs, un pouvoir-agir citoyen, par la prise de parole collective pour affirmer, reconnaître et restituer les droits fondamentaux des personnes, des collectivités et de la Terre mère.

Éva Mascolo-Fortin a travaillé cette année au CDHAL et à L'Entraide missionnaire comme chargée de projet pour la réalisation de l'audience Amérique latine du Tribunal des peuples sur l'industrie minière canadienne. Diplômée de la maîtrise en Mondialisation et développement international



Photo: Gilles Pilette, 2014

LE JURY DU TRIBUNAL, À L'OUVERTURE DE L'AUDIENCE.

de l'Université d'Ottawa, elle a travaillé pour son mémoire sur les politiques d'économie sociale et solidaire en milieu rural en Bolivie, s'intéressant aux mouvements sociaux autochtones et paysans et à la réforme agraire en cours au pays.

Marie-Ève Marleau fait partie de l'équipe de coordination du CDHAL. Diplômée de la maîtrise en éducation de l'Université du Québec à Montréal (UQÀM), elle travaille également comme adjointe de recherche au sein de l'équipe d'Isabel Orellana au Centre de recherche en éducation et formation relatives à l'environnement et à l'écocitoyenneté de l'UQÀM où elle contribue à la coordination et la réalisation de projets de recherche participative qui portent sur les impacts socioécologiques des mégaprojets extractifs dans les Amériques et sur l'équité socioécologique au sein des mouvements sociaux qui font face à ces projets.

1 Plus d'information sur la démarche en ligne : www.tppcanada.org. Les lecteurs et lectrices pourront y consulter la requête formelle adressée par un regroupement d'organisations du Québec et du Canada au Tribunal permanent des peuples, ainsi que l'accusation notifiée aux entreprises visées et à l'État canadien.

2 Le jury de l'audience Amérique latine du TPP Canada était formé de : Maude Barlow, Mireille Fanon-Mendès-France (France), Nicole Kirouac, Gérard Larose, Viviane Michel, Javier Mujica Petit (Pérou), Antoni Pigrau Solé (Espagne) et de Gianni Tognoni (Italie).

3 Extrait du verdict de l'audience de Montréal du TPP de mai 2014, à paraître.

4 Justice transnationales extractives (JUSTE), est une OSBL fondée par des militant.e.s, ayant participé à une audience du Tribunal permanent des peuples au Guatemala en 2008, avec l'objectif spécifique de réaliser un Tribunal des peuples sur l'industrie extractive canadienne afin de sensibiliser le public aux

violations des droits commises par cette industrie.

5 Comité organisateur du Tribunal permanent des peuples - session sur l'industrie minière canadienne (mai 2014). Accusations. Audience sur l'Amérique latine.

6 Ibid.

7 Grupo de Trabajo sobre Minería y Derechos Humanos en América latina (GTMDHAL) (2014). El impacto de la minería canadiense en América Latina y la responsabilidad de Canadá Resumen Ejecutivo del Informe presentado a la Comisión Interamericana de Derechos Humanos, p.98.

8 Deneault, A. et Sacher, W. (2012). Paradis sous terre : comment le Canada est devenu la plaque tournante de l'industrie minière mondiale. Montréal: Écosociété.

9 McGill Research Group Investigating Canadian Mining in Latin America. En ligne: micla.ca

10 Pour plus d'information sur cet institut, consulter le site de la campagne Stop the Institute (stoptheinstitute.ca/) ou le mémoire

L'Institut canadien international pour les industries extractives et le développement (ICIED) de MiningWatch Canada, publié le 4 mars 2014 et disponible sur le site de l'organisation (www.miningwatch.ca).

11 Le rapport final du Grupo de Trabajo sobre Minería y Derechos Humanos en América Latina, présenté à la Commission interaméricaine des droits humains en 2014, peut être consulté en ligne (espagnol) - El impacto de la minería canadiense en América Latina y la responsabilidad de Canadá: http://www.muqui.org/adjuntos/inf_mineria_canad.pdf

12 Charte de la nature, article 11 (b), 1982.

13 TPP Canada, Requête formelle avril 2014.: www.tppcanada.org/wp-content/uploads/Requ%C3%AAt-TPP-Canada-Avril-2014.pdf

14 Extrait du verdict préliminaire rendu par le Tribunal permanent des peuples. Le jugement final sera disponible vers la fin de l'automne 2014 sur le site internet du TPP Canada (www.tppcanada.org).



[Handwritten signature]

Les femmes en résistance aux agressions des minières

PAR DIANA POTES

TRADUCTION PAR ÉVA MASCOLO-FORTIN

Le 1^{er} juin dernier, un atelier portant sur le thème « Les femmes en résistance aux agressions des minières¹ » s'est tenu à Montréal dans le cadre des audiences du Tribunal permanent des peuples (TPP) sur l'industrie minière canadienne en Amérique latine. Plusieurs cas d'Équateur, de Colombie et du Québec furent présentés dans l'objectif d'apprendre au sujet des luttes des femmes touchées par les impacts de l'industrie et de leur rôle dans le processus de résistance. Ce n'était pas la première fois que ce thème était discuté à Montréal. Plusieurs de celles qui étions réunies à cette occasion avions déjà organisé et participé à des activités similaires dans les trois dernières années, lors desquelles nous avons pu constater que dans plusieurs régions du monde, les femmes s'organisent et jouent un rôle de premier plan dans la résistance aux projets miniers et extractifs en général.

POURQUOI FAIRE UNE ANALYSE DIFFÉRENCIÉE DES IMPACTS DES MÉGAPROJETS EXTRACTIFS SUR LA VIE DES HOMMES ET DES FEMMES?

L'exploitation minière, ou toute autre activité extractive réalisée à grande échelle, génère des conséquences qui affectent la vie quotidienne de l'ensemble de la population d'une communauté, transformant les relations avec la nature, les relations de travail, les liens communautaires et les rôles des personnes. Les mégaprojets provoquent des changements majeurs aux niveaux social, économique, politique et culturel. Ces changements profonds ne se manifestent pas de manière homogène selon le genre, l'âge, la classe sociale, le niveau socioéconomique, l'appartenance ethnique ou le fait de vivre en milieu rural ou urbain. Les impacts diffèrent

aussi en fonction du type d'opérations – type de minerai, échelle et intensité de l'exploitation, existence ou non d'activités minières antérieures dans la communauté – ainsi que du cadre légal et juridique en vertu duquel est menée l'extraction.

Dans les dernières décennies, une réflexion s'est développée au sein des processus de résistance sur les formes que prennent les impacts des activités extractives sur la vie des femmes. L'invisibilisation des rôles des femmes dans leurs communautés et de leurs actions pour dynamiser des transformations spécifiques des relations sociales a été combattue pour une perspective plus consciente des rôles et impacts différenciés selon le genre, dans chaque contexte particulier. Explorer les liens entre les femmes et le territoire – communauté, femmes et subsistance économique, femmes et culture fut décisif pour générer de nouvelles perspectives sur les changements irréversibles qui se produisent dans les économies communautaires-familiales et dans les relations de solidarité et d'identité. Considérant que les regards masculins – qui souvent ne parviennent pas, ou ne sont pas intéressés à percevoir le rôle de la femme et les relations sociales qui y sont reliées – ont généralement primé dans les évaluations institutionnelles et même dans les processus de résistance, les femmes elles-mêmes ont dû commencer à dénoncer les impacts négatifs vécus et ressentis et à expliquer comment ces impacts, loin d'être exclusifs, reflètent des changements radicaux dans les modes de production et de reproduction des communautés.

Ceci ne signifie pas que les femmes n'étaient auparavant pas affectées par les mégaprojets extractifs, ni qu'elles participent davantage aujourd'hui dans les luttes. Ce



qui est manifeste, c'est plutôt un renforcement des processus d'organisation des femmes et un changement dans le regard porté sur ces réalités, qui ont eu pour effet de prendre en compte et de faire ressortir la position et la situation des femmes dans celles-ci. Pour rendre possible ce déplacement du regard, les apports des courants féministes qui ont imprégné les organisations sociales et communautaires, notamment, ont été déterminants et ont fourni des outils pour que les femmes documentent leurs réalités.

AUTRES REGARDS, AUTRES ANALYSES

On voit aussi depuis quelques décennies l'incorporation de la « perspective de genre » dans les discours des organismes multilatéraux les plus influents au niveau global. Ceci s'accompagne d'une volonté de « promouvoir » ce que ces institutions nomment l'« égalité de genre » et un « accès égalitaire au développement ». Comme on le sait, le regard féministe, dans toute son hétérogénéité, a imprégné l'ensemble des sphères de la vie moderne. Les discours institutionnels contemporains incluent aujourd'hui une « dimension transversale du genre ». Cela mène minimalement à se conformer aux exigences d'une vision « politiquement correcte » en intégrant dans l'analyse un chapitre sur l'« importance » de la femme. En lisant ces types d'analyses néanmoins, ce n'est pas toujours clair de voir la finalité derrière cette importance désignée de la femme : est-elle importante pour rendre nos sociétés plus justes ou pour l'économie?

Le rapport « Dimensions de genre dans les industries extractives: les pour l'équité »², réalisé en 2009 par la Banque mondiale, est un exemple de cette tendance. Le rapport explore la manière dont les hommes et les femmes sont touchés par l'industrie extractive, et comment ces effets se répercutent dans le développement des communautés et la productivité des opérations extractives. Le paragraphe suivant illustre bien la « perspective de genre » dont la Banque mondiale fait la promotion auprès des entreprises minières : « *Les entreprises dotées d'engagements de responsabilité sociale des entreprises et de développement durable souhaitent, à travers de leurs investissements, favoriser des changements dans les indicateurs de développement. En outre, à mesure que la responsabilité sociale de l'entreprise prend de l'importance pour les actionnaires et pour le public, les études démontrent que de prendre en considération les enjeux sociaux peut être un facteur important en matière de réputation. Investir dans les femmes et assurer leur apport dans le processus de consultation est un prérequis nécessaire pour des investissements effectifs et efficaces, qui donnent des résultats sur le développement, ainsi que pour la construction d'un capital de réputation. Récolter et incorporer les visions des femmes peut réduire le temps investi pour répondre aux préoccupations des investisseurs et résoudre les conflits avec la communauté, permettant ainsi d'allouer davantage de temps aux opérations commerciales au centre des activités de l'entreprise* »³.

Dans cette perspective, prendre en compte les

femmes est considéré important en termes de profits corporatifs et, dans la même lignée, pour le « développement des communautés ». L'importance de la femme est ici associée à la possibilité pour l'entreprise de rentabiliser une « bonne image » de responsabilité sociale. Celle-ci devient alors, tout comme les autres obligations sociales de l'entreprise, un enjeu de plus à considérer, c'est-à-dire un problème accessoire. Les suggestions et recommandations formulées dans le rapport pour les gouvernements, entreprises et concepteurs de politiques publiques relèvent du même registre.

Un nouveau rapport fut publié en 2013. « Investir dans l'emploi des femmes: bon pour les entreprises, bon pour le développement »⁴, est un document élaboré par WINvest, une société conjointe du Groupe de la Banque mondiale avec le secteur privé pour faire la promotion de l'emploi et intégrer les femmes dans des secteurs comme l'industrie minière, la construction et l'énergie. Le rapport souligne que l'investissement dans l'emploi des femmes a donné lieu à une productivité accrue, une plus grande fidélité du personnel et à un meilleur accès au talent. On y présente des exemples concrets d'entreprises qui ont suivi ces recommandations et mis en place des initiatives adaptées pour les femmes – par exemple la création d'emplois qui leur sont destinés, des programmes de formation, un appui pour les services de garde et les services de santé – et dont le rendement d'entreprise a augmenté en conséquence.

La vision de la femme qui s'en dégage montre clairement comment le discours néolibéral s'est approprié, à sa manière, des débats sur une analyse différenciée de genre et d'éléments du discours féministe pour faire la promotion de politiques néolibérales. Partant de l'idée selon laquelle l'« inclusion » de la femme dans le marché du travail est l'élément déterminant pour que les femmes puissent exercer leur droit au « développement » dans des conditions d'égalité avec les hommes, on considère ici le travail salarié comme le moyen pour les femmes d'aspirer à l'« égalité des chances » et, finalement, de « s'émanciper ».

Des féministes telles que Silvia Federici nous mettent en garde contre ce type de réflexions, soulignant que c'est une illusion de penser que le travail salarié puisse libérer les femmes : il est notoire que le travail salarié n'a jamais libéré personne, et

que dans le domaine du travail, viser l'égalité par rapport aux hommes signifie rechercher la même exploitation capitaliste que subissent ceux-ci. Silvia Federici affirme ainsi que

« [l']idée de la libération est d'atteindre l'égalité des chances avec les hommes, mais elle est fondée sur un malentendu fondamental sur le rôle du travail salarié dans le capitalisme. Nous voyons à présent que ces espoirs d'une transformation complète étaient vains. En même temps, nous constatons effectivement que de nombreuses femmes ont obtenu plus d'autonomie à travers du travail salarié. Il s'agit cependant d'une autonomie accrue par rapport aux hommes, pas par rapport au capital. Ceci a permis à plusieurs femmes de subvenir elles-mêmes à leurs besoins, ou bien d'obtenir un emploi alors que leur partenaire n'en avait pas. D'une certaine manière, cela a changé les dynamiques dans les foyers, mais en général, cela n'a pas changé les relations entre les hommes et les femmes. Et, surtout, cela n'a pas changé les relations entre les femmes et le capitalisme : parce que maintenant les femmes ont deux emplois et ont encore moins de temps pour, par exemple, lutter et prendre part à des mouvements sociaux ou politiques »⁵.

C'est en relation à cette discussion que les dénonciations et les analyses présentées par les femmes durant l'atelier prennent toute leur mesure. Il va sans dire que la perspective de celles-ci contraste énormément avec celle des études publiées par les organisations multilatérales et institutions financières internationales. Autant les rapports cités que, par exemple, les études d'impact environnemental élaborées par les entreprises assument une perspective de genre déterminée et une vision de la nature qui les empêchent de comprendre la signification réelle du territoire – dans son intégrité physique et culturelle/sociale – pour les communautés et le rôle des femmes dans les dynamiques communautaires que les projets extractifs viennent bouleverser, voire détruire. Enfin, leur objectif consiste à favoriser les intérêts des entreprises extractives et l'« investissement social ». Dans cette optique, atténuer et remédier



aux impacts se fait en fonction des présupposés de ces entreprises, pour ne pas mettre en jeu la viabilité financière des projets.

Plusieurs des réflexions présentées traversent les contextes régionaux, au-delà des particularités de chacun. Dans le cas de l'Équateur, nous constatons des situations également visibles en Colombie. Par exemple, il fut question de l'importance « *de souligner que la souveraineté alimentaire des peuples repose en grande partie sur les activités réalisées par les femmes; de valoriser le travail des femmes dans la production d'aliments et la gestion des petites unités productives et parcelles familiales; et de souligner que les femmes ont joué le rôle de gardiennes des semences et de cultivatrices, prenant en charge l'agriculture familiale, espace de vie et moyen de subsistance de leurs familles* ». Également, elles sont au cœur du « *soin des plantes médicinales (...) qui permet aux familles d'être indépendantes dans le soin de leur santé* ».

Il fut spécifiquement signalé que dans un contexte d'exploitation minière, les femmes sont les plus vulnérables à la perte de leurs terres et de leurs espaces. Le modèle extractif génère par

ailleurs une « *plus grande dépendance économique vis-à-vis de l'homme. Lorsque la principale activité économique d'une communauté devient l'activité minière, certains rôles et positions des hommes sont automatiquement renforcés à l'intérieur de la communauté et de la famille* ». De plus, « *quand les hommes vont travailler à la mine, les femmes doivent assumer, en plus des tâches qu'elles avaient l'habitude de réaliser en relation au travail productif, les tâches que les hommes cessent de pouvoir accomplir* ». S'ensuit la généralisation d'une situation dans laquelle les femmes, une fois privées des activités productives auparavant réalisées telles que l'agriculture, vont se dédier à des activités liées à la mine mais non centrales dans les opérations de celle-ci, dans une économie basée sur des « services collatéraux ».

En Colombie, la situation particulière de violence liée au conflit armé interne se voit exacerbée par l'arrivée d'entreprises minières sur les territoires et les conflits qui en découlent. Une corrélation a été démontrée entre la violation des droits humains des leaders communautaires se mobilisant contre les projets extractifs par des groupes armés légaux et

Lorsque la principale activité économique d'une communauté devient l'activité minière, certains rôles et positions des hommes sont automatiquement renforcés à l'intérieur de la communauté et de la famille

illégaux et les pressions exercées par les entreprises pour accéder à des concessions minières. Dans ce cas, s'ajoutent aux impacts identifiés en Équateur des impacts propres au contexte colombien, incluant, entre autres, des violations des droits humains des femmes en situation de guerre, le recours au corps de la femme comme arme de guerre et le recrutement forcé.

Parmi les nombreuses réflexions esquissées par les femmes autochtones du Québec affectées par des opérations minières se trouve la critique face aux études d'impact des entreprises : « *les quelques études existantes reflètent une vision masculine du territoire. Elles montrent pour la plupart les impacts négatifs sur le territoire, mais abordent celui-ci à partir des perceptions et du vécu des hommes (...) par exemple, on a documenté l'impact des mines sur la réduction de la population de caribous qui, bien qu'elle affecte l'ensemble de la communauté, est un thème qui relève généralement des hommes, en charge de la pratique de la chasse (...). On ne prend pas en compte les impacts sur les plantes médicinales, par exemple, qui font partie du domaine des femmes* ». De plus, la participation des femmes dans le dialogue « communauté-entreprise » est précaire, sinon nulle. « *Au Québec, il est fréquent que pour développer des projets extractifs, les entreprises entrent en négociation avec les chefs des 'conseils de bande', qui en majorité sont des hommes* ».

Le point central sur lequel les femmes ont insisté est celui du changement profond que l'arrivée des entreprises extractives implique

pour l'activité économique et le mode de vie des communautés. En privant les gens de leurs moyens d'existence et de subsistance, les mégaprojets entraînent un processus de prolétarianisation et une perte d'autonomie et d'indépendance pour les communautés. Plusieurs doivent se convertir en travailleurs salariés pour survivre, ou deviennent des chômeurs déracinés de leurs anciennes relations de solidarité et de production de subsistance. Le fait que ces éléments d'analyse aient été construits, et continuent d'être construits, par les femmes mêmes qui ont vécu ces situations est très important pour une caractérisation fondée et différenciée, à partir d'une position souvent maintenue invisible. Mais avant tout, cela a permis de renforcer un regard propre, pour une analyse plus complète issue du point de vue des communautés elles-mêmes qui permette de faire face aux discours des entreprises. Ces réflexions nous amènent de nouveaux éléments pour la lutte que nous nous efforçons de mener, chacun et chacune depuis nos propres espaces et communautés.

Diana Potes a fait des études en anthropologie en Colombie, son pays d'origine, et est diplômée de l'UQAM en éducation relative à l'environnement. Diana a été responsable des actions urgentes du CDHAL de 2009 à 2013. Vivant présentement en Colombie, elle est engagée dans la communication alternative, la lutte féministe, anti-minière et la défense de rivières.

- 1 Cet atelier fut organisé par Femmes de diverses origines (FDO), l'Alliance internationale des femmes (IWA) et le Comité pour les droits humains en Amérique latine (CDHAL).
- 2 Banque mondiale, *Dimensiones de género de las industrias extractivas: haciendo minería para la equidad*, 2009.
- 3 Traduction libre, *ibid*.
- 4 Consulter le document (en anglais). International Finance Corporation (IFC), *Investing in Women: Good for Business, Good for Development*, 2013: www.ifc.org/wps/wcm/connect/5f6e5580416bb016bfb1bf9e78015671/InvestinginWomensEmployment.pdf?MOD=AJPERES
- 5 Entrevue avec Silvia Federici. Ana Requena Aguilar, « Es un engaño que el trabajo asalariado sea clave para liberar a las mujeres », *El Diario.es*, Madrid, 5 mai 2014: www.eldiario.es/economia/engano-trabajo-asalariado-liberar-mujeres_0_262823964.html.

La criminalisation des mouvements de résistance à l'extractivisme

PAR ROCÍO BARBA FUENTES
TRADUCTION PAR MEGAN HENNEQUIN

La surexploitation des ressources naturelles comme base du modèle économique actuel est confrontée à des communautés qui s'opposent à la spoliation environnementale, à l'expulsion de force de leurs territoires et à la privation de leurs moyens et formes de vie.

L'écologisme des pauvres, comme le disait Martinez Allier, se manifeste dans les luttes quotidiennes des communautés, sur tout le continent américain, menacées ou touchées par la mise en œuvre de projets d'extraction de biens communs qui, jusqu'au moment où ils seront vendues, gisent patiemment dans le sous-sol ou servent au développement des moyens de vie des communautés.

Ces dernières s'organisent pour répondre à ce qu'elles considèrent comme une source d'appauvrissement et de destruction de l'environnement, ainsi que comme un vecteur de maladies et de nombreux cas de mortalité.

L'appareil étatique a déjà cédé ses territoires aux intérêts purement économiques de ses entreprises, le plus souvent sans consultation des populations directement concernées. En ayant recours à la force ainsi qu'à la violence administrative et judiciaire pour faire taire les communautés concernées, l'État devient complice des entreprises. L'objectif est de faire taire les voix qui se lèvent dans leur droit de dire NON aux projets, de défendre leurs territoires, en mettant en avant la vie plutôt que le bénéfice économique qui ne profite

finalement qu'à un petit nombre.

Les formes d'implantation des compagnies extractives sur un territoire sont souvent répétées et reproduites dans la majorité des conflits. Face à l'opposition de la communauté ou d'une partie de celle-ci, la compagnie opte pour la division de cette dernière. À travers de la promesse du progrès, de la création de nombreux emplois et de richesses, de l'achat de dirigeants et même de la création d'organisations corporatistes, les entreprises parviennent à générer des conflits à l'intérieur de la communauté, et cela sans même parler des campagnes de diffamation et de disqualification des opposants.

Bien sûr, dans tout ce processus, l'État et le gouvernement correspondant sont présents et tiennent un rôle fondamental puisqu'ils sont plus que disposés à défendre les intérêts de la compagnie. Ce rôle est évident au moment où la résistance commence à déranger de plus en plus, par exemple à travers d'actions directes, lorsque les membres d'une communauté empêchent le personnel de l'entreprise d'entrer sur leur territoire ou font obstacle à la suite des travaux. C'est dans ces moments-là que la force répressive de l'État se déploie, envoyant des forces policières, et même militaires, afin de « nettoyer » la zone et protéger les intérêts de l'entreprise.

Des cas comme l'assassinat de Tomás García¹ en juillet 2013 au Honduras démontrent ce mode d'action. Tomás García était membre du *Consejo cívico de organizaciones populares e indígenas de Honduras* – COPINH, et opposé à la construction du barrage Agua Zarca dans

Les mouvements sociaux
sont aussi confrontés à
d'autres types de violence
qui les conduisent dans
de longues, coûteuses et
douloureuses démarches
judiciaires.

le département de Intibucá. Il faisait partie de la grève pacifique qui bloquait l'entrée aux lieux de construction du barrage lorsque l'armée a ouvert le feu contre les gens présents de manière totalement indistincte, provoquant sa mort et blessant son fils de 15 ans.

Un autre cas emblématique, présenté durant les audiences sur l'Amérique latine du Tribunal permanent des peuples sur l'industrie minière canadienne, est la fusillade d'avril 2013 contre des manifestants qui s'opposaient à la mine El Escobal au Guatemala. Dans ce cas, l'agression était le fait du personnel de la sécurité privée de l'entreprise Tahoe Resources, propriétaire des lieux. Sept des victimes de cette attaque ont récemment présenté une action au civil contre Tahoe Resources, pour motif de négligence, à Vancouver, où est enregistrée l'entreprise².

Plus récemment, le 15 août 2014, trois leaders autochtones Maya Q'eqchi', Sebastian Rax Caal, Luciano Can Cujub et Oscar Chen Quej furent assassinés à Alta Verapaz, au Guatemala, lors d'affrontements avec la Police nationale civile. Environ un millier de policiers et de militaires ont participé à la violente expulsion des communautés *Nueve de febrero* et *Monte Olivo* après que le gouvernement guatémaltèque ait signé un accord de collaboration avec l'entreprise Hidro Santa Rita pour une durée de 20 ans³.

Les mouvements sociaux sont aussi confrontés à d'autres types de violence qui les conduisent dans de longues, coûteuses et douloureuses démarches judiciaires. C'est ici que le pouvoir judiciaire se soumet aux pouvoirs obscurs se mettant au service de « la stratégie de guerre et de répression avec l'objectif de fragiliser la lutte sociale et la défense de la terre »⁴.

QUELQUES CAS QUI ÉVOQUENT CE MODÈLE D'ACTION

Au mois de juin fut arrêté dans l'État de Guerrero, Mexique, l'un des dirigeants du CECOP, Marco Antonio Suástegui Muñoz. Le *Consejo de ejidos y comunidades opuestas a la presa la Parota-CECOP* lutte depuis plus de dix ans contre ce mégaprojet hydroélectrique et nombreux sont ses membres qui ont été confrontés à la criminalisation au travers de coups montés judiciaires. Suástegui a déjà été détenu en 2004 avec six autres membres du



Photo: Henri-Charles Beaudot

TÉMOIGNAGE D'ERICK CASTILLO SUR LE CAS EL ESCOBAL AU GUATEMALA LORS DE L'AUDIENCE DU TRIBUNAL DES PEUPLES SUR L'INDUSTRIE MINIÈRE CANADIENNE, 29 MAI AU 1ER JUIN 2014

CECOP, accusés d'avoir séquestré un fonctionnaire de la CFE (Commission fédérale de l'électricité). Suite à un long procès ayant duré 5 ans, ils furent déclarés innocents. En 2008, il fut accusé d'entrée par infraction violente dans un domicile, dans ce qui semblait être un coup monté orchestré avec des personnes cooptées de la région.

Le 17 juin 2014, il est de nouveau détenu dans la municipalité de Acapulco par la Police Ministérielle de la Procureure Générale de Justice de l'État de Guerrero. Suástegui fut emmené de force, victime de violence et de menaces policières. Le même jour, on a ordonné son transfert dans un centre pénitentiaire fédéral, lequel grâce à un recours de protection présenté par son avocat a été suspendu. Cependant, l'ordre de suspension a été omis et Suástegui a été transféré au Centre Fédéral de Réadaptation Social n°4 au Nord-Ouest de Tepic, Nayarit, considéré comme un délinquant de haute dangerosité, affectant gravement son droit à la défense en empêchant toute communication avec ses avocats. À son arrivée au centre pénitentiaire, mains et pieds menottés, il montrait des signes clairs de mauvais traitements, se plaignant d'avoir été frappé au pied et à la colonne vertébrale. Le directeur du Centre des droits humains de la Montaña Tlachinollan, Abel Barreara Hernández, a assuré lors d'une marche pour obtenir sa libération, que le transfert de Marco Antonio Suástegui au centre pénitentiaire fédéral de Tepic, Nayarit, est « illégal » et répond à des critères de nature politique, dont l'objectif est de l'isoler et de le mettre en situation de grande vulnérabilité. Ce centre des droits humains se charge de la défense de Suástegui et dénonce avec vigueur le motif de la

criminalisation des organisations communautaires qui s'est imposé au Mexique⁵. Deux autres membres du CECOP, Julio Ventura Ascencio et Emilio Hernández sont aussi détenus à Acapulco.

Le Mexique n'est pas le seul exemple de cette guerre contre les mouvements sociaux. Au Guatemala, les leaders de la résistance au projet hydroélectrique Canbalam, Saúl Méndez et Rogelio Velásquez, sont en prison depuis un an maintenant. Leur délit est de « défendre la vie et le territoire de Santa Cruz de Barilla »⁶ (Huehuetenango). Ce n'est pas la première fois que ces personnes sont détenues à cause des accusations de l'entreprise propriétaire des lieux et du projet. Hidra Santa Cruz, filiale de l'entreprise espagnole Ecoener-Hidralia Energía.

En mai 2012, l'assassinat du leader communautaire Andrés Francisco Miguel par les forces militaires a donné suite à de nombreuses protestations et à un décret d'état de siège de la part du président Otto Pérez Molina durant un mois. Neuf personnes opposées à la construction du barrage ont été placées en détention. Après huit mois de prison, toute action pénale contre elles a été rejetée, et elles ont pu retrouver leur liberté. Cependant, Saúl et Rogelio s'en retournèrent en prison

quelques mois plus tard, détenus par des agents en civil lorsqu'ils se rendirent au tribunal pour connaître l'issue du procès en mai 2012.

En mars 2013, dans la suite des événements de 2012, Ruben Herrera Flores, membre et dirigeant de la *Asamblea de los pueblos de Huehuetenango en defensa del territorio* – ADH, a été incarcéré. Le 30 mai, il était déclaré innocent des 12 charges portées contre lui à la demande de l'entreprise Hidro Santa Cruz, pour menaces, détention illégale, incitation à commettre un délit, terrorisme, etc. La mobilisation au Guatemala et au niveau international a joué un rôle crucial dans la décision du juge. Elle a aussi été très importante pour donner de la visibilité aux dynamiques de criminalisation et de persécution des défenseurEs des droits humains.

Nous avons eu aussi connaissance en décembre

2013 de l'arrestation de plusieurs membres de la USO (*Unión Sindical Obrera*), le syndicat des travailleurs du pétrole en Colombie. Campo Elías Ortiz, José Dilio, Darío Cárdenas et Héctor Sánchez ont témoigné au Tribunal populaire sur les pratiques extractives de Colombie qui ont eu lieu en juillet 2013 et dans laquelle fut condamnée l'entreprise canadienne Pacific Rubiales Energy pour violation des droits du travail et des droits syndicaux. Parmi les syndicalistes détenus, Héctor Sánchez, a été victime de menaces de mort envers sa personne et sa famille.

Ils font face à des charges d'accusation d'« obstruction de la voie publique », de « violation du droit au travail », de « menaces », d'« association criminelle » et de « séquestration aggravée ». Des accusations qui, de par leur gravité, ont empêché le droit des prévenus à la liberté conditionnelle dans l'attente de leur procès. Ceci, alors que les faits en cause ont trait au simple fait d'avoir érigé un piquet de grève à l'entrée du champ pétrolier de Puerto Gaitán (Meta) durant les manifestations de 2011 et 2012.

Au Pérou, Maxima Acuña, une mère paysanne autochtone qui s'est opposée à la mine Conga, vient d'être condamnée à une peine de prison de deux ans et huit mois, à l'abandon de ses terres et au paiement de 5500 soles (monnaie péruvienne – environ 2200\$ canadiens) à l'entreprise minière Yanacocha pour une prétendue violation de la propriété de celle-ci. Máxima vit avec sa famille depuis 1994 à *Tragadero grande*, près de la lagune Azul (Cajamarca), zone où Yanacocha souhaite implanter un projet minier nommé Conga. Durant les 10 dernières années, elle a refusé de vendre ses terres à l'entreprise et a été victime d'agressions brutales de la part du personnel de la minière et des forces spéciales de la police nationale, ainsi que d'irruptions sur sa propriété et de la destruction de ses biens. L'entreprise a porté plainte contre Mme Acuña pour une prétendue usurpation et occupation

Les mouvements sociaux sont aussi confrontés à d'autres types de violence qui les conduisent dans de longues, coûteuses et douloureuses démarches judiciaires.

illégale de terres qu'elle considère comme siennes. Dans un premier procès en octobre 2013, elle a été condamnée à trois ans de prison, qui ont été annulés suite au recours mis en place par son avocate, car on n'avait pas pris en compte le titre de propriété de la famille Acuña. Depuis, l'entreprise n'a jamais arrêté de faire pression sur la famille. Malgré le fait que la Cour interaméricaine de droits humains ait ordonné des mesures de protection pour Máxima et sa famille, ces mesures n'ont jusqu'à présent pas été effectives. Une campagne internationale est menée afin d'abroger cette décision judiciaire et de dénoncer la situation de persécution subie par la famille de Maxima⁷.

Ces cas ne sont que quelques exemples illustrant comment la criminalisation des mouvements de résistance aux mégaprojets extractifs fait partie d'un modèle d'ensemble. Celui-ci est visible en Amérique latine, mais aussi en Amérique du Nord ou en Europe. La loi et le système judiciaire sont devenus l'arme parfaite pour essayer de faire tomber la construction collective d'autres façons de vivre ensemble et de gérer nos ressources et bien communs.

Malgré l'intense persécution que vivent les organisations sociales et communautaires, dans les mouvements la flamme de la Résistance vit toujours. Comme disait Marco Antonio Suástegui à son avocat depuis la prison pénale fédérale de Tepic, Nayarit : « Il est clair que cette lutte continuera même si je suis en prison. Ils sont ma liberté ». De nombreuses marches et mobilisations au niveau national et international ont eu lieu et vont avoir lieu afin d'exiger sa libération.

Mais le pire qui puisse arriver à un prisonnier politique est l'oubli, de telle sorte que les mouvements et les organisations dans le monde entier doivent continuer à dénoncer les injustices, à rompre le blocus médiatique de la désinformation et à appuyer les communautés qui se donnent corps et âme pour la vie et la terre, ici et ailleurs.

Rocio Barba Fuentes a fait des études en droit et détient une maîtrise en droits humains, abordant ceux-ci depuis une vision critique et militante. Elle est responsable des actions urgentes au sein du CDHAL. Elle est aussi engagée dans les luttes des migrantEs et la communication alternative. Elle anime le programme Periferias à Radio Centre-Ville.

1 <http://cdhal.org/actions/honduras-assassinato-mas-garcia-leader-autochtone-membre-copinh>. 6 octobre 2104

2 <http://www.conflictosmineros.net/contenidos/15-guatemala/16648-campesinos-de-guatemala-demandan-civilmente-a-minera-en-canada>. 6 octobre 2014

3 Pour connaître plus sur le conflit: <http://www.paqg.org/node/385>. 6 octobre 2014

4 Extrait de la Déclaration du XI Rencontre Nationale de *Movimiento mexicano de afectados por las presas y en defensa de los ríos (Mapder)*. Olintla, Sierra Norte de

S'ORGANISER CONTRE LA FRACTURATION HYDRAULIQUE AU MEXIQUE

En quoi consiste l'observation ? L'observation a comme but premier de constituer un élément de dissuasion pour des individus ou groupes perpétrant des violations de droits humains. Ce sont les communautés qui demandent à recevoir des observateurs, qui leur offrent une forme concrète de solidarité : un soutien moral, une protection du seul fait de leur présence, un accompagnement au quotidien ainsi que l'observation et la documentation des situations propres à chaque collectivité en lien avec les droits humains. Les observateurs sont au service de la communauté pour un minimum de deux semaines et respectent les croyances et coutumes locales.

Observation des droits humains au Chiapas Critères de sélection

Dans le but de consolider notre solidarité avec des groupes paysans de base, le Comité pour les droits humains en Amérique latine (CDHAL) offre une formation en vue de participer à des séjours d'observation des droits humains dans des communautés rurales et autochtones de l'état du Chiapas, au Mexique.

CANDIDATEs RECHERCHÉES !

1. Être âgéE de 21 ans ou plus

2. Avoir une bonne connaissance de l'espagnol (parlé et écrit)

3. S'engager pour une durée minimale de deux (2) semaines d'observation sur le terrain

4. Être en mesure d'assumer les coûts du voyage et du séjour

5. Suivre le processus de sélection et de préparation du CDHAL

6. Posséder les aptitudes : observation@cdhal.org

S'organiser contre la fracturation hydraulique au Mexique

PAR CLAUDIA CAMPERO ET EMILIO RODRÍGUEZ
Alianza Mexicana contra el Fracking, Mexique
TRADUCTION PAR ÉVA MASCOLO-FORTIN

Au début de 2013, l'agenda du gouvernement mexicain pour une promotion active de l'extraction des hydrocarbures de schiste est devenu évident. Nous étions très peu nombreux au Mexique à avoir entendu parler de la pratique inquiétante de la fracture hydraulique ou *fracking*. Il n'y avait alors pas de discussion publique sur les risques et implications de l'expansion de cette méthode de forage au pays. Pour permettre le développement du *fracking*, le gouvernement fédéral devait premièrement surmonter le fait que l'extraction relève au Mexique de la compétence des États. À cette fin, il a présenté une proposition de modification constitutionnelle venant changer des règles en vigueur depuis 1938. En bref, on a ouvert la porte à l'investissement privé pour l'exploration et l'extraction des hydrocarbures. Une réforme que plusieurs des gouvernements précédents avaient souhaité mener à terme mais qui avait jusqu'à présent pu être freinée. La réforme constitutionnelle fut concrétisée en décembre 2013.

Pour le groupe de personnes qui a commencé à se réunir pour discuter du contexte de la réforme énergétique, il était clair qu'une discussion des enjeux de fond était absente du débat national. Comment faire pour cesser de dépendre des combustibles fossiles? Plus spécifiquement, comment éviter que le pays ne passe par la catastrophe de centaines, voire de milliers de

puits fracturés? En août 2013, nous avons réussi à élaborer un document de base sur les impacts de la fracturation à partir du contexte mexicain, et avons défini notre plan d'action et nos revendications, centrées sur l'interdiction de la fracturation hydraulique au Mexique. Le regroupement fut baptisé l'« Alliance mexicaine contre la fracturation hydraulique » – *Alianza Mexicana contra el Fracking*¹.

En peu de temps, alors qu'une grande majorité de la population, même la plus informée, ignorait au départ ce qu'était la fracturation hydraulique, de plus en plus de gens ont commencé à se préoccuper de ses impacts à venir et de ceux qui commençaient à se manifester – il existe déjà au moins 20 puits exploratoires de roches de schiste ayant déjà utilisé le *fracking*. Si le débat parlementaire de décembre 2013 s'est centré sur des enjeux liés à la souveraineté nationale, lorsqu'il fut question en juillet des lois et règlements devant encadrer la réforme, le thème de la nécessité d'interdire le *fracking* fut au cœur du débat, grâce au travail que nous avons réalisé avec des législateurs et législatrices de divers partis pour introduire une initiative de prohibition fédérale de la fracturation hydraulique.

Malheureusement, non seulement les lois secondaires qui furent approuvées favorisent-elles l'expansion de l'exploration et de l'extraction des hydrocarbures, incluant ceux qui font appel à la fracturation, mais elles portent atteinte aux droits de propriété privée et collective de la terre. Ces lois ne montrent pas la moindre précaution pour atténuer les

L'un des États les plus vulnérables advenant l'expansion de la pratique de la fracturation est celui de Veracruz, au sud-est du pays.



conséquences sur l'environnement et la santé. Elles pourront difficilement garantir la transparence et l'accès à l'information qui pourraient permettre un minimum de surveillance des actes des entreprises.

L'un des États les plus vulnérables advenant l'expansion de la pratique de la fracturation est celui de Veracruz, au sud-est du pays.

Veracruz a joué un rôle important dans l'histoire des hydrocarbures au pays. Au début du siècle dernier, les premières opérations d'exploration pétrolière y ont été réalisées. En 1904, El Ébano fut le premier champ pétrolier commercial au Mexique avec une production quotidienne de 1 500 barils. Les bénéfices de ce premier boom pétrolier au Mexique ont été captés par les nombreuses entreprises pétrolières d'origine nord-américaine venues s'implanter au pays.

Les travailleurs du pétrole de Veracruz furent le berceau de l'expropriation pétrolière de 1938. Il a fallu 76 ans pour que les entreprises transnationales réussissent, avec l'imposition d'Enrique Peña Nieto au pouvoir exécutif et avec une majorité écrasante à la chambre législative, dans leur dessein de produire et commercialiser du pétrole et du gaz conventionnel et non conventionnel sur notre territoire. Aujourd'hui, les techniques d'extraction sont différentes. Les impacts avérés de l'industrie pétrolière ont laissé des passifs environnementaux élevés pour les générations futures, et l'apparition des procédés de fracturation hydraulique laisse en plan la souveraineté alimentaire et hydrique de l'État.

Les cartes publiées par Advanced Resources International en 2013 pour le Mexique montrent que dans le seul État de Veracruz, 63 municipalités sont susceptibles de connaître des opérations de fracturation hydraulique, principalement dans les bassins pétrolifères de Tampico, Veracruz et de la plate-forme Tuxpan. Parallèlement, on projette de construire dans les six bassins qui traversent le territoire de Veracruz plus de 100 barrages hydroélectriques, dont les impacts environnementaux et sociaux négatifs s'ajouteront à ceux de l'extraction intensive des hydrocarbures. Au total, onze aquifères et vingt-quatre bassins hydrographiques, desquels dépendent l'agriculture locale et l'eau disponible pour la consommation humaine, sont menacés par l'extraction pétrolière.

Selon des données officielles, 1 217 000 hectares

de propriétés communales sont considérés comme vulnérables à l'occupation temporaire de leur territoire². En vertu des lois secondaires qui ont été approuvées, cette figure légale de l'occupation temporaire sera pratiquement une obligation pour les habitants devant accepter ce que leur offrent les entreprises extractives.

Le discours du gouvernement étatique est aligné avec celui des autorités fédérales. Javier Duarte – gouverneur de Veracruz – affirmait, plusieurs mois avant l'approbation des lois secondaires et de la réforme énergétique : « il est temps de transformer et moderniser le secteur énergétique du pays sous la gouverne de l'État, et de tirer profit du grand potentiel de nos ressources pour générer de la croissance et des opportunités dans les prochaines années ».³ Récemment, le procureur environnemental de Veracruz, Dalos Ulises Rodríguez Vargas, montrait son ignorance quant aux impacts du *fracking*, affirmant être « convaincu que ces réformes énergétiques vont contribuer à remédier au passif environnemental de Veracruz ».⁴

Les permis nécessaires à l'entrée des entreprises sur le territoire de notre État ont presque tous été émis. Cependant, l'autorisation la plus importante, la seule qui relève du peuple, n'a toujours pas été octroyée : l'approbation sociale.

La lutte contre la fracturation hydraulique au Mexique a commencé. Il est clair que cette lutte sera longue et que l'on devra faire preuve de créativité, d'efforts et de compétence pour s'allier des appuis divers. Nous ne sommes pas naïfs. Néanmoins, nous savons que nous n'avons pas d'autre option que de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour éviter, pour nous et pour les générations qui nous suivront, la perte irrémédiable de notre eau, du sol et de l'air.

Claudia Campero est organisatrice pour le Projet Planète bleue et pour Food & Water Watch, et membre de l'Alliance mexicaine contre la fracturation hydraulique – *Alianza Mexicana contra el fracking*. **Emilio Rodríguez** fait également partie de l'Alliance, en plus d'être membre de la *Asamblea Veracruzana de Iniciativas y Defensa Ambiental LAVIDA*.

1 Pour plus d'informations sur la *Alianza Mexicana contra el Fracking*: nofrackingmexico.org.

2 Llano, 2014.

3 Traduction libre. « Con la Reforma Energética, crecimiento y oportunidades para México: Javier Duarte », *La Jornada*, 18 mars 2014, www.jornada.unam.mx/ultimas/2014/03/18/con-la-reforma-energetica-crecimiento-y-oportunidades-para-mexico-javier-duarte-7295.html.

4 Traduction libre. « Defiende Dalos al fracking en Veracruz », *Imagen del Golfo*, 18 août 2014, <http://www.imagendelgolfo.com.mx/resumen.php?id=41020497>.

À la source du problème du « Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection » (RPEP)

PAR SANDRINE LOUCHART

Responsable du comité Eau - Énergie

Au cœur de l'été, mercredi 23 juillet, David Heurtel ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, et Jean D'amour ministre responsable des régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, ont annoncé à Gaspé, l'adoption (tant attendue) du règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP).

Depuis le 14 août, ce nouveau règlement est entré en vigueur, remplaçant celui de « Saint-Bonaventure » adopté par plus de 70 municipalités dans la province, dont Gaspé et Ristigouche Sud-Est.

Sur le plan de la protection des sources d'eau potable, le RPEP est très loin d'être un haut standard de protection environnementale. En fait, il est plutôt « fait sur mesure » pour l'industrie pétrolière et gazière qui s'affaire depuis plusieurs années au Québec, sous la houlette « bienveillante » des divers gouvernements récemment au pouvoir. Cette fois-ci avec le RPEP, ce gouvernement fait complètement fi de la vive opposition et de la mobilisation de milliers de citoyenEs à travers la province contre l'exploration et l'exploitation des gaz et pétrole de schiste, entre l'industrie gazière et pétrolière et la protection des sources d'eau potable son choix est clair!

Suite à l'ampleur de la mobilisation citoyenne, plus de 70 municipalités avaient posé un premier cadre de protection des sources d'eau potable avec le règlement de « Saint-Bonaventure ». Celui-ci était beaucoup plus contraignant pour l'industrie (Pétrolia a même poursuivi la ville de Gaspé pour l'application de ce règlement) puisqu'il établissait

une distance séparatrice minimale de 2 km de rayon entre un puits résidentiel alimentant 20 personnes ou moins et les opérations de forage, tout en interdisant l'introduction de toute substance susceptible de contaminer la nappe phréatique. Le RPEP, lui, autorise les forages à seulement 500 mètres de distance des sources d'eau potable et 600 mètres sous la base de l'aquifère.

Pour Joseph Guillemette, l'un des coordonnateurs du Comité vigilance hydrocarbures de Saint-Bonaventure, « une zone de protection de 500 mètres est insuffisante pour assurer l'intégrité de nos sources d'eau. Pire, selon toute vraisemblance, cette distance ne tiendrait pas compte des extensions horizontales des puits non conventionnels de forage d'où est effectuée la fracturation hydraulique. Une société pétrolière pourrait donc avoir une tête de puits de forage à 500 mètres de la source d'eau, mais s'étendre, en toute légalité, aussi près qu'elle le souhaiterait des sources d'eau par ses extensions horizontales

souterraines. C'est complètement inacceptable ».

À LA SOURCE DU PROBLÈME*: LE **FREE MINING** ENCORE ET TOUJOURS...

Les pétrolières et les gazières ont pu facilement mener leurs opérations d'exploration dans la province, car elles ont « **claimé** » le territoire et elles sont régies par la Loi sur les Mines. Avec les « **claims** » le territoire de la province est découpé suivant les intérêts des compagnies extractives.

Soulignons qu'il est très facile pour quiconque, peu importe où il se trouve dans le monde, d'acquiescer un claim ici: il suffit de « cliquer » sur le site du ministère des Ressources naturelles, et

d'avoir une carte de crédit. Une fois le claim en poche, vous avez libre accès au territoire et un droit exclusif d'exploration et d'exploitation des ressources que renferment le sous-sol, quel que soit le propriétaire des terres en surface. Quant au coût du claim il est très peu élevé, généralement entre 50 et 100 \$, selon la grandeur du territoire.

En l'absence d'encadrement législatif spécifique à la filière des hydrocarbures non conventionnels, l'industrie pétrolière et gazière est régie par la désuète Loi sur les Mines, et son principe du *free-mining* qui donne préséance aux droits miniers, et ce, même avec la récente réforme de cette Loi en décembre 2013. Celle-ci accorde encore et toujours au *free-mining* une suprématie par rapport aux autres utilisations possibles du territoire, laissant une majeure partie du territoire de la province libre aux claims.

Pour la Coalition Pour mine et Écojustice, le principe de *free-mining* peut être défini comme étant le libre accès aux ressources minières d'un territoire. Ce principe confère essentiellement trois types de droits aux entrepreneurs miniers:

- Le droit d'accéder à la majorité du territoire pour des fins de prospection (articles 17, 18, 26);
- Le droit de s'approprier la ressource minérale du territoire à l'aide d'un titre minier (articles 8, 9, 40, 47);
- Le droit d'effectuer des travaux d'exploration et, en cas de découverte d'un gisement économiquement exploitable, de l'exploiter (articles 23, 64, 65, 100 à 105, 235).

Ce principe datant d'un autre âge, a de graves conséquences au niveau social et environnemental en accordant le libre accès à faibles coûts aux ressources. Il va sans dire que le *freemining* n'est plus du tout en adéquation avec les attentes d'un grand nombre de citoyenEs qui revendiquent une économie viable écologiquement et socialement responsable. Il alimente un déséquilibre puisqu'il privilégie les intérêts et les droits économiques de

l'industrie extractive au détriment des droits de santé, environnementaux et sociaux des populations concernées. Il s'agit du maintien du paradigme d'une économie qui écrase l'environnement et le social. Aussi, cette préséance des droits miniers fait en sorte que l'aménagement intégré du territoire se fait court-circuité, empêchant entre autres que les objectifs gouvernementaux en matière de création

d'aires protégées soient atteints.

Il y a fort à parier que si les citoyenEs avaient été correctement informés des coûts, des droits et des conséquences que conféraient les claims et le *free mining*, beaucoup d'entre eux se seraient prémunis de l'invasion des pétrolières et gazières dans la province. De plus, ils auraient fortement incité les différents gouvernements à remettre en question la « toute puissance » du *freemining*, et auraient pu au

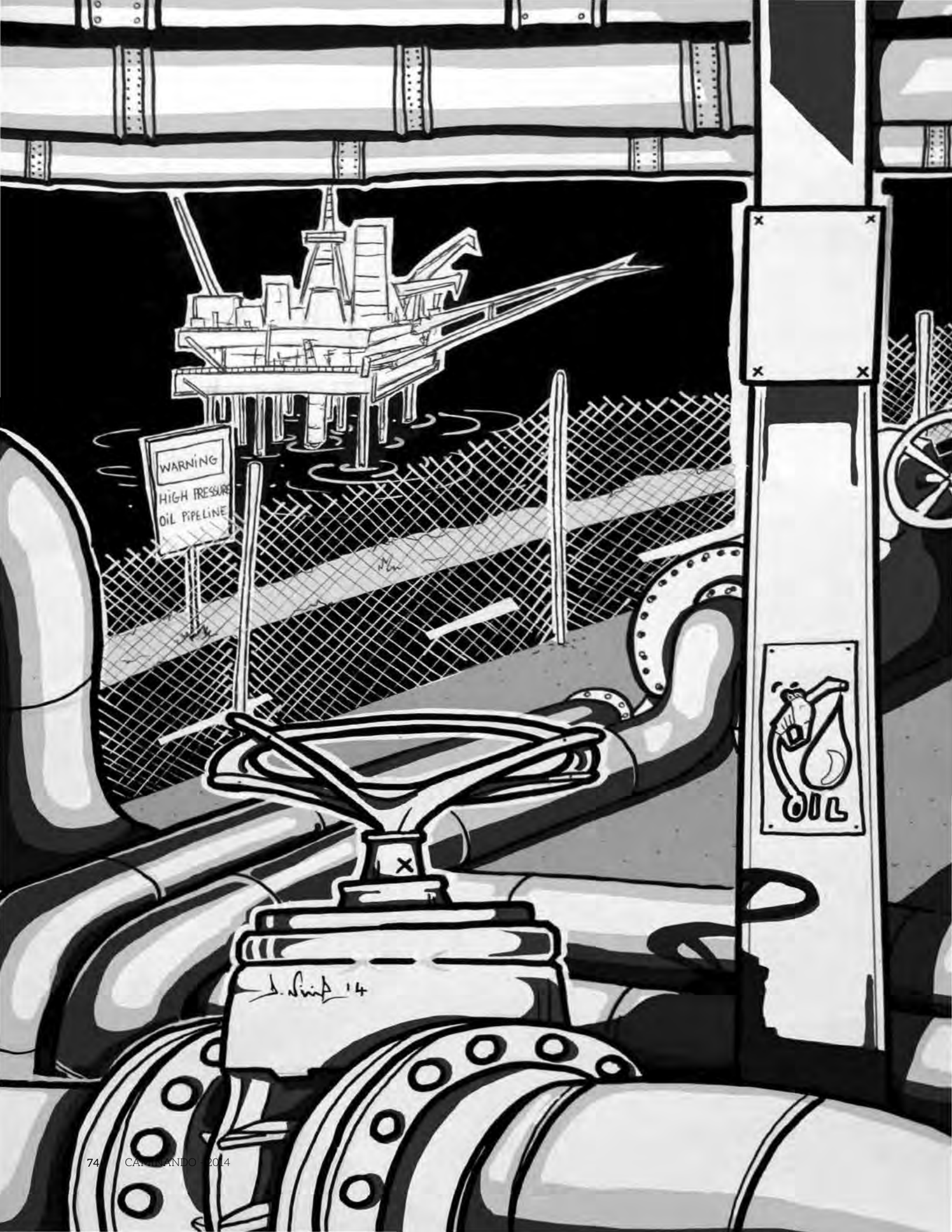
préalable de l'exploration, mené un débat de société informé et libre sur les réelles perspectives d'avenir de l'exploration et l'exploitation des hydrocarbures non conventionnels au Québec, sans en être mis devant le fait accompli.

En terminant, il faut souligner que le *freemining* est fortement décrié ici et ailleurs par de nombreux citoyenEs, et qu'il est aussi contesté judiciairement. À ce propos, la récente décision de la Cour d'appel du Yukon est un pas dans la bonne direction puisqu'elle remet en question le principe du *freemining*. En effet, elle dénonce son incompatibilité avec les droits constitutionnels autochtones, notamment l'obligation d'informer, de consulter et, le cas échéant, d'accommoder les communautés autochtones dès l'étape de l'acquisition du claim minier et de l'exécution des travaux d'exploration.

Sandrine Louchart œuvre aux AmiEs de la Terre de Québec depuis 2010 dans les dossiers de l'eau et l'énergie. Elle détient une maîtrise en commerce international et un certificat en sciences de l'environnement.

« Une société pétrolière pourrait donc avoir une tête de puits de forage à 500 mètres de la source d'eau, mais s'étendre, en toute légalité, aussi près qu'elle le souhaiterait des sources d'eau par ses extensions horizontales souterraines. C'est complètement inacceptable ».

Joseph Guillemette



Eau potable et hydrocarbures: une question d'éthique publique

PAR LUCIE SAUVÉ

Membre du Centre de recherche en éducation et formation relatives à l'environnement et à l'écocitoyenneté, UQAM
Membre du Collectif scientifique sur la question du gaz de schiste au Québec

Selon le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC), le nouveau Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) « *constitue une réponse concrète aux demandes formulées par les citoyens, les municipalités et les entreprises du secteur. Il permet de poursuivre les activités d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures tout en assurant l'encadrement de ce développement économique potentiel.*¹

D'abord, il est certes paradoxal qu'un tel règlement émane d'un ministère chargé de la lutte aux changements climatiques². Il est aussi extrêmement gênant de considérer qu'il répond aux demandes des citoyens et des municipalités. Qu'ont appris nos décideurs, qu'ont-ils retenu de la mobilisation sociale sans précédent, des audiences et consultations multiples sur la question et de la démarche démocratique et rigoureuse menée par des milliers de citoyens et des centaines d'élus pour doter leurs municipalités de règlements adéquats pour la protection de leur eau³?

Avant même le début du processus d'évaluation environnementale stratégique sur la filière des hydrocarbures, le MDDELCC va donc ainsi de l'avant avec ce règlement fondé sur la gestion de risques mal évalués⁴. Certes, en vue de contribuer à l'« allègement réglementaire », une étude d'impact économique (EIE) de la mise en œuvre du règlement a été commandée. Quant à son coût d'opérationnalisation pour les entreprises gazières et pétrolières, le rapport signale une incertitude : les impacts à long terme pour celles-ci de la conformité réglementaire « n'ont pu être évalués en raison des difficultés à déterminer le potentiel de développement de l'industrie »⁵ – potentiel que les promoteurs de la sphère politico-économique espèrent abondant, il va de soi, pour rentabiliser l'imposante infrastructure requise (assumée

d'ailleurs en grande partie par l'État). Mais alors qu'en est-il de l'horizon d'incertitude des coûts collectifs engendrés par cette industrie invasive et extensive sur les territoires concernés (comme en témoigne l'expérience américaine)? De façon optimiste, le rapport de l'EIE du RPEP annonce des bénéfices liés entre autres à « la réduction des risques de contamination ».

UNE RHÉTORIQUE VERTUEUSE

Sans surprise, nos décideurs ont étudié le dossier au regard des « vraies affaires ». Il faut observer aussi qu'ils utilisent d'habiles stratégies de communication, adoptant entre autres un discours vertueux : sécurité, vigilance, protection, intégrité des sources d'eau potable pour les générations actuelles et futures, accroissement des connaissances, transparence, sévérité exemplaire, suivis très rigoureux, etc. Nous voilà au cœur d'une problématique qui concerne la dimension éthique d'une politique publique en matière d'environnement.

Il importe d'abord de reconnaître que les valeurs n'ont de sens que dans le système éthique où elles s'inscrivent. Les valeurs instrumentales de sécurité ou de vigilance par exemple, sont essentiellement relatives, tout comme celle de richesse collective. Leur sens et leur portée dépendent des valeurs fondamentales qui sous-tendent le projet en question. Or quels sont les fondements des choix éthiques d'un système de gouvernance où le « marché » devient « partie prenante » des dynamiques de prise de décision publique et peut acheter en toute légitimité des droits d'influence⁶? Quel sens prend ici le « bien commun », qui devrait être le pôle de référence de toute décision politique?

DES ENJEUX ÉTHIQUES

Parmi les enjeux majeurs associés au rapport contemporain entre éthique et politiques publiques en matière d'environnement, mentionnons les suivants⁷, qui se retrouvent également au cœur du nouveau Règlement (RDEP).

D'abord, la légitimité même de la gouvernance par la « gestion du risque » doit être remise en question. Une telle approche managériale occulte la recherche de finalités : au bout du compte, pourquoi accepte-t-on de prendre de tels risques? Dans l'intérêt de qui? Par ailleurs, on doit reconnaître que la notion même de gestion du risque « s'éprouve hypocrite dans tous les cas d'incertitude scientifique » (A. Papaux).

La foi en la résilience, soit l'adaptation technologique, réglementaire et comportementale comme mode de gestion des risques, est un dangereux mirage. L'éthique de la résilience, entendue comme flexibilité en faveur d'une économie néolibérale « durable » et incluant l'internalisation de l'environnement comme moteur du marché, ne doit pas occulter la nécessité d'une véritable « politique de transformation » (R. Felli).

Au regard du « bien commun », le principe de précaution – associé à la *lucidité du risque* et à l'espoir *qu'il est encore temps* (A. Papaux) – doit prévaloir sur celui de la gestion du risque. De même en est-il de l'éthique de la justice écologique et du partage des avantages (F. Thomas). « Il ne s'agit plus de ferrailler sur l'à-propos de consommer un carburant fossile importé ou d'extraction locale mais de dénoncer l'intenable ronde d'investissements massifs consentis à des projets d'extraction alimentant des usages que des filières viables, mieux qualifiées et plus structurantes au plan intergénérationnel, peuvent satisfaire à moindre coût social » (B. Saulnier).

Quant à la transparence, elle ne correspond trop souvent qu'à une fenêtre de lumière dans de larges pans de secrets (F. Lemarchand). La « transparence » est une exigence de démocratie, qui fait appel

à la vigilance constante à l'égard de diverses formes d'opacité: quelle que soit la transparence des informations, on ne peut occulter que la dynamique de décision n'est pas fondée sur une soi-disant objectivité : elle est tributaire d'un « jeu d'interprétation et d'argumentation » (A. Papaux).

Enfin, l'acceptabilité sociale ne doit pas être réduite à l'acceptation sociale, surtout lorsque le public ne dispose pas d'une information complète et crédible. Le fameux « dialogue avec les communautés » mené par des experts institutionnels et de l'industrie peut correspondre à « un système de communication fondé sur l'évacuation de la capacité réflexive des acteurs » (R. Beaudry et coll.). Or toutes les initiatives de marketing social

ne remplaceront jamais la nécessité d'identifier collectivement des critères d'acceptabilité fondamentale. L'acceptabilité sociale fait référence à l'exercice d'une démocratie participative et active. La présence accrue des citoyens dans l'arène des choses publiques élargit la dimension éthique des débats et peut conduire à repenser les systèmes de valeurs, généralement implicites ou instrumentalisées, qui déterminent les politiques publiques en matière d'environnement.

La préoccupation grandissante à l'égard de l'acceptabilité sociale au sein de la sphère politico-économique – résultat positif des mouvements de résistance citoyenne – devient ainsi une voie majeure pour renouveler la démocratie, dans un contexte où celle-ci risque d'être kidnappée par une caste oligarchique politico-économique masquant ses propres intérêts « dans la mise en avant formelle des intérêts du plus grand nombre » (D. Bergandi).

1 <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/infuseur/communique.asp?no=2932>
 2 Le mémoire du Collectif scientifique GDS rappelle entre autres le lien entre les hydrocarbures et les changements climatiques: http://www.collectif-scientifique-gaz-de-schiste.com/fr/accueil/images/pdf/bape/memoire_collectif_vf.pdf
 3 Langelier, R. (2014) : http://www.collectif-scientifique-gaz-de-schiste.com/fr/accueil/images/pdf/strategies/histoire_reglement_st_bonaventure.pdf

4 Entre autres, M. Durand (2014) : <https://fr-ca.facebook.com/gazdeschiste2>
 5 <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/prelevements/reglement-prelevement-protection/EE-RPEP.pdf>
 6 Backstrand, K et coll., Dir. (2010); Deneault, A. (2013).
 7 Les auteurs mentionnés dans cette section de l'article ont collaboré à l'ouvrage suivant : Sauv  , L. et Girault, Y. (Dir.) (2014), « Les enjeux   thiques des politiques publiques en mati  re d'environnement »,   thique publique,

Volume 16, no 1 : <http://ethiquepublique.revues.org/1308>
 Note : Une premi  re version de ce texte a   t   publi  e en ao  t 2014:
http://quebec.huffingtonpost.ca/lucie-sauve/eau-potable-hydrocarbures-ethique-publique_b_5669307.html
<http://gaiapresse.ca/nouvelles/texte-dopinion-eau-potable-et-hydrocarbures-une-question-dethique-publique-38940>



Sur les chemins de la résistance : la solidarité pour les droits humains au Chiapas

PAR JOËLLE GAUVIN-RACINE

Le Chiapas, État mexicain situé à la frontière sud du pays, est un lieu où prévalent de fortes inégalités. Le racisme envers les groupes autochtones teinte les relations sociales depuis l'ère coloniale. Les conditions de vie de la majorité des communautés autochtones et rurales sont marquées par la pauvreté et l'exclusion, dans une région où une lucrative exploitation des ressources naturelles (hydroélectricité, mines, écotourisme, notamment) est pratiquée au bénéfice d'une minorité. L'introduction de politiques néolibérales dans les années 1980 a contribué à accentuer ces inégalités et à éroder les recours dont disposaient ces communautés pour tenter de faire valoir et d'exercer leurs droits. Ces conditions d'exclusion ont poussé, en 1994, l'Armée zapatiste de libération nationale (EZLN) à déclarer la guerre au gouvernement en revendiquant « terre, santé, éducation, démocratie, justice et paix ». Aujourd'hui, malgré la militarisation et paramilitarisation du territoire, les menaces et fréquentes violations de droits humains, de nombreuses

communautés organisées, zapatistes ou non, continuent de lutter pour leurs droits.

En 2008, j'ai partagé le quotidien de deux de ces communautés. En prenant part aux Brigades d'observation des droits humains (BriCOs)¹ j'ai, pour l'espace de quelques semaines, vécu au rythme de ce mouvement de transformation et de résistance. À mon retour, j'ai tenté de faire le récit de cette expérience, en même temps que de lever le voile sur l'extraordinaire et courageuse lutte qui se poursuit sur le terrain, « en bas », le plus souvent de façon anonyme, loin des projecteurs.

Le texte qui suit a été extrait et adapté d'un article paru originalement dans le journal le Mouton Noir en octobre 2010, écrit en collaboration avec Véronique O'Leary. Il était le second d'une série de six articles² portant sur la lutte des autochtones zapatistes du Chiapas et sur les vagues qu'elle produit jusqu'à nous.

HUITEPEC, LOS ALTOS DE CHIAPAS, UN
MATIN DE FÉVRIER

J'ouvre les yeux. Il fait froid, malgré mes deux sacs de couchage. Je regarde à travers les planches qui forment les murs de notre

cabane. Les premières lueurs de l'aube se laissent à peine deviner. Je sors et me rapproche du feu, où la *compañera* Irene a déjà mis à bouillir l'eau pour le café. Ce feu où nous cuisinons, cette cabane, voici l'essentiel du Campement pour la paix à Huitepec. Pour les deux prochaines semaines, nous habiterons ici. Quatre personnes bien différentes, venues de quatre coins du monde... Espagne, Autriche, Suisse, Canada (bien que je précise Québec chaque fois!). Comme tant d'autres avant, nous avons répondu à l'appel lancé par les zapatistes.

En 1995, le gouvernement du Mexique trahissait les engagements pris lors des pourparlers avec les représentants des insurgés autochtones. Au lieu de se présenter à la rencontre prévue, il y envoie l'armée. Trois ans plus tard, ce sont 70 000 soldats, le tiers des forces armées du pays, qui occupent le territoire des communautés autochtones. Ce déploiement fait partie d'une véritable offensive anti-insurrectionnelle, une approche déjà testée ailleurs (Amérique centrale, Irak...). Pour que cette guerre qui n'a pas de nom ne soit pas passée sous silence, les zapatistes lancent un appel à la société civile mexicaine et internationale. Appel à venir sur place prendre connaissance de la situation, à témoigner, à accompagner les communautés en résistance dans la défense de leurs droits. Appel qui ne reste pas sans écho. Le Centre de droits humains Fray Bartolomé de las Casas commence à coordonner les activités des observateurs internationaux. Des campements pour la paix sont mis sur pied à la demande des communautés. Presque 20 ans plus tard, la présence et l'engagement solidaires d'observateurs et d'observatrices continuent. Parce que les attaques contre les communautés autochtones et les organisations sociales se poursuivent et s'intensifient. Parce que les communautés font encore appel à nous.

Ici, on nous appelle *observadores*, *campamentistas* (campeurs) ou tout simplement *compas*. Un raccourci pour *compañeros*, *compañeras*. Un mot dont je n'ai jamais trouvé l'équivalent dans notre langue, peut-être parce qu'il prend corps et âme dans la réalité partagée de la lutte et de la résistance au quotidien. Justement, il est temps d'aller rejoindre les autres compas. Ils sont près d'une soixantaine, hommes et femmes, venus de toutes les communautés où vivent des zapatistes dans les hautes terres du Chiapas. Je me rends compte que la plupart ont dormi à

même le sol, côte à côte, enroulés dans une simple couverture. Pour une semaine, ils et elles laissent tout derrière pour venir soutenir la lutte menée ici : une réserve écologique communautaire a été créée pour protéger la forêt voisine, là où coulent les sources d'eau approvisionnant les gens de Huitepec. L'ombre de la privatisation des ressources naturelles plane avec Coca-Cola qui embouteille déjà l'eau à quelques kilomètres de là. La forêt et les sources d'eau coulant dans cette montagne sont convoitées par de nombreux acteurs privés. Située non loin de la ville de San Cristobal de las Casas, la zone est également dans la mire de promoteurs immobiliers. Les communautés touchées n'ont pourtant pas donné leur accord à ces projets.

Encore le pillage des territoires habités par les autochtones et le refus de les reconnaître comme sujets autonomes, dignes et égaux qui se perpétuent depuis plus de 500 ans, au Mexique comme ici. Tantôt accusés publiquement par le gouvernement local d'être responsables de dommages écologiques dans la forêt, tantôt harcelés par la police et l'armée, les habitantes et habitants du petit hameau continuent de défendre leurs droits. Menaces, désinformation : cela fait partie de la stratégie anti-insurrectionnelle. Des tactiques pour nourrir la peur, décourager la lutte, miner les appuis au projet de résistance. C'est face au spectre de l'éviction par la force qu'un campement pour la paix a été installé pour accueillir les observateurs et observatrices des BriCOs. Chaque jour, pendant les deux semaines où nous y vivrons, nous accompagnerons quotidiennement les compas zapatistes pour parcourir la réserve. Peu de paroles sont échangées, mais à travers ces heures de marche partagées se tissent entre nous des fils invisibles...

Au cours des cinq dernières années, ces fils, tressés à d'autres brins issus d'autres expériences partagées de solidarité, ont servi à construire un pont. Ce pont, c'est le projet BriCOs, qui s'inscrit dans les activités d'éducation populaire et de défense de droits menées par le CDHAL. C'est sur ce pont que nous vous invitons à vous engager pour rejoindre ces chemins de la résistance qui continuent de se construire et de se parcourir tous les jours au cœur du Chiapas.

1 Pour en savoir plus sur les BriCOS, consulter le site du CDHAL : cdhal.org/es/observation

2 Pour accéder à la série d'articles dont ce texte a été tiré : www.moutonnoir.com/author/joelle-gauvin-racine/

RÉSUMÉ EN FRANÇAIS DU RAPPORT 2013 SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL

DANS L'INDUSTRIE DES FLEURS D'EXPORTATION EN COLOMBIE¹

PAR CORPORACIÓN PARA LA DEFENSA DE LOS DERECHOS LABORALES Y DE LA MUJER TRABAJADORA – CORPOLABOR ET UNIÓN NACIONAL DE TRABAJADORES DE LAS FLORES.

CE RÉSUMÉ S'ADRESSE AUX GOUVERNEMENTS ET AUX INSTITUTIONS POLITIQUES ÉTRANGÈRES AINSI QU'AUX ONG ET À TOUS CEUX ET CELLES QUI SONT IMPLIQUÉS DANS LE SECTEUR LA VENTE DE FLEURS OU DE L'IMPORT-EXPORT. IL S'ADRESSE AUSSI À TOUS CITOYENS ET CITOYENNES DÉSIREUX DE VOIR LES DROITS HUMAINS RESPECTÉS DANS LE COMMERCE INTERNATIONAL.

MISE EN CONTEXTE

La production de fleurs s'est mise en place dans les années 1960 en Colombie et se prévaut depuis longtemps d'un appui important du gouvernement (avantages fiscaux, prêts à faibles taux et assurances contre la dévaluation de la monnaie). En 2011, cette industrie exportait pour 1,2 milliards de dollars et cultivait sur environ 7500 hectares. La Colombie arrive en deuxième position sur le marché mondial de l'exportation des fleurs et nécessite le plus grand nombre d'ouvriers par unité de surface (15 ouvriers par hectare). Cette activité représente 25 % du travail des femmes en milieu rural.

L'industrie de la production florale engage environ 200 000 personnes, principalement des femmes, de manière directe ou indirecte.

Ces dernières années, ce secteur a dû faire face à la réévaluation du peso, à la stagnation ou les diminutions du prix de vente, à de profonds changements climatiques et à l'augmentation des prix des engrais et autres intrants requis pour cette production. En contrepartie, cette industrie a bénéficié de subventions de l'État d'environ 350 millions de dollars.

PROBLÉMATIQUES ACTUELLES

Les propriétaires ou actionnaires ont exigé beaucoup plus des employé.e.s pour faire face aux difficultés. Ils leur ont imposé des diminutions de salaires et ont utilisé des procédures légales mais aussi illégales pour augmenter leur production. L'objectif est d'accroître la production en réduisant le nombre de salariées (la cadence de travail a augmenté par 5 en 20 ans).

Cela conduit à une surcharge de travail, à des problèmes de santé et l'instauration d'une concurrence malsaine entre les employé.e.s qui doivent égaler le rendement des ouvrières les plus rapides. Les entreprises ne s'acquittent souvent pas des charges sociales des employé.e.s (ex. fonds de retraite) alors que des prélèvements sont effectués

sur les salaires de ceux-ci. Ils perdent ainsi des années de cotisations auprès des services de l'État et le Ministère du travail ferme les yeux.

Les patrons font régner l'intimidation de sorte que les employé.e.s n'osent avoir recours à des syndicats ou associations pour tenter de protéger leurs droits. Ceux qui s'y risquent peuvent perdre leur emploi, avoir une diminution de salaire ou être vivement critiqués en public.

Les actions en justice coûtent cher, nécessitent des absences pour se rendre au tribunal donc des pertes de salaire et bien souvent, voire toujours, la justice soutient les employeurs. Le tribunal est très clément envers un employeur qui ne peut rémunérer ses employés, par exemple en déclarant qu'il y a une crise dans ce secteur et que les employeurs ont « la vie dure ».

Les conditions de vie des employé.e.s sont difficiles. Beaucoup partagent un logement et ceux qui parviennent à construire leur maison ont des dettes importantes et la précarité de leur situation est un frein. Les crimes juvéniles, grossesses précoces et addiction aux drogues sont donc nombreux. Les conditions de vie sont difficiles et beaucoup ne peuvent se procurer une alimentation de base correcte d'où les carences en vitamines. L'accès au monde moderne « nouvelles technologies, par exemple » est quasiment absent.

Pendant plus de 10 ans, certaines industries ont embauché du personnel via les agences de sous-traitance et parfois certaines emploient tout leur personnel de cette façon afin de faciliter le non-respect du code travail par l'embauche de travailleurs sans contrats, sans droits. Cela est une complète aberration en regard de la loi colombienne.

Même si la Cour constitutionnelle a approuvé par jugement certaines grèves, le tribunal du département de Cundinamarca, où les conflits sont nombreux puisque c'est sur ce territoire où se trouve la majorité des serres, a mis fin à toute possibilité de revendication émise par les employé.e.s. En fait,

l'ouvrier devra accepter d'attendre des années sans versements de salaire pour que le tribunal prenne sa requête au sérieux et estime qu'il y a eu violation de la loi par l'employeur. Le tribunal se montre sans cesse clément à l'égard des employeurs qui sont affectés par la crise de ce secteur de production.

CONCLUSIONS

Les conditions de travail et de vie de ces ouvriers se sont dégradées rapidement. On constate une augmentation insensée de la production provoquée par une surcharge du temps de travail sans compensation financière.

La détérioration des conditions de travail et de vie se révèle au travers des maigres salaires, des maladies liées au travail exténuant et aux produits chimiques utilisés, aux carences alimentaires et au manque de lieu de vie sain à l'habitation.

Le Ministère du Travail ne joue pas son rôle

d'entité institutionnelle cherchant à promouvoir le bien être et les droits des ouvriers. La soustraitance facilite la violation des droits, faute de contrats, et augmente la crainte des représailles en cas de création d'un syndicat indépendant. La main d'œuvre ne manque pas et les employeurs font donc porter à leurs employés le coût de la réévaluation du peso et de la concurrence internationale.

Il faut noter que la tendance du pouvoir judiciaire à favoriser les employeurs est l'aspect le plus grave actuellement fermant la porte à toute possibilité de revendications dans le cadre de la loi.

1 Ce texte a été diffusé par le CDHAL lors de la **Journée internationale des travailleuses et travailleurs des fleurs**, le 14 février 2014 : <http://cdhal.org/communiqués/rapport-2013-untraflores-corporalabor-sur-conditions-travail-industrie-fleurs-exportation->

VOUS SOUHAITEZ AGIR ?

FAITES UN DON POUR APPUYER UNTRAFLORES, SEUL SYNDICAT INDÉPENDANT (ET SANS CESSÉ MENACÉ) DANS SA DÉFENSE DES OUVRIÈRES ET OUVRIERS.

VOTRE DON, AUSSI PETIT SOIT-IL (CROYONS EN LA FORCE DU NOMBRE !), PERMETTRA DU SOUTIEN LÉGAL CONCRET EN COLOMBIE POUR LES TRAVAILLEUR.EUSE.S.

www.cdhal.org/don

(mentionnez la destination de votre don)

UN GROS MERCI AUX PARTENAIRES FINANCIERS ET COLLABORATEURS DU CDHAL



lamaisonpopulaire.com





effet

20 ans d'expérience
dans les domaines du design
editorial, multimédia et photo

514 692-3822
www.effet.ca
f.calderon@effet.ca



ENFIN UN NOUVEAU DESIGN POUR NOTRE SITE WEB!

<http://cdhal.org>



COMITÉ POUR LES DROITS HUMAINS EN AMÉRIQUE LATINE

1425, RENÉ LÉVESQUE OUEST, 3E ÉTAGE, MONTRÉAL, QUÉBEC, CANADA, H3G 1T7

514.257.8710 POSTE 334

CDHAL.ORG

INFO@CDHAL.ORG